Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles
Hauts-de-Seine / Nanterre

CIDFF 92 NANTERRE
RAPPORT D'ACTIVITE 2014

2014, UNE ANNEE DE CHANGEMENTS 3
LES FAITS MARQUANTS 4

1ERE PARTIE : L'ACTIVITE DU CIDFF 5

1. Favoriser l'accès au droit et promouvoir l'égalité 6
A/ L'accès au droit 6
B/ L'égalité entre les femmes et les hommes 7

2. Lutter contre les violences faites aux femmes 10
A/ Le cadre 10
B/ Des juristes spécialisées 11
C/ Des chiffres en augmentation 12
D/ Actions de sensibilisation aux violences faites aux femmes 14
E/ L'analyse des Ordonnances de protection 15

3. Un réseau dynamique 16
A/ Réseau des CIDFF 16
B/ Les partenariats locaux 17

4. Les moyens 18
A/ Les moyens humains 18
B/ Les outils de communication 18
C/ Les moyens financiers 19

2EME PARTIE - LES CHIFFRES CLEFS 2014 22

1. LES INFORMATIONS INDIVIDUELLES 23
A/ L'analyse statistique du public informé 23
B/ Les permanences 29

2. Les actions collectives 31
A/ Analyse quantitative 31
B/ Calendrier des actions 31
C/ Thématiques 32
D/ Lieux des actions 32
E/ Profil du public 32
F/ Formes des interventions 32

3. LES PROJETS 33
A/ Filles et garçons: Tous égaux ! 33
B/ Les métiers n'ont pas de sexe 36
C/ Jeunes et citoyens 39
D/ Femmes citoyennes et actives 42
E/ Formation policiers 47
F/ Stages de responsabilisation 48

LES PERSPECTIVES 52

ANNEXES 53
LES PERMANENCES JURIDIQUES – BILAN 54
REVUE DES PRESSE 95

2014, une année de changements

Le CIDFF des Hauts-de-Seine Nanterre a été créé en 1972. Il s'agit d'une association loi 1901, reconnue d'intérêt général. Le CIDFF est membre du réseau opérationnel de proximité, coordonné par le CNIDFF – Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.

L'association s'est donnée comme mission de :

- Favoriser l'accès aux droits du public en général et en priorité des femmes par l'accueil, l'écoute, l'information gratuite, l'orientation et l'accompagnement dans les domaines juridiques,
- Lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes,
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Travailler en partenariat avec les collectivités territoriales, les instances administratives et associatives concernées par son activité et porter à la connaissance de ces dernières les problèmes spécifiques exprimés par les femmes afin de permettre la recherche de solutions adaptées.

2014 est une année importante pour le CIDFF 92 Nanterre, qui a connu un changement de direction et une relocalisation de son siège social.

Depuis la création de l'association en 1972, le siège était situé dans les locaux de la Préfecture. Depuis août 2014, le CIDFF a déménagé ses locaux dans un local associatif, situé dans le quartier du Parc à Nanterre. La relocalisation du siège de l'association, au cœur d'un quartier politique de la ville, facilite l'accueil du public. La proximité avec les habitants d'un quartier populaire permet de développer une implantation locale alimentée par le bouche à oreille. Cette proximité ne réduit pas pour autant le rayonnement de notre association qui continue à recevoir le public de toutes les Hauts de Seine voir même de la Région. Quant à la permanence téléphonique, elle permet toujours d'informer des personnes moins mobiles ou vivant en province ou à l'étranger.

Notre nouveau siège, mitoyen de l'AFED, association d'accompagnement des femmes en difficulté, membre du dispositif FVV 92, permet une mutualisation des coûts et des compétences, ainsi qu'une collaboration d'autant plus étroite entre les équipes. L'accompagnement des femmes victimes de violences est facilité par la collaboration et la proximité d'équipes pluridisciplinaires, permettant ainsi un accompagnement global (juridique, psychologique et social).

En 2014, le CIDFF de Nanterre a également poursuivi le travail de réflexion autour d'un éventuel rapprochement avec le CIDFF de Neuilly, dans le cadre d'un accompagnement par un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

Le CIDFF 92 NANTERRE a eu à cœur de respecter sa mission en réalisant des actions, en innovant et en affirmant l'importance du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la boucle nord des Hauts-de-Seine. Les évolutions se sont toujours faites avec la préoccupation d'un meilleur service au public et plus particulièrement aux femmes.

En 2014, l'association a confirmé les actions existantes et poursuivi son travail de sensibilisation par le biais d'actions d'éducation à la citoyenneté en particulier auprès des jeunes.

LES FAITS MARQUANTS

- Un travail toujours plus complexe

- Des entretiens plus longs, des recherches plus approfondies davantage nécessaires notamment face à l'augmentation des situations dans lesquelles il y a des éléments d'extranéité

- Des demandes multiples et complexes ; besoin d'informations juridiques, demandes sociales (hébergement, soutien financier, soutien psychologique …), un besoin croissant d'accompagnement dans les démarches juridiques et administratives (rédaction de courriers …)

- Un public en situation de plus en plus précaire, notamment parmi les femmes reçues : absence de toute ressource (même pas les allocations familiales) par exemple, situations irrégulières…

- Plus d'hésitations à envisager la séparation dans un contexte de précarité en termes de ressources, de logement

- Toujours les mêmes difficultés face à la situation de (re)logement

- Des problématiques transversales : problème de couple, de situation administrative complexe, de précarité …

- S'agissant des femmes victimes de violences conjugales en particulier : de plus en plus, des plaintes réciproques des deux membres du couple, la qualité de victime invoquée par le conjoint, la « volonté » de la victime de retirer sa plainte ou de reprendre la vie commune après une condamnation ou une interdiction de tout contact

- Augmentation des situations de violences faites aux femmes

- De plus en plus de situations où un(e) avocat(e) est déjà positionné(e)

- Des résistances de certains professionnels à évoquer certaines problématiques comme la domination masculine, les stéréotypes, le mariage forcé, l'excision …

- Augmentation de l'agressivité du public, ce qui s'explique par une précarisation des situations, générant ainsi stress et angoisse

1ère PARTIE : L'activité du CIDFF

1. Favoriser l'accès au droit et promouvoir l'égalité

La connaissance de ses droits est une des conditions fondamentales de la citoyenneté et de son exercice. L'accès à une information juridique de qualité permet de réduire les inégalités, en particulier pour les publics les plus fragiles. La connaissance et la compréhension de la règle de droit, et son intégration dans le quotidien sont pour les CIDFF des étapes incontournables de la mise en œuvre de la citoyenneté et de l'égalité.

A/ L'accès au droit

Les sources du droit sont nombreuses (lois, conventions internationales…), la jurisprudence abondante, les textes se multiplient tant au niveau national qu'européen et d'importantes réformes ont été votées ces dernières années, par exemple en matière de droit des femmes (loi relative aux violences faites aux femmes du 9 juillet 2010, loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes).

Le CIDFF 92 Nanterre participe à la mise en œuvre de la politique nationale d'accès au droit telle que défini par la loi du 18 décembre 1998 qui vise à :

- Rendre le droit accessible à toutes et à tous,
- Permettre aux personnes accueillies de mieux connaître leurs droits et leurs devoirs,
- Favoriser ainsi leur autonomie
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes

Ils fondent leur action sur les principes et règles contenus dans :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
- la Charte Européenne des Droits Fondamentaux,
- les constitutions de 1946 et 1958 et les traités européens,
- les textes de lois, circulaires et recommandations relatifs aux droits des femmes
- la convention CEDAW.

Une démarche humaniste vise à ce que toutes les femmes puissent bénéficier de l'application des fondements démocratiques et des règles républicaines.

Afin de répondre au mieux aux besoins du public, le CIDFF 92 NANTERRE propose différents mode d'actions :

- Des permanences juridiques individuelles
- Des animations collectives
- Un travail en réseau au sein de groupes de travail

Le CIDFF est composé de juristes spécialisées qui interviennent dans différents domaines :

- **Droit de la famille et des personnes**

· Mariage, union libre, PACS, séparation, divorce
· Filiation, autorité parentale, nom, obligation alimentaire
· Tutelle, succession
· Violences familiales, plainte, conséquences civiles et pénales
· Logement de la famille, biens et dettes
· Discriminations

- **Procédures**

. Aide juridictionnelle
. Loi applicable
. Compétence des juridictions
. Voies d'exécution

- **Législation sociale**

· Droit du travail: contrats, congés, maternité, démission, licenciement, maladie
· Prestations: chômage, couverture sociale, prestations familiales

B/ L'égalité entre les femmes et les hommes

Si dans les textes, l'égalité entre les femmes et les hommes est garantie, dans les faits, de nombreuses inégalités perdurent. La connaissance de ses droits constitue une condition nécessaire à la réalisation de cet objectif d'égalité. L'équipe du CIDFF porte une attention particulière à la place des femmes dans notre société et aux obstacles spécifiques que ces dernières doivent surmonter dans leur vie quotidienne.

Acteurs et observateurs de l'évolution de la situation des femmes en France, les CIDFF affirment à la fois leur appartenance au mouvement associatif et leur participation à la politique globale en faveur de l'égalité entre hommes et femmes, conduite par les services de l'État, chargés des droits des femmes.

Egalité Filles / garçons

Le CIDFF 92 Nanterre élabore de nombreux projets visant à éduquer à l'égalité, dès le plus jeune âge. L'école est un vecteur d'égalité, notamment au travers de la mixité, mais elle n'échappe pas aux représentations et stéréotypes de genre et à leurs incidences sur la construction des identités, l'orientation scolaire et la projection de soi dans l'avenir. L'institution scolaire est amenée à jouer un rôle important dans ce domaine, aux côtés d'autres acteurs incontournables comme la famille.

Les CIDFF mènent des actions pour :

- Favoriser l'égalité entre filles et garçons
- Éduquer les jeunes afin de prévenir les comportements sexistes et violents
- Mobiliser les équipes éducatives et les jeunes vers une orientation professionnelle diversifiée
- Promouvoir l'histoire des droits des femmes et lutter contre les discriminations sexistes
- Sensibiliser les adultes, notamment les parents à l'égalité

Par ailleurs, le CIDFF propose des actions sur la **mixité des métiers et l'élargissement des choix professionnels.** On constate que si les femmes ont massivement investi le marché du travail, si leur niveau d'éducation a atteint, voire dépassé celui des hommes, les inégalités professionnelles persistent. La promotion de l'égalité professionnelle, priorité nationale, est devenue une politique publique à part entière, présente dans l'ensemble des chantiers du gouvernement et portée par le Service des Droits des Femmes. Les conventions interministérielles, pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif, ont mis en œuvre cette politique d'égalité.

Egalité professionnelle

Nous constatons une demande régulière d'informations en droit du travail. Les permanences sont très bien repérées par les différents partenaires. L'inspection du travail et les Conseils de Prud'hommes nous adressent du public notamment pour les questions d'égalité professionnelle et de souffrance au travail.

Le problème du stress au travail est souvent abordé. Il peut s'agir d'une dégradation des conditions de travail qui relève parfois du harcèlement moral, de peur de la rupture du contrat, etc. Le public a également un grand besoin de connaître ses droits sociaux liés à la perte d'emploi, compte tenu de l'impact sur ses conditions de vie.

Si les femmes sont de plus en plus nombreuses à travailler, elles sont aussi plus touchées par la précarité. Le type d'emploi qu'elles occupent reste encore traditionnel : hôtesse de caisse, agent d'entretien, aide à la personne. Ce sont souvent des contrats précaires avec des horaires atypiques rendant compliquée la vie de famille.

Les questions relatives à la maternité et au congé parental sont des questions récurrentes, comme le sont celles liées à la garde d'enfants. Le statut d'assistante maternelle ou le contrat d'employé de maison à caractère familial font souvent l'objet de questions.

Au-delà des permanences juridiques, le CIDFF 92 NANTERRE propose des actions collectives sur le droit du travail, auprès du public même très éloigné de l'emploi comme les femmes inscrites en ateliers sociolinguistiques, ou les adhérents des associations d'insertion partenaires.

Egalité dans l'exercice de la parentalité

Si la loi a permis d'instaurer une égalité de droit entre les pères et les mères dans l'exercice de l'autorité parentale, les inégalités de fait persistent dans l'organisation familiale et les fonctions parentales. En effet, quelle que soit leur situation professionnelle, les femmes continuent d'assumer les 2/3 des activités domestiques et d'éducation.

Or, comme le rappelle le CNIDFF « *Aller vers l'égalité des sexes dans la sphère privée, c'est aller vers l'égalité dans les champs professionnels et de prise de responsabilité dans tous les domaines. Travailler autour de l'égalité au sein de la famille contribue à faire valoir le droit des femmes. Mettre l'égalité entre les filles et les garçons au cœur de la famille, c'est aussi lutter contre les discriminations au sein de cette même famille, le milieu familial étant souvent source de discrimination et de violence* ».

Les 3 objectifs principaux sont **:**

- Permettre aux parents d'avoir une meilleure connaissance de leurs droits et de leurs obligations,
- Sensibiliser à l'importance de la coparentalité et l'égalité entre la mère et le père,
- Faciliter l'accès à la justice mais également de connaître les moyens alternatifs, amiables, de règlement des conflits (conseil conjugal et familial, aide et soutien à la parentalité, médiation familiale…) afin d'éviter, si possible, des procédures contentieuses

Le CIDFF 92 NANTERRE s'appuie sur des jeux tels que celui fourni par le CNIDFF « mémoire d'éléphant » mais aussi le jeu « mais qu'est-ce qu'elles veulent encore » ou tout simplement sur la pratique de questions tirées au hasard.

De plus, lors des informations collectives, une attention particulière est portée à l'évolution du droit en la matière, par la présentation des nouvelles lois, sensées inciter les pères à davantage prendre leur congé parental. En effet, la loi « cadre » du 4 aout 2014, a pour objet l'égalité entre les femmes et les hommes «dans toutes ses dimensions: égalité professionnelle, lutte contre la précarité spécifique des femmes, protection des femmes contre les violences, image des femmes dans les médias, parité en politique et dans les responsabilités sociales et professionnelles ». Il est donc important que chacun, professionnel ou non, puisse être informés de ces évolutions juridiques et leurs applications futures.

LOI 4 AOUT 2014

Le 4 août 2014, la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a été promulguée. Le CIDFF de Nanterre, comme le CNIDFF, salue cette étape importante dans la marche pour l'égalité entre les femmes et les hommes qui fait de l'égalité une politique publique transversale. En effet, cette loi s'attaque aux inégalités femmes/hommes là où elles sont encore présentes : travail, foyer, séparations, violences, responsabilités …

Si l'égalité des droits était en grande partie affirmée dans la Loi, il s'agit avec la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes de la rendre effective, en levant les obstacles qu'elle rencontre dans les faits :

1) Accentuation de la lutte contre les violences faites aux femmes :
- Amélioration de l'ordonnance de protection
- Maintien des femmes au domicile (possibilité de mettre à la charge du conjoint violent les frais pour 6 mois maximum dans le cadre d'une alternative aux poursuites, d'une composition pénale, d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve
- Restriction de la médiation pénale
- Obligation pour la juridiction de jugement de se prononcer sur le retrait total ou partielle de l'autorité parentale en cas de condamnation pour crime ou délit en matière d'atteintes volontaires à la vie ou à l'intégrité physique ou psychique sur l'enfant ou l'autre parent
- Généralisation du Téléphone Grand Danger
- Généralisation des Stages de responsabilisation en direction des auteurs de violences
- Formation des professionnels notamment médecins, avocats, policiers, personnels des préfectures
- Création d'un délit général de harcèlement moral
- Renforcement de la protection des victimes de violences volontaires ou agressions sexuelles dans le cadre d'un mariage forcé, y compris celles retenues à l'étranger
- Article 202-1 du code civil disposant que quelle que soit la loi personnelle applicable, le mariage requiert le consentement des époux.

2) Expérimentation d'une amélioration du recouvrement des pensions alimentaires
3) Mesure incitative en matière de partage du congé parental
4) Extension du délit d'entrave à une Interruption Volontaire de Grossesse
5) Sexisme dans les médias : le CSA doit assurer le respect des droits des femmes dans la communication audiovisuelle et veiller à une juste représentation des femmes et des hommes dans les programmes notamment en luttant contre les stéréotypes, les préjugés sexistes, les images dégradantes
6) Extension du principe de parité : dans les entreprises, la fonction publique ou en politique

Le CIDFF de Nanterre, au sein du réseau des CIDFF et avec le CNIDFF, est un acteur et un observateur vigilant de l'application de cette loi afin que l'égalité entre les femmes et les hommes puisse définitivement prendre sa place dans notre société.

2. Lutter contre les violences faites aux femmes

Les violences sexistes constituent un fléau qui entrave la liberté, l'intégrité et la sécurité des femmes. En 2013, en France, 121 femmes sont décédées du fait des violences de leurs conjoints (soit une femme tous les 3 jours[1]). 83 000 femmes sont victimes de viol et 8500 adolescentes sont menacées de mariage forcé. Une femme sur six se plaint de pressions psychologiques au sein du couple et/ou au travail. Face à l'ampleur et à la gravité des violences faites aux femmes, notamment au sein du couple, de nombreux textes et outils ont été créés ces dernières années.

A/ Le cadre

Le 7 mars 2006, une convention a été signée entre le Ministère de l'Intérieur, la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) et le CNIDFF. Cette convention détermine les engagements réciproques des signataires en matière d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge des femmes victimes de violences, et plus particulièrement de violences au sein du couple, en collaboration avec les services de police nationale et les unités de gendarmerie nationale.

Le 27 novembre 2007, le Préfet des Hauts-de-Seine, les services de police, les associations spécialisées, les 4 CIDFF de Nanterre, Clamart, Neuilly-sur-Seine et Boulogne-Billancourt, l'Escale et le Centre Flora Tristan ont signé une convention fixant le cadre de leur partenariat dans le département en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le CIDFF 92 Nanterre s'inscrit également dans la déclinaison locale du plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes sur le versant « violences intrafamiliales ».

Les violences envers les femmes s'exercent dans la sphère familiale, au sein du couple, mais aussi dans l'espace public ou dans l'univers professionnel. Elles peuvent prendre différentes formes : agressions sexuelles, viols, violences psychologiques, mutilations sexuelles, violences physiques, mariages forcés. Elles touchent tous les milieux et tous les âges.

Par son expertise, le CIDFF est sollicité pour :

- Écouter, informer, accompagner les femmes victimes de violences sexistes.
- Sensibiliser et former des partenaires travaillant au contact de femmes victimes de violences.
- Prévenir : intervention au sein des établissements scolaires, organisation de journées de sensibilisation

Le CIDFF de Nanterre lutte au quotidien contre toutes les formes de violences sexistes, par une information juridique individuelle de qualité et par l'animation d'actions collectives de prévention des comportements sexistes.

Les violences peuvent être de différentes natures (physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, prostitution, mariages forcés, polygamie, séquestration, privation de papiers, répudiation…)

[1] Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple – Ministère de l'Intérieur

B/ Des juristes spécialisées

L'ensemble des juristes du CIDFF92 NANTERRE porte une attention particulière aux situations des femmes victimes de violences afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Aider les femmes à rompre le silence,
- Renforcer l'accueil, l'information et l'accompagnement des femmes victimes de violences,
- Sensibiliser les professionnels, l'opinion publique à ces atteintes inacceptables,
- Prévenir les violences faites aux femmes.

La prise en charge des femmes ayant subi des violences sexistes consiste à nommer, à qualifier les violences afin de permettre aux victimes de sortir du déni. Même si une femme prend rendez-vous pour des questions relatives à la séparation, les juristes sont en capacité de déceler ces situations de violence et mettre en confiance la personne pour lui permettre d'en parler.
Les juristes s'attachent à rappeler les termes de la loi : la violence est sanctionnée par la loi. Les juristes, par une approche globale des problématiques rencontrées par la personne mais aussi par leur fonction vont apporter une aide à la victime pour formuler ses priorités, la renseigner sur les possibilités concrètes et l'informer des procédures et recours possibles.

Tous les aspects juridiques (civils et pénaux) sont envisagés avec la personne. Les situations sont souvent complexes, les demandes multiples. Ainsi, les juristes informent notamment sur :

- la plainte et son suivi pénal
- la nécessité d'une protection immédiate. Dans ce cas, une information sur l'ordonnance de protection pour la femme et les enfants est délivrée. Dans le cadre de l'ordonnance de protection, le CIDFF 92 Nanterre peut informer les femmes, les aider à la constitution de la requête aux fins d'ordonnance de protection et au dossier de demande d'aide juridictionnelle mais aussi après le prononcé de cette dernière afin d'aider et informer la personne sur les autres procédures envisageables.
- les procédures civiles liées à la rupture du couple.

Lorsque cela est nécessaire, une orientation vers des services spécialisés est proposée (psychologue, les différentes consultations de psycho traumatologie, services sociaux, hébergement d'urgence…). Le rapprochement physique avec l'AFED facilite d'autant plus les orientations vers les psychologues, notamment pour les femmes reçues au siège, ou dans les permanences de Nanterre. Pour les femmes reçues dans nos permanences de Gennevilliers, Asnières ou Colombes, les orientations se font naturellement vers les services spécialisés de l'Escale.

Ainsi, les juristes reçoivent les femmes victimes de violences aussi bien au siège de l'association, que dans l'ensemble des permanences. Elles délivrent une information individuelle, gratuite, confidentielle et personnalisée aux femmes victimes de violences.

Les juristes veillent à la cohérence des interventions dans les différents champs professionnels: judiciaires, sociaux et médicaux.
L'expertise des CIDFF réside dans la connaissance qu'ils ont du vécu des femmes victimes et dans la grille de lecture qui leur permet de rendre compte des causes et origines des violences sexistes, et de leurs conséquences sur les femmes victimes et sur la société.

Ainsi, les différentes permanences du CIDFF92 NANTERRE sont d'importants lieux de repérage de ces violences car notre pratique basée sur l'approche globale des questions touchant à la vie des femmes offre, à celles confrontées aux violences, plusieurs portes d'entrée.

L'équipe du CIDFF 92 Nanterre a participé à de nombreuses de formations en 2014 (112 heures) :

FORMATIONS DES SALARIEES 2014				
	JM	NC	AL	ACJ
Nouvelles directrices				
Valeurs des CIDFF				
Voies d'exécution				
Voies d'exécution perfectionnement				
Les conséquences pécuniaires du départ du logement				
Traitement judiciaire des violences au sein du couple				
Les contrats de la vie quotidienne				
La rupture du contrat de travail			annulée	
DIP Enlèvements internationaux	annulée			
Intervenir sur l'égalité en milieu scolaire				
Concevoir et animer des interventions collectives				
Liquidation des régimes matrimoniaux				
Piloter, anticiper, décider				

C/ Des chiffres en augmentation

En 2014, le CIDFF 92 Nanterre a informé **5255** personnes, dont 74% de femmes dans l'ensemble de ses permanences. Parmi les personnes reçues, **969** cas concernaient directement des violences, soit **18%** des personnes informées. Dans 89% des cas, il s'agit de demandes émanent directement de femmes victimes de violences. Derrière le 11% d'hommes, se cache une part importante d'hommes venus se renseigner pour le compte d'une connaissance. Cependant, nous avons également reçu des hommes victimes de violences, dont l'auteur était soit un homme soit une femme. Normalement, les auteurs de violences ne sont évidemment pas reçus par nos services. Cependant, il arrive, suite à des erreurs dans l'orientation, que les juristes se retrouvent face à des auteurs.

Si les pourcentages globaux du CIDFF restent relativement stables d'une année sur l'autre, les situations de violences augmentent régulièrement (903 femmes victimes de violences informées en 2013, soit une augmentation de 7%). Cette tendance démontre que l'expertise du CIDFF est de mieux en mieux reconnue, par le public et par les professionnels qui nous orientent de plus en plus de femmes victimes de violences. Les campagnes de sensibilisations nationales participent aussi à légitimer l'action des femmes, qui mieux informées, passent plus facilement la porte des permanences afin de s'informer sur leurs droits.
Les permanences du CIDFF sont en effet bien repérées par le public et les partenaires.

C'est le cas de **la permanence du siège**, qui a reçu 328 personnes en 2014 pour des violences (18% des demandes).

De même, **la permanence de Villeneuve la Garenne**, est une permanence spécialisée pour les femmes migrantes, étrangères ou d'origine étrangère, en particulier sur des problématiques de Droit des personnes, notamment de Droit de la famille et de Droit International Privé, et pour un accompagnement en matière de violences faîtes aux femmes. Sur les 248 femmes reçues, 57 ont confié être ou avoir été victimes de violences au sein de leur couple, soit 23% des femmes reçues. Pour 31 d'entre elles, aux violences verbales et psychologiques (menaces, injures, humiliations …). Notamment 3 cas de viols. Par ailleurs, plusieurs cas d'enlèvement international d'enfant ont motivé la demande de rendez-vous, situations qui mettent particulièrement en lumière une vision totalement inégalitaire des rapports dans le couple parental.

De plus, le CIDFF de Nanterre tient une **permanence spécialisée « droit de la famille et ordonnance de protection » au sein du TGI**. La juriste informe et accompagne les femmes victimes de violences dans leurs démarches en lien avec la Justice et les associations partenaires. L'ouverture de cette permanence quotidienne spécialisée a permis d'améliorer l'accompagnement des femmes victimes de violences dans leurs démarches judiciaires. **1126** demandes ont été formulées sur ce thème, ce qui représente 20 % des demandes totales. 81% des demandes formulées au sujet de violences concernent des violences au sein du couple.

Plusieurs types de violences existent, cependant les violences physiques et psychologiques sont les plus nombreuses. Elles se déroulent dans le huis clos familial, exposant les enfants quand ils ne sont pas directement victimes également.

Profil des personnes reçues :

Les violences faites aux femmes concernent toutes les tranches d'âge. Cependant, les femmes entre 26 et 35 ans représentent plus de 40% du public reçu par le CIDFF pour des violences.

Les violences concernent également tous les milieux socioculturels. Le CIDFF reçoit des femmes victimes de violences dans chacune de ses permanences. Les pourcentages varient en fonction du lieu. Certaines permanences peuvent etre onsidérées comme trop proches du lieu d'habitation, peur du manque de confidentialité, peur d'être stigmatisée. Les chargés d'accueil jouent également un rôle crutial dans l'oruentation du public.

81% de ces femmes ont au moins un enfant. 48% des femmes victimes de violences déclarent vivre dans la précarité. Cette situation économique explique, en partie, les difficultés rencontrées par les femmes pour sortir de ces situations de violences (accès à l'information, au logement, recherche d'emploi, charge des enfants…). 14% se déclarent sans ressource, 13% au RSA. 28% sont femmes au foyer et 17% demandeuses d'emploi. Les 42% en emploi, sont majoritairement des employés (34%)

Parmi les personnes reçues, un tiers sont hébergées par une connaissance ou une institution. Dans plus de la moitié des cas, les personnes formulent 8 demandes. 90% vivent dans les Hauts de Seine.

Dans 66% des cas, les informations sont délivrées lors d'entretiens physiques. Les femmes sont orientées vers nos permanences par différents moyens : internet, le TGI, la police, les Mairies, le CG 92, les associations, une connaissance…

De même, les juristes orientent les femmes victimes de violences vers les associations spécialisées et autres institutions en fonction des problématiques identifiées et des demandes des victimes.

D/ Actions de sensibilisation aux violences faites aux femmes

Au-delà des permanences juridiques, le CIDFF 92 Nanterre organise des actions d'informations collectives, en direction des professionnels, mais aussi du grand public et les jeunes, afin d'informer et de sensibiliser le public aux violences faites aux femmes et favoriser une réflexion sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

En 2014, 30% de ces informations collectives abordaient le thème de la lutte contre les violences faites aux femmes et 45% le thème de l'égalité femmes/hommes. Nous intervenons régulièrement en milieu scolaire, auprès des collégiens et lycéens. Le public des femmes inscrites en cours d'alphabétisation représente également une part importante des personnes sensibilisées.

De nombreuses actions collectives sont programmées dans le cadre des célébrations du 25 novembre (journée internationale de lutte contre les violences envers les femmes) et du 8 mars (journée internationale des droits des femmes).

Formation des policiers

Le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes est décliné au niveau départemental en particulier au travers de la sensibilisation des policiers aux spécificités des violences faites aux femmes. Le CIDFF92 NANTERRE est porteur de cette action au niveau départemental depuis 2007, il organise et met en place ces formations en partenariat avec les trois autres CIDFF du département et les deux associations de la Fédération Nationale Solidarité Femmes.

Au total, 16 actions de sensibilisation ont été organisées en 2014 permettant de former près de 189 policiers. Chaque action est animée par une juriste d'un CIDFF et une travailleuse sociale d'une des associations de la FNSF (Fédération Nationale Solidarité Femmes).

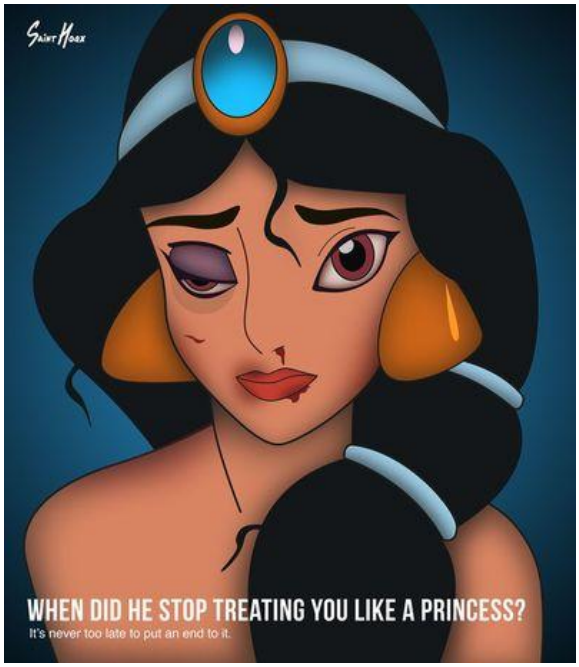

E/ L'analyse des Ordonnances de protection

Depuis plusieurs années maintenant, le CIDFF, en collaboration avec l'Escale, analyse les Ordonnances de protection. La manière dont les décisions sont rendues, les critères retenus par les juges, les délais et autres examens des profils constituent des informations précieuses pour l'accompagnement des femmes victimes de violences.

En 2014, **61 demandes d'ordonnance de protection** ont été déposées au pôle famille du TGI de Nanterre. 34 ont été accordées, soit 55%, 26 ont été déboutées et une femme s'est désistée de sa demande. 92% des demandes d'OP sont sollicitées par des femmes.

Depuis 2011, le taux d'acceptation des ordonnances de protection est relativement stable, autour de 50%.

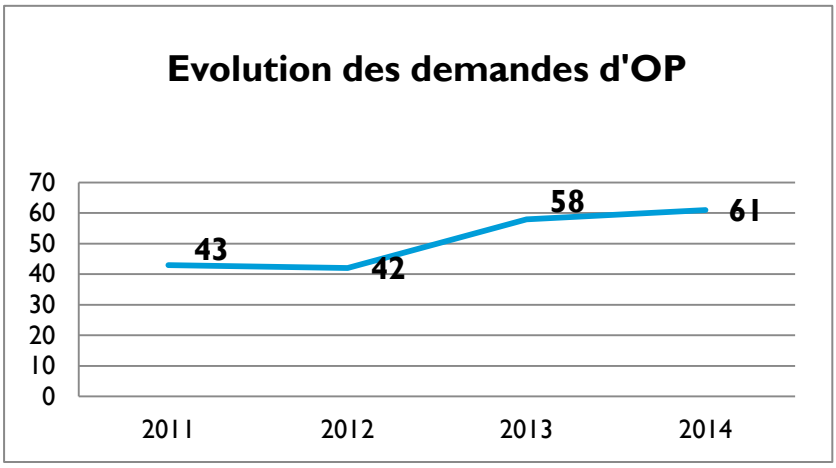

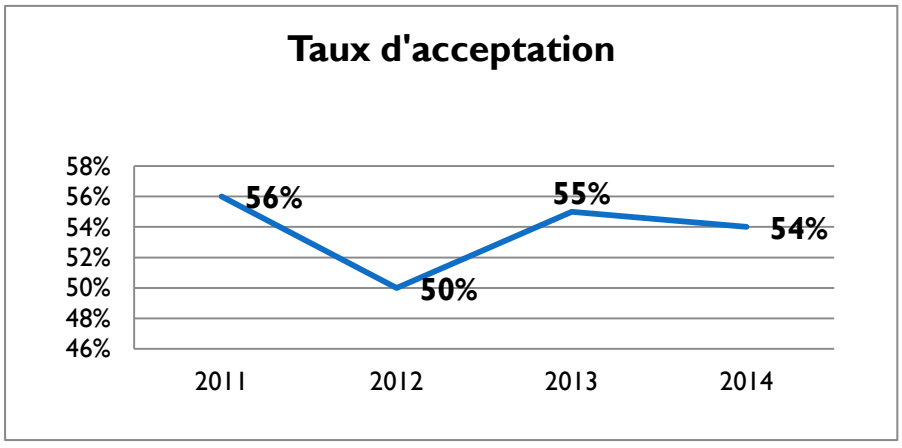

3. Un réseau dynamique

A/ Réseau des CIDFF

Le CIDFF 92 Nanterre bénéficie du soutien d'un réseau national de grande envergure, composé de plus de 114 CIDFF situé dans chaque département de France métropolitaine et d'Outre Mer. Le **CNIDFF** (Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) assure, dans le cadre d'un contrat d'objectif avec l'Etat, un rôle de coordinateur, de représentation, de soutien technique et méthodologique des CIDFF. Le CNIDFF représente les CIDFF auprès des institutions, au plan national, européen et international ; il relaie auprès des pouvoirs publics les problématiques localement exprimées par les femmes. Il inscrit son action au plan européen en réalisant des programmes auxquels les CIDFF sont associés.

Le CNIDFF assure également la réalisation de « guides repères » à l'usage des CIDFF, qui constituent des outils de références pour nos activités.

Groupe DIP et droits des étrangers

Depuis quelques années, le CIDFF de Nanterre est membre actif d'un groupe de travail mis en place au sein du Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des familles. Ce groupe traite des questions liées au droit international privé et au droit des étrangers.
Il vise à échanger sur les pratiques locales et à voir comment les améliorer ou à se nourrir des pratiques d'autres territoires, à mettre à jour des problématiques du terrain, à travailler à la création d'outils d'information en direction des professionnels du réseau et du public et à analyser et critiquer les projets et propositions de loi relatifs au champ d'action du groupe de travail afin de soutenir le CNIDFF dans ces remontées aux pouvoirs publics.
C'est par exemple dans ce cadre qu'ont été créées des fiches techniques en direction des juristes du réseau au sujet de l'accès à la nationalité, du mariage forcé, de l'exécution en France des actes et jugements étrangers. Ou encore la fiche *violence au sein du couple : toutes les femmes ont des droits* adressées aux femmes migrantes et traduites dans plusieurs langues.

L'**UR-CIDFF** (Union Régionale des Centres d'Information sur les droits des Femmes et des Familles d'Ile-de-France) regroupe les 11 CIDFF des huit départements d'Ile-de-France. C'est un lieu d'expression, d'échange et de coordination de l'action des CIDFF en créant une dynamique régionale pour renforcer l'identité du réseau. Durant l'année 2014, le CIDFF 92 NANTERRE a été présent lors de réunions mensuelles de l'URCIDF- IF et a participé au travail d'appui et de mise en lien entre les CIDFF. Dans le cadre de cette union, le CIDFF de Nanterre coordonne depuis plusieurs années **une commission violences faites aux femmes**.

L'UD-CIDFF (Union départementale) regroupe les 4 CIDFF des hauts de Seines : Boulogne, Clamart, Neuilly et Nanterre. En 2014, dans le département, se sont plus de **21 700** personnes qui ont été infirmées (17 855 individuellement, 3 853 collectivement) et 234 actions collectives proposées.

B/ Les partenariats locaux

Outre les groupes de travail mis en place par le réseau, le CIDFF 92 NANTERRE participe à de nombreuses instances de travail telles que les réseaux d'accès aux droits, Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), les groupes emploi-insertion, les comités de pilotage autour des questions d'égalité…
Exemple :

- Groupe emploi insertion du Petit-Nanterre
- Réseau d'accès au droit du quartier du Parc,
- Groupe accès aux droits du Petit Nanterre
- Collectif égalité – Nanterre
- Collectif égalité – Gennevilliers
- Diverses instances dans le cadre des nouveaux contrats de ville

Approche globale et travail en réseau :

Les 14 permanences du CIDFF 92 Nanterre qui sont développées dans l'ensemble des communes de la boucle nord du département sont bien identifiées, autant par les partenaires (institutionnels et associatifs) que par le public. Les différents partenaires du CIDFF connaissent bien les missions de notre association, ce qui facilite l'orientation du public vers nos différentes permanences. Il est important de noter que cette connaissance de nos missions par les chargé-e-s d'accueil est un élément indispensable dans la bonne orientation du public vers notre association.

Ainsi, bien que le CIDFF soit spécialisé en droit de la famille, il est fréquent que les juristes soient interrogées sur d'autres problématiques (droit de la consommation, droit des étrangers…). Le public est alors réorienté vers des structures locales spécialisées, telles que l'APTM, Crésus, ou l'ADIL, dont la solidité et l'ancienneté du partenariat facilite la collaboration. Lorsque cela est possible, l'orientation vers un acteur local est privilégiée. Les permanences qui ont lieu dans des quartiers dynamiques, couverts en services publics et associations permettent une orientation de proximité pertinente vers les partenaires spécialisés. Cependant, lorsque l'orientation vers un acteur local n'est pas possible, les juristes orientent le public vers les partenaires habituels œuvrant dans le département. Pour cela, le guide du CDAD constitue un outil particulièrement pratique.

Travailler au sein d'un Point d'Accès au Droit (PAD), d'un Relais d'Accès au Droit (RAD), ou d'une Maison de Justice et du droit (MJD) permet d'autant plus aisément ces orientations. En effet, ces structures accueillent divers professionnels comme des travailleurs sociaux, des associations (ADAVIP, CRESUS, ADIL, APCE, APTM, etc.), chacune avec des compétences spécifiques, des professions libérales comme des avocats, notaires, huissiers. Il est donc aisé d'orienter l'usager vers l'un de ces professionnels. Parfois, la mise en place d'une fiche de liaison facilite d'autant plus la collaboration. La diversité des intervenants au sein d'un même lieu d'accès au droit facilite et améliore la qualité de la réponse à l'usager.

De même, la permanence « famille et ordonnance de protection » du TGI accueille chaque jour des justiciables ayant des problématiques relatives au droit de la famille et particulièrement des femmes victimes de violences. La proximité avec le Bureau d'aide Juridictionnelle, le partenariat avec le Barreau des Hauts de Seine, les relations privilégiées avec le Parquet de Nanterre et le protocole passé avec l'ensemble des partenaires spécialisés et en particulier le Pôle Famille du TGI de Nanterre permettent qu'une réponse adaptée et immédiate soit apportée à l'usager. Très rapidement, la victime souhaitant

déposer une requête d'ordonnance de protection se voit désigner avocat et huissier et la prise en charge totale des frais de justice (honoraires compris) lorsqu'elle a de très faibles ressources. Cette proximité permet une réponse rapide et efficace.

Concernant l'accompagnement spécifique des femmes victimes de violences, les juristes travaillent en étroite collaboration avec les acteurs spécialisés du territoire : police et notamment les référents violences au sein des commissariats, l'Escale, l'AFED, l'ADAVIP 92, l'ordre des avocats, les différents services du TGI…

4. Les moyens

A/ Les moyens humains

L'équipe d'administratrices-eurs :

Le conseil d'administration du CIDFF92 NANTERRE, porteur du projet associatif et des orientations politiques de l'association, a une fonction de suivi des activités et du fonctionnement interne.

Le conseil d'administration est composé à ce jour de 15 membres (9 membres actifs et 6 membres de droit). Le bureau est, quant à lui, composé de 3 membres actifs. Durant l'année, le conseil d'administration s'est réuni une fois et le bureau 5 fois.

L'équipe de salariées

En 2014, notre équipe était composée de :

- une directrice
- quatre juristes
- une secrétaire.

L'équipe, très stable, qualifiée et expérimentée, assure une participation active et motivée tout au long de l'année.

B/ Les outils de communication

La plaquette de l'association, conforme à la charte graphique commune à tout le réseau présente nos missions, notre action et les lieux de réception du public.

De même, de nombreux dépliants thématiques (violences au sein du couple, égalité professionnelle, droit du travail, création d'entreprises…), réalisés par le CNIDF permettent de communiquer, en direction des professionnels ou du public.

De plus, dans chaque permanence, et lors des différentes informations collectives, les flyers et prospectus réalisés par les partenaires (service droit des femmes, justice, réseau FVV 92…) sont mis à disposition du public.

La presse et les sites Internet des communes mentionnent régulièrement les permanences du CIDFF 92 NANTERRE.

Toute l'équipe participe à ce travail de communication en déposant régulièrement des plaquettes d'information dans les lieux d'accueil et d'information du public.

Le site internet du CNIDFF : www.infofemmes.com

C/ Les moyens financiers

Prestations de service	**27 670,00**
ETAT	***200 321,00***
DERDFE (service droits des femmes)	74 626,00
DDCS	15 500,00
ACSE	25 500,00
CDAD	35 285,00
FIPD	26 500,00
CAF	800,00
CNASEA (adulte relais)	22 110,00
COLLECTIVITES TERRITORIALES	***106 070,00***
Conseil régional	23 500
Conseil Général	8 000,00
Collectivités locales (9 communes)	74 570,00
TOTAL	**389 168,00**

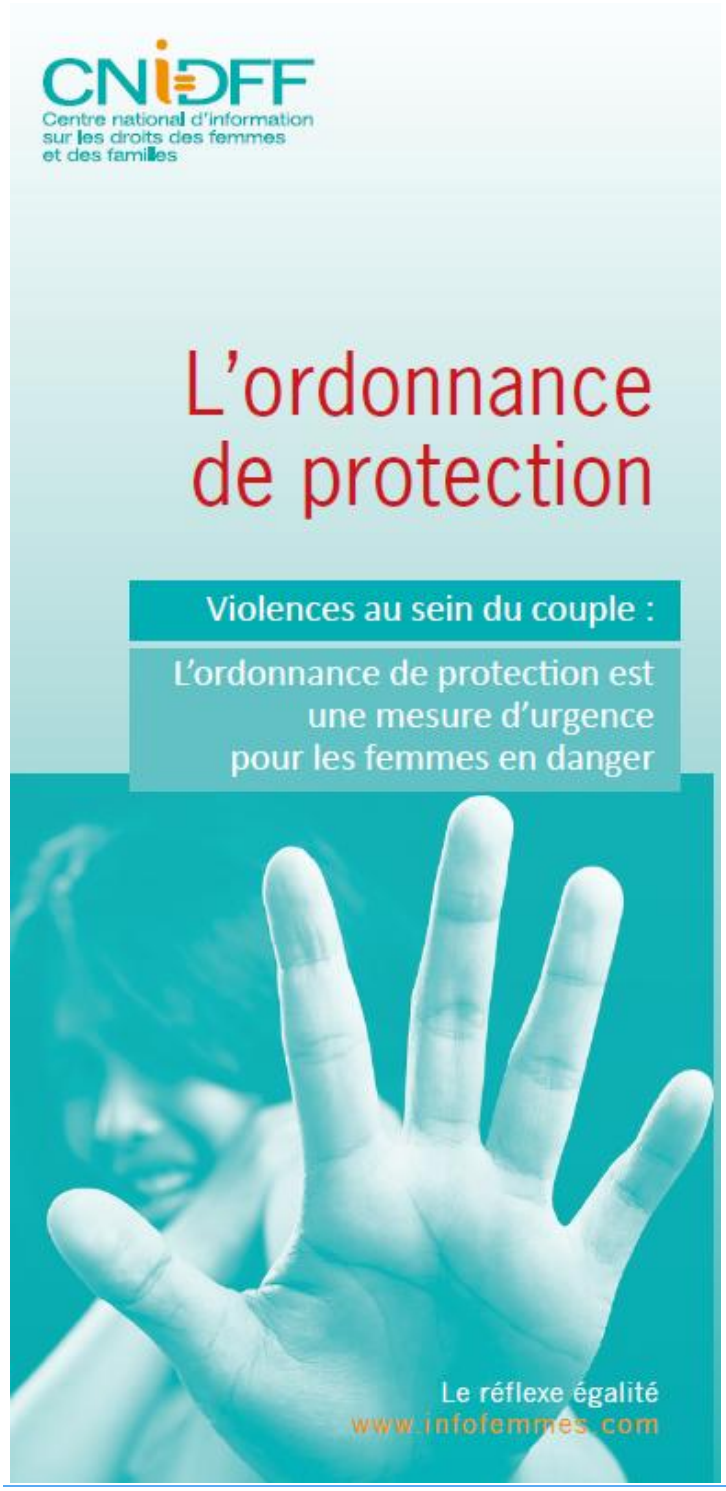
CNIDFF
Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles
L'ordonnance de protection
Violences au sein du couple :
L'ordonnance de protection est une mesure d'urgence pour les femmes en danger
Le réflexe égalité
www.infofemmes.com

CNIDFF
Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Violences au sein du couple : Toutes les femmes ont des droits

La loi française **interdit et condamne les violences au sein du couple**, même quand il est séparé, et protège toute personne vivant en France, **quelle que soit sa nationalité, qu'elle soit en situation régulière ou non.**

Le réflexe égalité
www.infofemmes.com

2ème Partie - Les chiffres clefs 2014

7726 personnes informées :

- **5 255** personnes informées individuellement
- **2 471** personnes informées collectivement

25 694 demandes traitées
116 actions collectives

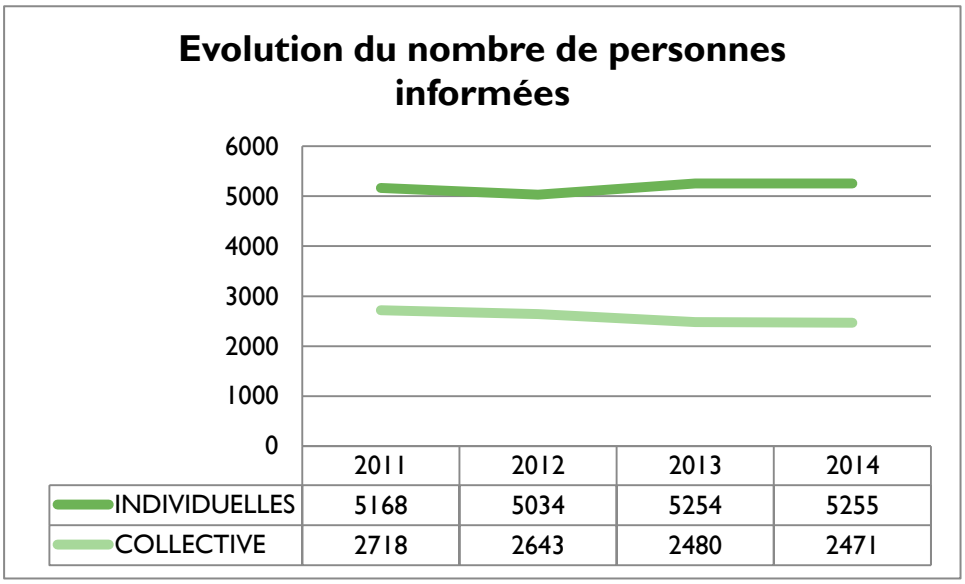

	2011	2012	2013	2014
INDIVIDUELLES	5168	5034	5254	5255
COLLECTIVE	2718	2643	2480	2471

1. LES INFORMATIONS INDIVIDUELLES

A/ L'analyse statistique du public informé

Le CIDFF 92 NANTERRE tient des permanences juridiques dans différentes villes de la boucle nord du département des Hauts de Seine : **14 permanences** hebdomadaires sont mises en place dans **8 communes**, ce qui permet d'apporter une réponse de proximité.

Par ailleurs, l'accueil du public est assuré tous les jours au siège de l'association. Le public des Hauts de Seine, mais aussi de la région Ile de France, les institutions, les travailleurs sociaux connaissent la mission d'information juridique du CIDFF.

Conformément à la Charte des CIDFF, l'information est personnalisée et prend en compte une approche globale de la personne. Le but de ces permanences est de fournir à chacun des informations juridiques pertinentes, contribuant ainsi à instaurer une véritable égalité des chances face à la justice. Lors des entretiens individuels, les juristes assurent un accueil, une écoute, une information et une orientation.

Nombre de personnes reçues :

En 2014, le CIDFF a informé **7 726** personnes, dont **5 255** personnes individuellement. Ces chiffres sont relativement constants d'une année sur l'autre. Cela correspond au traitement de **25 694** demandes.

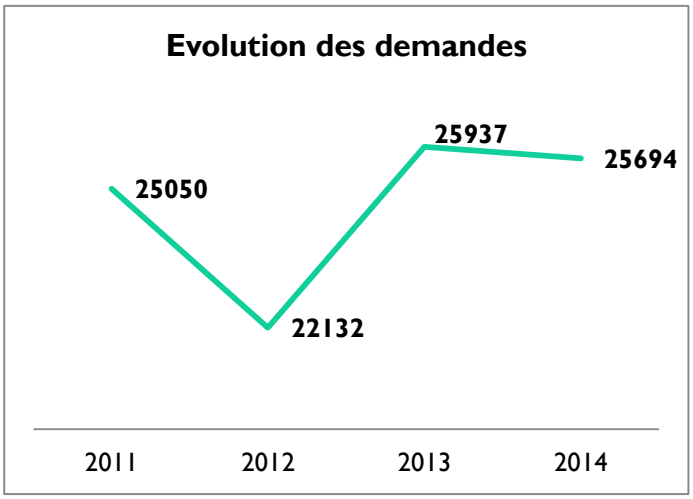

Répartition par genre

Le public du CIDFF est majoritairement féminin, ce qui correspond à sa mission première.

3905 femmes ont ainsi été informées individuellement soit 74% du public.

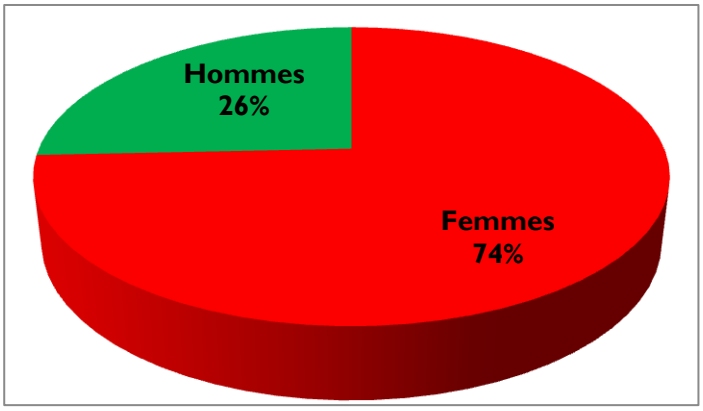

Répartition par âge

Un tiers du public a entre 36 et 45 ans. Nous touchons davantage de femmes entre 26 et 35 ans que d'hommes pour cette même tranche d'âge.

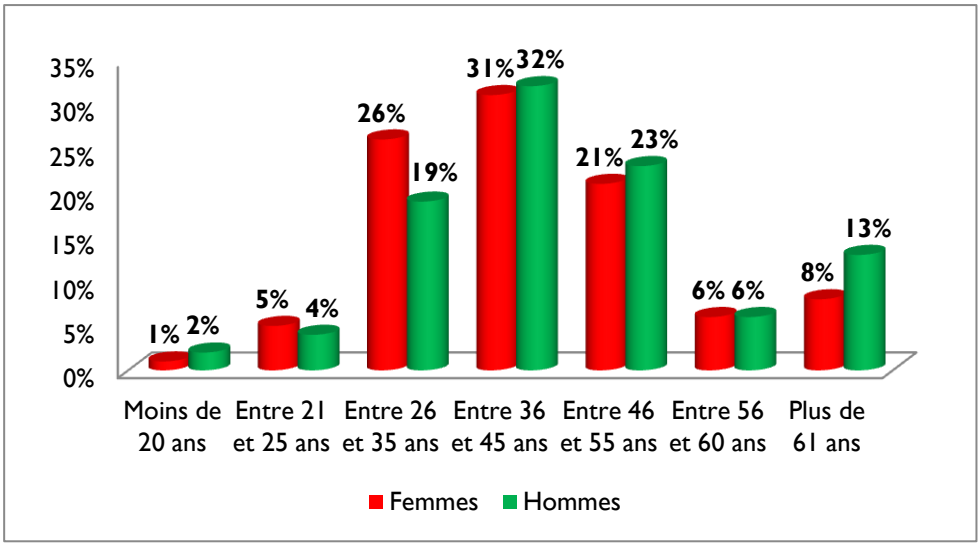

Situation familiale :

Plus de la moitié du public informé vit seul, quel que soit son sexe. Un tiers est en couple et 10% en cours de séparation.

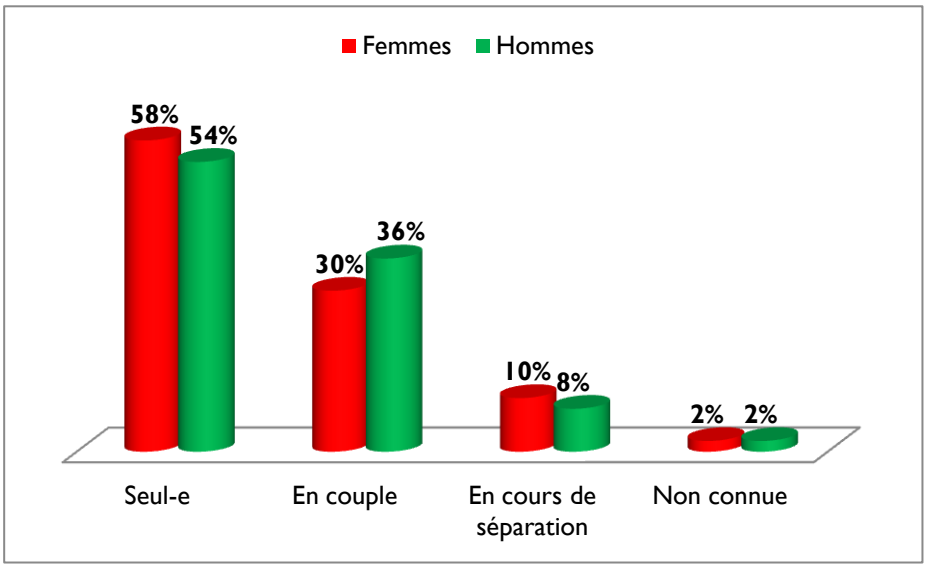

80%des femmes ont des enfants. Alors que 30% des hommes déclarent ne pas avoir d'enfants.

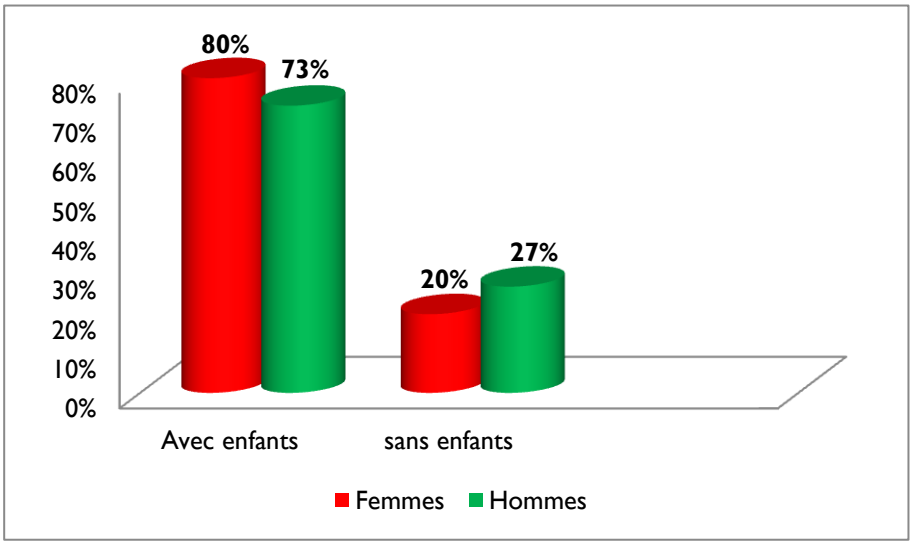

Nationalité :

La majorité des personnes reçues au CIDFF est de nationalité française (66%). Cependant, plus du tiers est de nationalité étrangère. Ceci s'explique explique les compétences particulières des juristes du CIDFF de Nanterre en droit international privé.

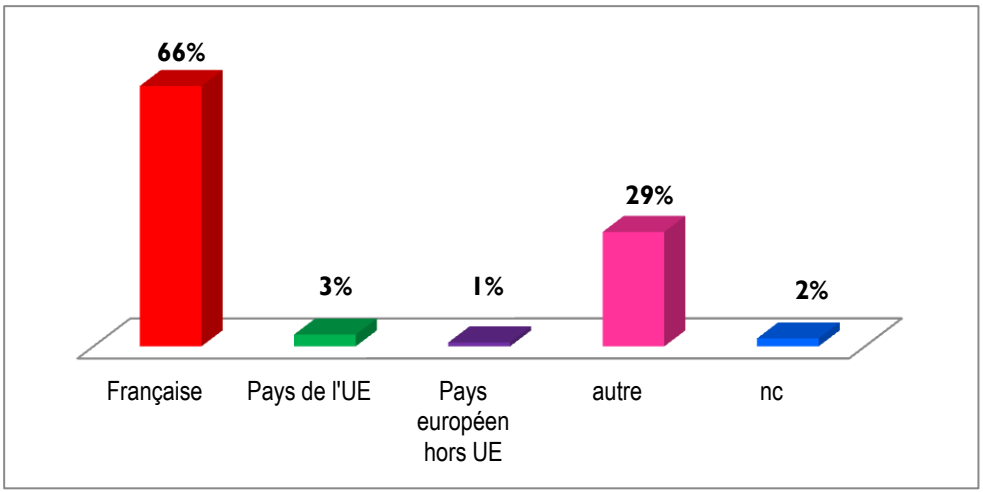

Origine géographique du public :

83% de notre public vit dans les Hauts de Seine, ce qui est logique étant donné l'objet de ces permanences qui sont lieux de proximité. Cependant, 12% du public habitent dans les autres départements de la région. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'une part doit travailler dans le 92.

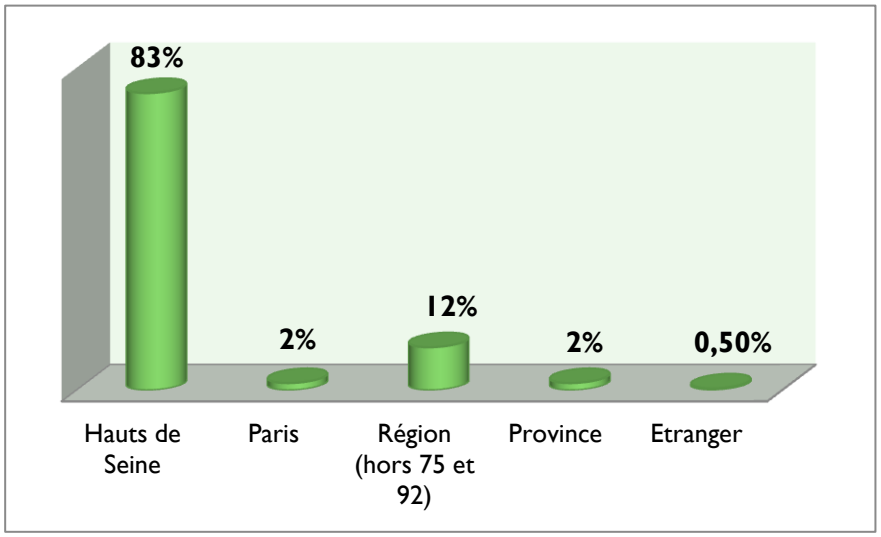

Emploi / Précarité :

Si 51% des personnes reçues sont en emploi, 35% déclarent vivre dans une situation de précarité. 988 (soit 19%) personnes sont hébergées (par un tiers ou par une institution), 20 sont SDF.

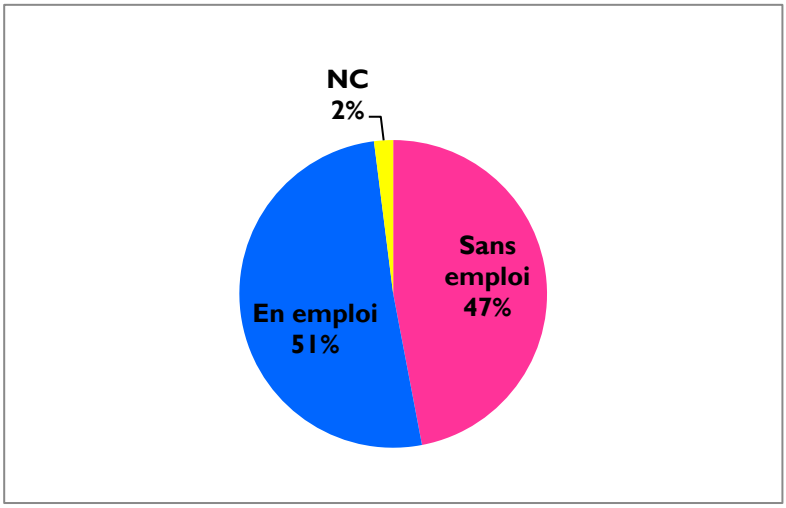

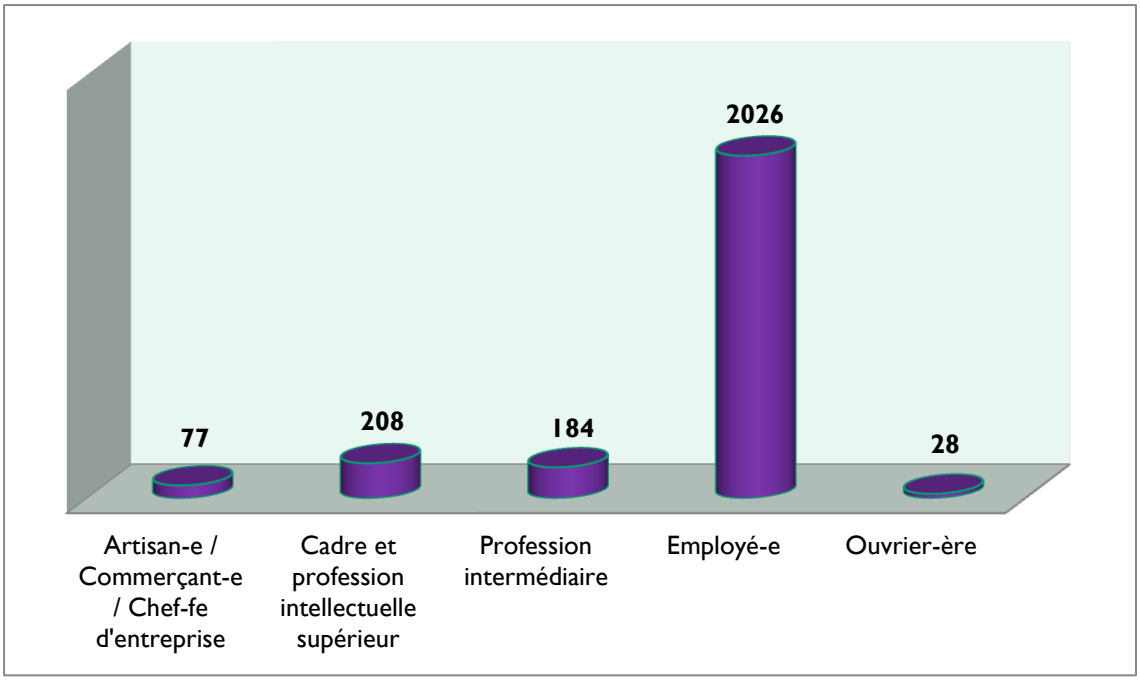

Les entretiens :

La durée des entretiens varie en fonction des demandes. Les rdv de plus d'une heure correspondent aux situations de violences, qui nécessitent une écoute particulière et accompagnement spécifique.
De manière globale, la durée des entretiens est en augmentation, du fait de la complexité des situations et de la précarisation des individus.

Dans 70% des cas, il s'agit d'un premier contact. Ce qui signifie que pour un tiers, lorsque leur situation le nécessite, ils reviennent, ce qui prouve la confiance que le public accorde aux professionnelles du CIDFF.
Plus de 20% des personnes formulent au moins 8 demandes.

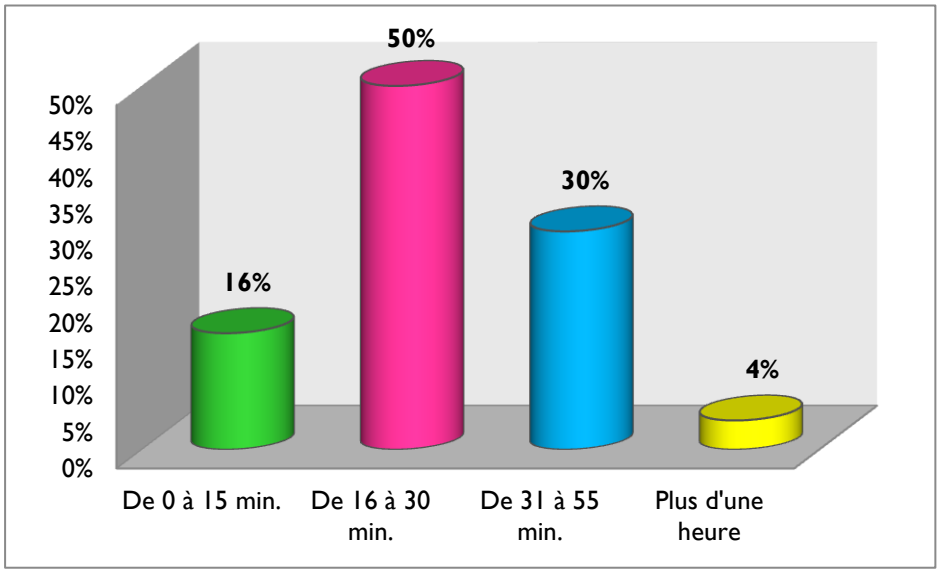

Prescripteurs :

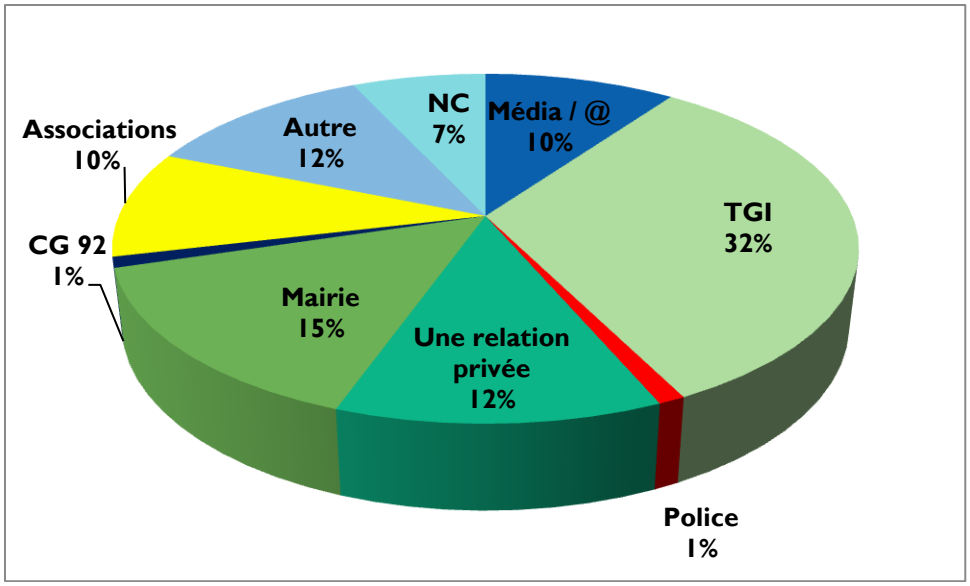

Les personnes sont orientées par différents prescripteurs (travailleurs sociaux, TGI, chargé-es d'accueil des centres sociaux et PAD dans lesquels nous intervenons, autres associations…).

Un tiers des personnes nous est orienté par le TGI. Ceci s'explique par le nombre d'heures de permanence que nous tenons au soin du TGI, ce qui représente une part importante de notre activité. Le bouche à oreille fonctionne également assez bien.

Réorientation vers :

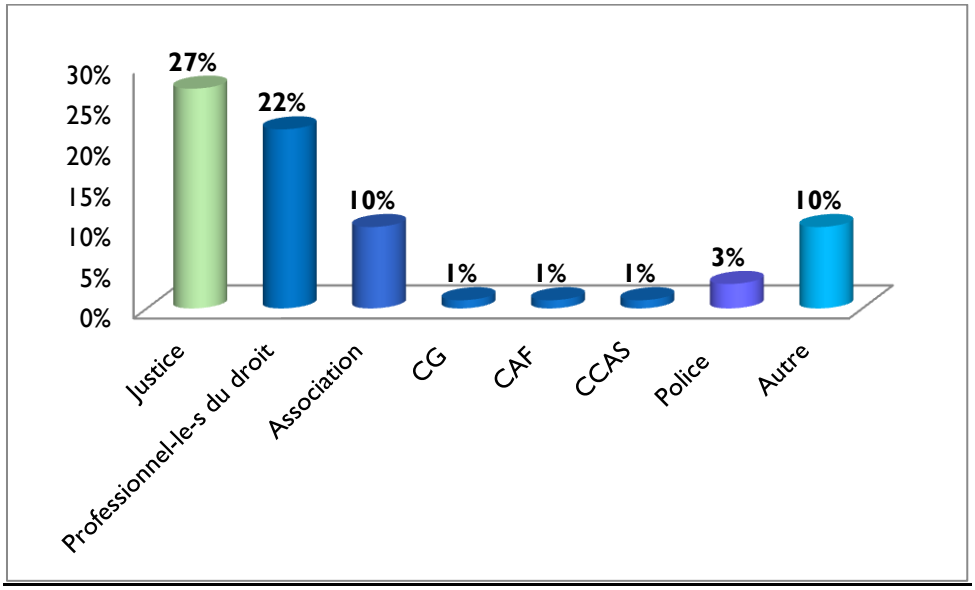

Typologie des demandes

Domaines	Typologies des demandes	Pourcentage
Droits et procédures	Procédures civiles, administratives et pénales DIP Aide juridictionnelle	39%
Droit de la famille	Unions, rupture, conséquences par rapport aux enfants et aux biens, Problèmes intrafamiliaux	40%
Violences sexistes	Violences conjugales Violences intrafamiliales	14%
Droit du travail	Contrat de travail Licenciement Retraite Congé Formations	4%
Aides sociales	Aide aux démarches Sécurité sociale Chômage Prestations	3%

B/ Les permanences

En 2014, sur les **5255** personnes, **3255** ont été reçues dans l'ensemble des 14 permanences du département.

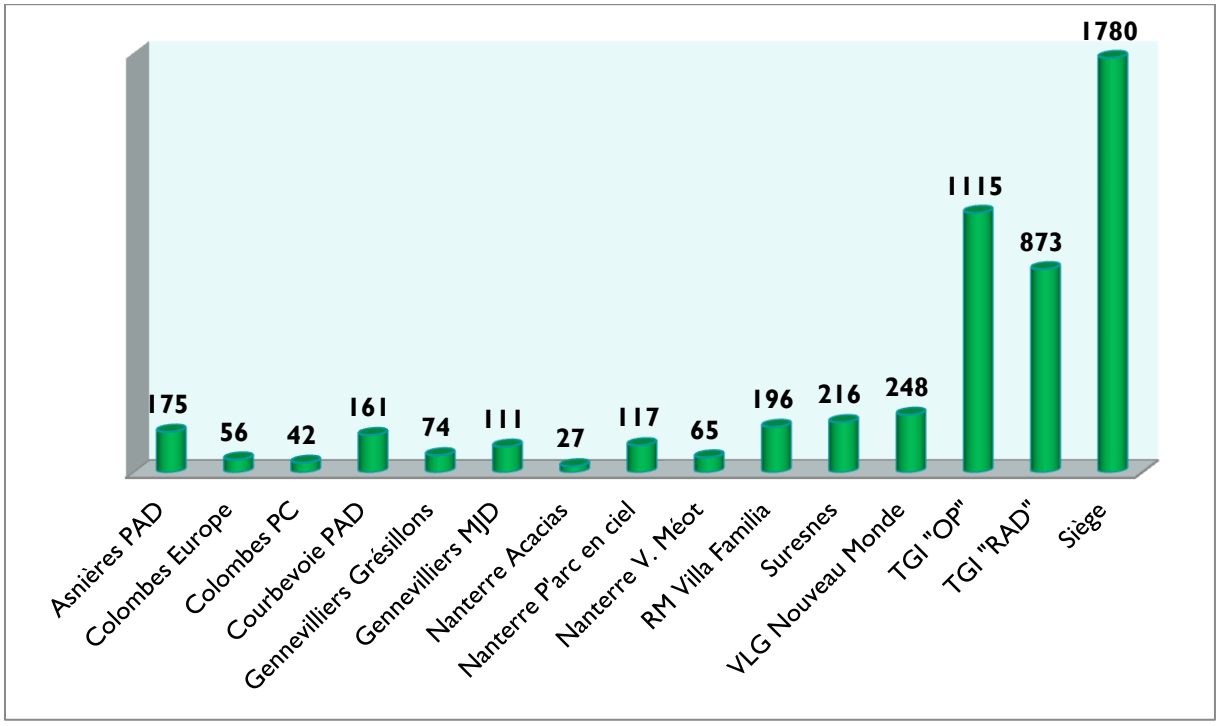

En 2014, **1780** personnes ont été informées au siège de l'association, soit 34% de notre public. Ainsi, le lieu et la fréquence des permanences peuvent expliquer les disparités dans le nombre de personnes reçues. En effet, on peut noter que les permanences qui se déroulent tous les quinze jours voir une fois par mois sont moins fréquentées. L'irrégularité peut expliquer l'absentéisme. Pour certaines populations, il est parfois difficile de gérer un agenda et de se projeter sur un rendez-vous à plusieurs semaines.

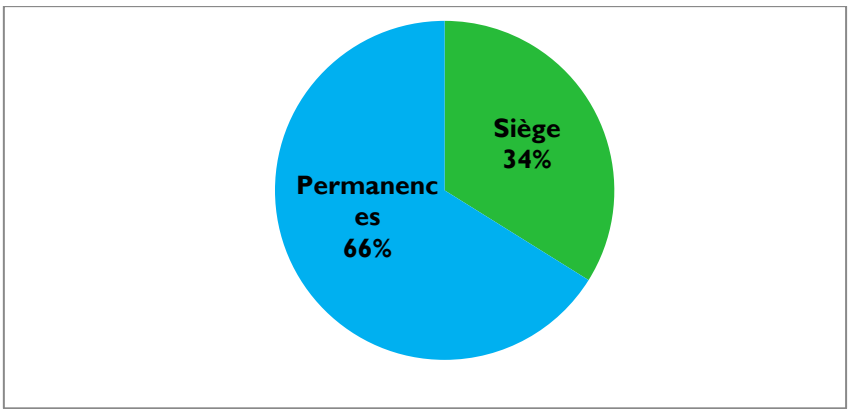

	Personnes reçues	% femmes	% nationalité française	% En emploi
Asnières	175	77%	59%	43%
Colombes Europe	56	96%	43%	56%
Petit Colombes	42	74%	52%	52%
Courbevoie	161	79%	76%	55%
Gennevilliers Grésillons	74	62%	48%	45%
Gennevilliers MJD	111	67%	68%	49%
Nanterre Acacias	27	63%	52%	56%
Nanterre Parc	117	77%	46%	34%
Nanterre Valérie Méot	65	66%	49%	34%
Nanterre TGI « OP »	1 115	67%	65%	45%
Nanterre TGI « RAD »	873	62%	63%	52%
Rueil-Malmaison	196	69%	73%	55%
Suresnes	216	82%	80%	63%
Villeneuve-la-Garenne	248	100%	60%	55%
Nanterre Siège	1 780	81%	69%	56%
TOTAL	5 255			

Ventilation des demandes :

Permanences	Droits et procédures	Droit de la Famille	Violences	Infos techniques et pratiques	Santé Aides sociales Droit du travail
Asnières	32%	51%	10%	9%	3%
Colombes Europe	27%	21%	17%	22%	10%
Petit Colombes	30%	30%	1%	22%	15%
Courbevoie	28%	56%	12%	9%	2%
Gennevilliers Grésillons	32%	38%	12%	12%	4%
Gennevilliers MJD	32%	49%	15%	7%	3%
Nanterre Acacias	27%	42%	0,6%	22%	8%
Nanterre Méot	34%	28%	16%	9%	7,5%
Nanterre Parc	38%	33%	19%	12%	3%
Nanterre TGI « RAD »	31%	31%	12%	15%	9%
Rueil-Malmaison	21%	54%	7%	16%	2%
Suresnes	22%	42%	14%	14%	6%
Villeneuve-la-Garenne	32%	41%	23%	10%	3%
Nanterre TGI « OP »	25%	46%	20%	7%	1%
Nanterre Siège	26%	34%	17%	12.5%	10%

2. Les actions collectives

Le CIDFF anime des interventions collectives, des actions de sensibilisation, des formations et des forums.
En s'appuyant sur une information précise et des outils actualisés et adaptés aux besoins du public, ces dernières ont pour ambition de :

- Permettre à tous de s'approprier les mécanismes juridiques et de promouvoir ainsi l'autonomie et l'égalité,
- Sensibiliser le public et favoriser une réflexion commune sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les informations sont proposées en fonction des thèmes d'intervention spécifique à l'initiative de l'association ou à la demande des partenaires, du public.
Ainsi, le CIDFF 92 NANTERRE constitue un acteur essentiel de l'accès au droit dans le département.

A/ Analyse quantitative

En 2014, le CIDFF 92 Nanterre a réalisé **116 actions collectives**, permettant d'informer **2471 personnes**, dont 70% de femmes (1722).

Les 116 actions représentent plus de **330** heures face au public. Il convient de rajouter le temps de préparation, de rencontres des partenaires, de montage de dossiers de financements, de bilans, de déplacement… Cela représente 0,6 ETP au total.

B/ Calendrier des actions

Elles sont réparties sur toute l'année avec un pic autour de deux dates :

- Mars du fait de la Journée Internationale de la Femme
- Novembre du fait de la Journée Internationale de lutte contre les Violences faites aux Femmes

Dans la grande majorité des cas (77%), c'est le CIDFF qui est porteur de l'action.

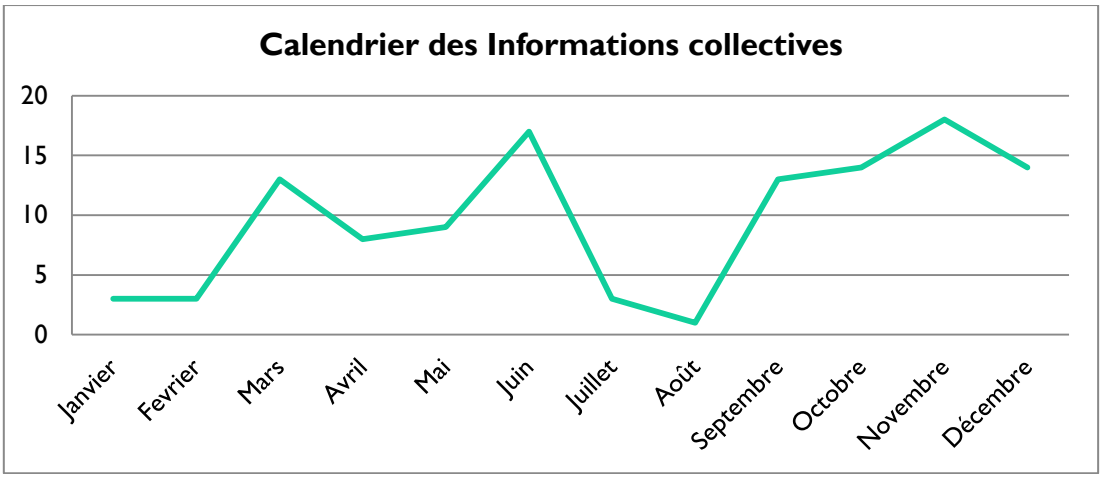

C/ Thématiques

Fidèles à l'objet de l'association, plus de 95% des interventions collectives abordent un thème juridique. Notre association répond aux demandes des partenaires. Nous sommes également force de proposition.

Les thèmes les plus fréquemment traités sont : égalité entre les femmes et les hommes, violences faites aux femmes, citoyenneté et discriminations, famille et autorité parentale, droit du travail.

Les actions réalisées sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes représentent la moitié des actions de l'année.

D/ Lieux des actions

Les informations collectives se sont déroulées essentiellement dans les 7 communes des Hauts-de-Seine situées dans la Boucle Nord.

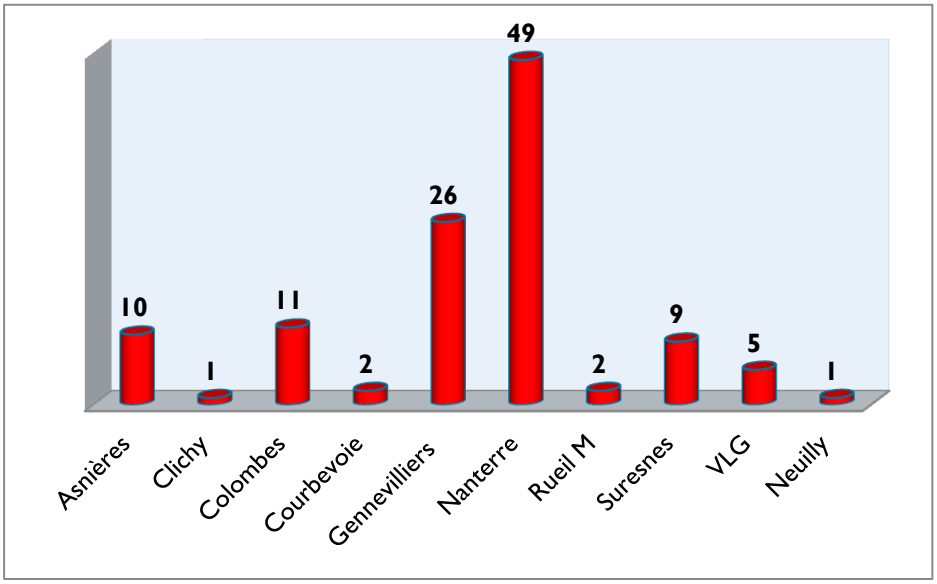

E/ Profil du public

Le public visé est varié. Il peut s'agir de professionnels (Assistantes maternelles, travailleurs sociaux, Policiers, Médecins, Adultes-Relais), de jeunes (scolarisés ou non), d'adhérents d'associations (femmes en ASL/alphabétisation…). Toutes les tranches d'âge sont représentées, des jeunes aux retraités.

F/ Formes des interventions

Tous les moyens sont envisageables pour tenter de transmettre l'information, le critère déterminant étant d'être au plus près des besoins.

Au cours de l'année, les actions collectives du CIDFF ont revêtu des formes aussi variées que des jeux, conférences, débats, forums, expositions, projections-débats…Le CIDFF investit chaque année dans des jeux ludiques.

De plus, l'équipe réalise des dossiers, des quizz, des présentations (PowerPoint) thématiques adaptées à chaque type de public. L'élaboration de ce type d'outil constitue un travail important de préparation et de recherche, de mise à jour des données chiffrées et des lois en vigueur.

3. LES PROJETS

A/ Filles et garçons: Tous égaux !

Éduquer à l'égalité est un enjeu majeur. L'éducation à l'égalité doit être envisagée dès le plus jeune âge. L'école est un vecteur d'égalité, notamment au travers de la mixité, mais elle n'échappe pas aux représentations et stéréotypes de genre et à leurs incidences sur la construction des identités, l'orientation scolaire et la projection de soi dans l'avenir. L'institution scolaire est amenée à jouer un rôle important dans ce domaine, aux côtés d'autres acteurs incontournables comme la famille.

Objectifs :

- Prévenir les comportements et violences sexistes
- Déconstruire les stéréotypes véhiculés sur les rôles traditionnels qui enferment les filles et les garçons
- Susciter auprès des jeunes une réflexion sur les représentations sexuées de leur environnement familial, social, scolaire … et sur la place de chacun dans la société
- Provoquer une prise de conscience et permettre aux jeunes d'avoir une meilleure connaissance de leurs droits et obligations.
- Impliquer les jeunes dans une démarche active en les informant et les sensibilisant à la notion de respect pour améliorer les relations entre les filles et les garçons.

Public visé :

Jeunes de 11 à 18 ans

Lieu d'intervention :

Les actions se déroulent dans les établissements scolaires et associations de la Boucle Nord du département des Hauts-de-Seine, principalement à Nanterre, Colombes, Gennevilliers, Neuilly et Villeneuve la garenne.

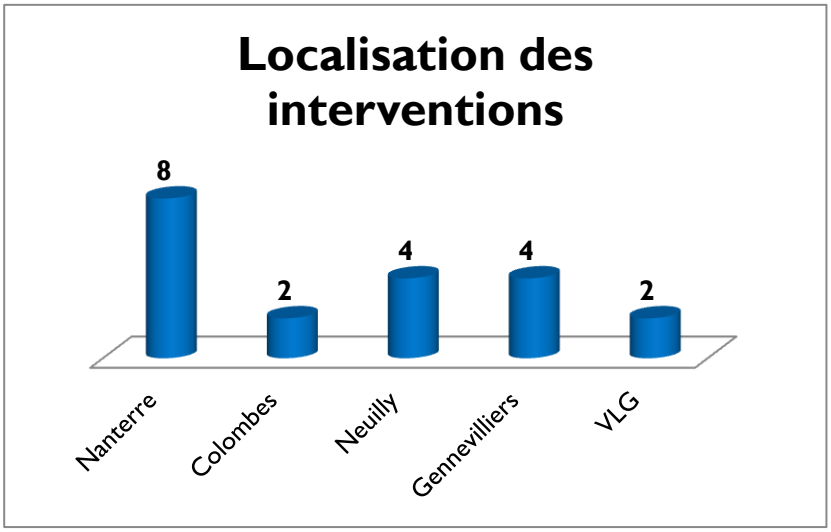

En 2014 / 2015, le CIDFF de Nanterre a animé **20 actions** collectives auprès de collégiens et de lycéens, sur le thème des relations garçons/filles (8 interventions en 2014 et 12 de janvier à février 2015).

	Date	Ville	Structure	Thème	Nb de pers	Garçons	Filles	jeunes	Professeurs
1	11/04/14	Nanterre	CSC V. Méot	Projection-débat "Billy Eliot"	34	8	16	24	10
2	28/04/14	Gennevilliers	Collège Guy Môquet	Tous égaux	33	16	15	31	2
3	05/05/14	Gennevilliers	Collège Guy Môquet	Tous égaux	29	15	12	27	2
4	03/06/14	Nanterre	CSC V. Méot	Projection débat "Sur le chemin de l'école"	42	12	18	30	12
5	29/09/14	V.L.G.	Lycée C. Petiet	Tous égaux	14	13	0	13	1
6	03/10/14	V.L.G.	Lycée C. Petiet	Tous égaux	21	20	0	20	3
7	19/12/14	Gennevilliers	Lycée Galillé	Tous égaux - Les Roses Noires	15	6	6	12	3
8	19/12/14	Gennevilliers	Lycée Galillé	Tous égaux - Les Roses Noires	15	6	6	12	3
9	05/01/15	Nanterre	collège V. Hugo	Tous égaux	7	1	4	5	2
10	05/01/15	Nanterre	collège V. Hugo	Tous égaux	24	11	10	21	3
11	06/01/15	Nanterre	collège V. Hugo	Tous égaux	24	12	10	22	2
12	06/01/15	Nanterre	collège V. Hugo	Tous égaux	24	9	13	22	2
13	07/01/15	Nanterre	collège V. Hugo	Tous égaux	24	9	12	21	3
14	09/01/15	Neuilly	Lycée Kandinsky	Tous égaux - estime de soi	17	0	15	15	2
15	09/01/15	Neuilly	Lycée Kandinsky	Tous égaux - estime de soi	20	0	18	18	2
16	13/01/15	Colombes	Lycée Maupassant	Tous égaux	26	3	21	24	2
17	20/01/15	Colombes	Lycée Maupassant	Tous égaux	27	2	23	25	2
18	21/01/15	Neuilly	Lycée Kandinsky	Tous égaux - estime de soi	19	0	17	17	2
19	23/01/15	Nanterre	Jean Perrin	Tous égaux	31	14	16	30	1
20	04/02/15	Neuilly	Lycée Kandinsky	Tous égaux - estime de soi	20	0	18	18	2
TOTAL					468	157	250	407	61

Déroulement de l'action :

Le CIDFF propose des interventions de 1 à 3h, en fonction des besoins des professeurs. L'intervention consiste à partir des stéréotypes sexistes énoncés par les élèves pour les faire réfléchir sur les inégalités entre les femmes et les hommes.
La priorité est donnée au respect dans les relations filles/garçons afin de prévenir les violences sexistes :

- définir les stéréotypes, les préjugés, les repères, ainsi que les inégalités qu'ils engendrent
- travailler sur les définitions : discriminations, sexisme…
- identifier, analyser les comportements sexistes et les mécanismes qui les sous-entendent
- faire un rappel historique des principales étapes de l'évolution des droits en faveur de l'égalité Hommes/Femmes
- Sensibiliser au harcèlement et au cyber harcèlement
- informer les jeunes sur les droits et obligations.

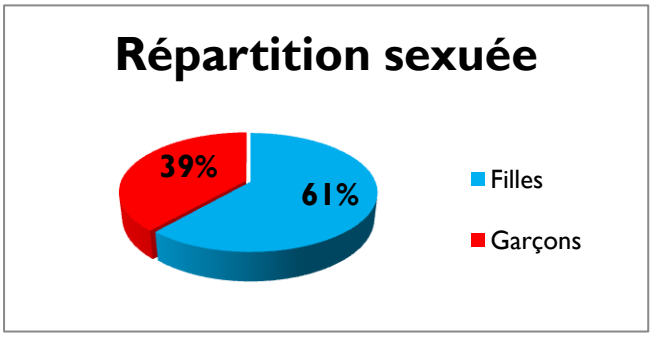

Le public est majoritairement composé de filles (61%). Cela s'explique par l'orientation scolaire des élèves, dont près de 20% se retrouvent après la 3ème dans les filières non mixtes. Ainsi, les bacs pro « petite enfance », « service aux personnes » « services et prestations sanitaires et sociales » sont composée presque exclusivement de filles.

Les équipes éducatives de ces établissements scolaires, en particuliers les infirmières, sollicitent de façon croissante le CIDFF afin de prévenir les comportements à risques. Nous intervenons donc régulièrement sur les thèmes suivants **: discriminations, violences sexistes, contraception, droit à disposer de son corps, harcèlement à l'école et cyber harcèlement…**

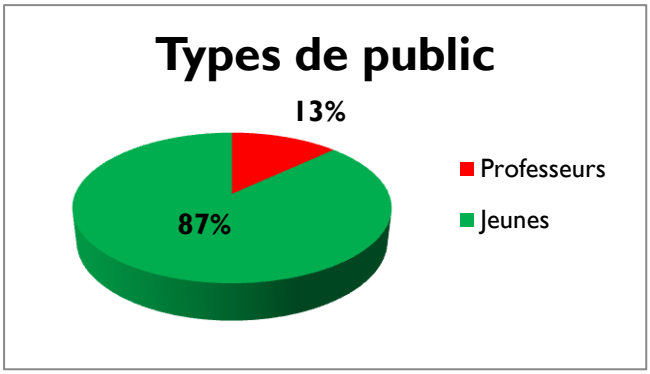

Les professeurs assistent à nos interventions. De manière générale, ils déclarent avoir pris conscience de l'ensemble des inégalités et des difficultés particulières rencontrées par les filles. Ainsi, les actions de sensibilisation en direction des jeunes bénéficient également aux professeurs (59 personnes) qui s'interrogent sur leurs pratiques professionnelles.

Outils :
Le CIDFF intervient avec des powerpoints, des publicités sexistes, des quizz, des vidéos. Les supports sont adaptés à chaque âge et en fonction des demandes des professeurs. Certains points peuvent être davantage développés (sexualité, stéréotypes, violences faites aux femmes et aux jeunes filles). Des petits clips, dans campagnes nationales ou bien des longs métrages permettent également d'illustrer nos propos.

Analyse des fiches d'évaluations :

Le CIDFF a animé une vingtaine d'actions qui ont permis de sensibiliser 468 personnes dont 407 jeunes. Les jeunes ainsi que les professeurs sont globalement satisfaits de ces actions. Les outils sont adaptés et pertinents. Les jeunes, quelque soit leur âge, participent, posent des questions, débattent entre eux. Ce projet permet autant de libérer la parole que de diffuser une information.

B/ Les métiers n'ont pas de sexe

Malgré des avancés juridiques importantes, dans les faits, les inégalités entre les femmes et les hommes persistent. En 2014, bien que les filles aient de meilleurs résultats scolaires que les garçons, elles sont peu présentes dans les filières les plus valorisées sur le marché du travail. À l'issue de la classe de troisième, plus de 20 % des jeunes vont se retrouver dans des filières « non mixtes ».

La Convention interministérielle du 7 février 2013, pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018, a pour objectifs d'améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons et de faire progresser les trajectoires professionnelles des femmes. Le projet « les métiers n'ont pas de sexe » s'inscrit dans le cadre ce cette convention dont la déclinaison est suivie dans le cadre du comité départemental pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mis en place en mars 2012 par le Préfet des Hauts-de-Seine, et coordonnée par la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-Seine (DDCS) en lien avec différents partenaires institutionnels et socio-économiques.

Le projet s'inscrit également dans le cadre des territoires d'excellence en matière de l'égalité professionnelle dont fait parti la région Ile-de-France comme une action expérimentale en faveur de la mixité dans les filières et les métiers.

Objectifs :

- Prendre conscience des inégalités persistantes entres les femmes et les hommes dans la vie économique et professionnelle, notamment dans le domaine de la formation, des métiers et de l'emploi,
- Déconstruire les stéréotypes sexistes et identifier les représentations sexuées sur les métiers et emplois
- Identifier l'impact de ses représentations sur les pratiques professionnelles,
- Favoriser l'ouverture des choix professionnels des jeunes par la mise en place des actions spécifiques en leur direction en lien avec les professionnels

Lieu d'intervention :

Les actions se déroulent dans les établissements scolaires et associations de la Boucle Nord du département des Hauts-de-Seine, principalement à Nanterre, Colombes, Gennevilliers, Neuilly et Villeneuve la garenne.

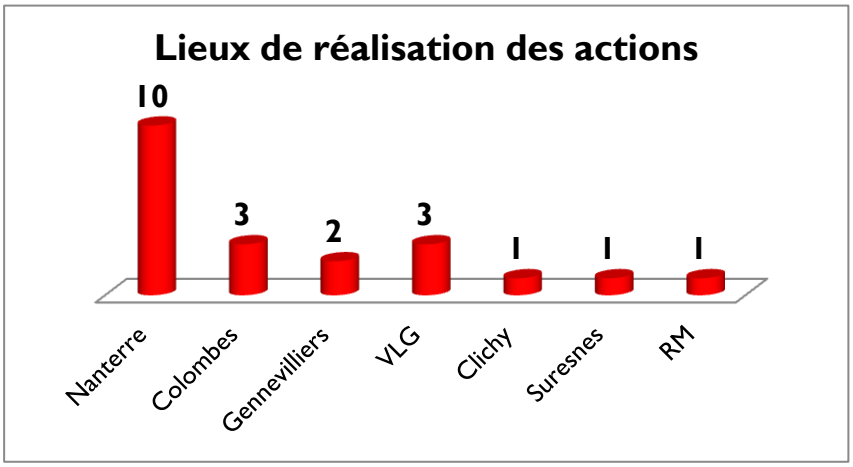

En 2014 / 2015, le CIDFF de Nanterre a animé **21 actions** collectives auprès de collégiens et de lycéens, de jeunes adultes et de professionnel-les, sur le thème de l'ouverture des choix professionnels et de la mixité des métiers. (8 interventions en 2014 et 12 de janvier à février 2015).

Date intervention		Ville	Structure	Nom	Classe	Nb de pers	jeunes			Pro / parents
							F	H	Total jeunes	
1	11/03/14	Nanterre Université	asso	Zy'va	jeunes	44	20	20	40	4
2	12/03/14	Nanterre Université	asso	Zy'va	jeunes	64	30	30	60	4
3	12/06/14	Reuil-M.	Entreprise	Schneider	4ème	20	5	12	17	3
4	05/09/14	Clichy	GRETA	GRETA	Adultes en formation	10				10
5	30/09/14	Nanterre	M.E.F.		Professionnels	8				8
6	04/11/14	VLG	Lycée	C. Petiet	Terminal	9	0	8	8	1
7	05/11/14	VLG	Lycée	C. Petiet	Terminal	28	0	25	25	3
8	17/11/14	Colombes	CSC	Petit Colombes	Parents	22	20	0	20	2
9	18/11/14	VLG	Lycée	C. Petiet	Professeurs	25				25
10	25/11/14	Gennevilliers	ESJ	ESJ	Jeunes en formation	8	4	3	7	1
11	27/11/14	Gennevilliers	ESJ	ESJ	Jeunes en formation	10	4	4	8	2
12	08/12/14	Colombes	CSC	Les Fossés Jean	Parents	20				20
13	09/12/14	Colombes	CSC	Les Fossés Jean	Parents	18				18
14	11/12/14	Suresnes	Asso	IJ 92	Professionnels	12				12
15	15/01/15	Nanterre	Collège	Collège République	3ème	17	7	6	13	4
16	15/01/15	Nanterre	Collège	Collège République	3ème	23	11	9	20	3
17	02/02/15	Nanterre	Collège	Chenevreux	4ème	28	12	12	24	4
18	02/02/15	Nanterre	Collège	Chenevreux	4ème	30	12	14	26	4
19	02/02/15	Nanterre	Collège	Chenevreux	4ème	28	10	14	24	4
20	06/02/15	Nanterre	Collège	Chenevreux	4ème	25	10	14	24	1
21	09/02/15	Nanterre	Collège	Chenevreux	4ème	31	14	14	28	3
TOTAL						**480**	**159**	**185**	**344**	**136**

Public :

Le CIDFF de Nanterre intervenu devant des jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, jeunes adultes en formation), des professionnels, des parents. **480** personnes ont été sensibilisées lors de 21 actions.

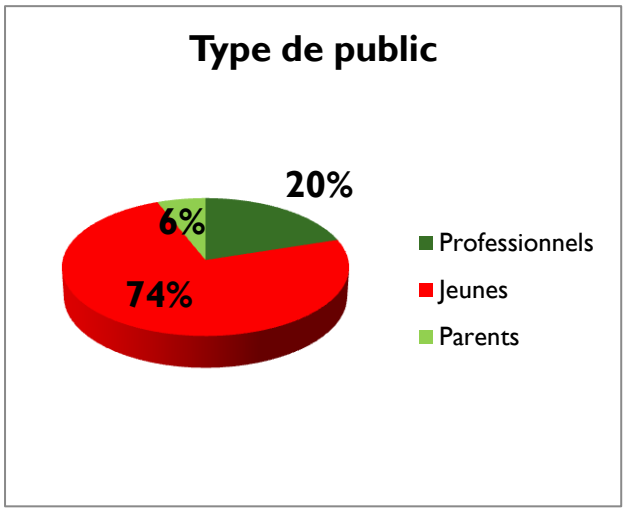

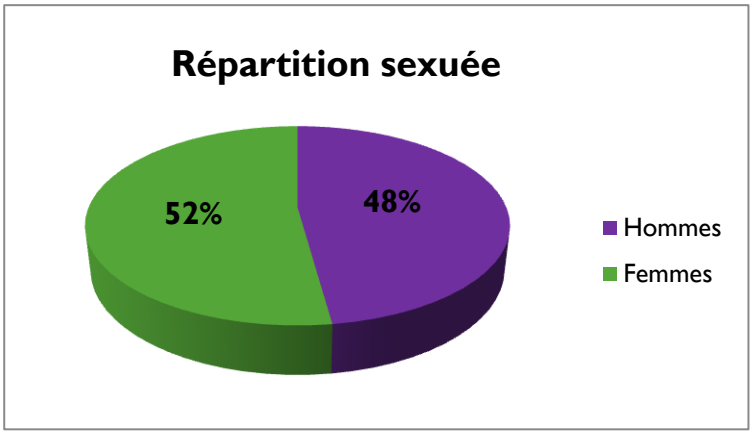

Le CIDFF propose des interventions de 1 à 3h, en fonction des besoins et des disponibilités. L'intervention consiste à partir des stéréotypes sexistes énoncés par les élèves/ professionnels. L'objectif est de créer une réflexion sur les représentations « genrées » qu'ils ont sur les différents métiers, les capacités et opportunités professionnelles de chacun des sexes.

Lors des interventions en milieu scolaire, les professeurs et conseiller-es d'orientation assistent à nos interventions. De manière générale, ils déclarent avoir pris conscience de l'ensemble des inégalités et des difficultés particulières rencontrées par les filles. Ainsi, les actions de sensibilisation en direction des jeunes bénéficient également aux professeurs qui s'interrogent sur leurs pratiques professionnelles. Au total, ce sont 138 professionnel-les qui ont été sensibilisés.
Le CIDFF, avec ce projet, a touché dans les mêmes proportions les filles et les garçons. Cependant, un nombre important d'interventions se sont tenues devant un public non mixte, résultat de l'orientation scolaire des élèves.

Outils :

Le CIDFF intervient avec des powerpoints, des publicités sexistes, des quizz, des vidéos. Les supports sont adaptés à chaque âge (niveau scolaire et fonction des professionnels).

Analyse des fiches d'évaluations :

Les jeunes ainsi que les professionnels sont globalement satisfaits de ces actions. Les outils sont adaptés et pertinents. Les jeunes, quelque soit leur âge, participent, posent des questions, débattent entre eux. Ce projet permet autant de libérer la parole que de diffuser une information.
L'action permet également aux professionnels d'échanger sur les bonnes pratiques.

C/ Jeunes et citoyens

Descriptif du projet

Pour beaucoup de jeunes, en particulier dans les quartiers en géographie prioritaires, la Justice est synonyme de sanction, de répression, d'arbitraire. Le lien entre Justice et Citoyenneté est inexistant. Ce constat est probablement une des causes du désengagement des jeunes à la vie de la cité. Il est donc important de les impliquer dans une démarche active vers une participation citoyenne à travers la découverte de la Justice.

Objectifs :

- Créer des modules de travail en partenariat avec les centres sociaux et les services d'information jeunesse.
- Susciter auprès des jeunes une prise de conscience, une réflexion sur leur rôle en tant que citoyen
- Permettre aux jeunes d'avoir une meilleure connaissance de leurs droits et obligations.
- Informer les jeunes sur leur relation à la Justice en leur qualité de citoyen
- Impliquer les jeunes dans une démarche active les sensibilisant à la notion de respect des différences (lutte contre les discriminations)

Les Outils :

Jeu : La place de la Loi
Vidéos : Scénarios contre les discriminations
Documents de la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité Ile-de-France
Le projet « Jeune et citoyen » se compose de 3 ateliers :

- L'atelier 1 « Accès au Droit et à la citoyenneté»
- L'atelier 2 « Respect des différences »
- L'atelier 3 : Visite du TGI

En 2014, 2 modules de 3 ateliers, soit **6 ateliers** ont été réalisés dans les centres sociaux partenaires.

- Un groupe de jeunes de l'espace jeunesse Université
- Un groupe de jeunes du petit Nanterre

La mise en place de ces deux projets a nécessité l'organisation de plusieurs réunions de préparation avec les partenaires.

En 2014, ce sont près de 30 Jeunes entre 11 et 19 ans et 7 animateurs/trices qui ont bénéficié de ce projet.

Le bilan de ces deux actions est particulièrement positif, d'autant que certains jeunes qui ont participé au 1er projet à Université se sont réinscrits pour le second au Petit Nanterre. D'après les animateurs, d'autres jeunes ayant suivi la 1ère session auraient voulu se réinscrire également, mais ils avaient cours le mercredi après midi.

Espace jeunesse Université à NANTERRE
22, 23 et 24 octobre 2014

Pendant les vacances scolaires de la Toussaint, un groupe de jeunes encadrés par 2 animateurs a participé à une action « Jeunes et Citoyens » composée de 3 ateliers.

L'atelier 1 « accès au Droit et citoyenneté » : Mercredi 22 octobre de 10h à 12h
Cet atelier a permis de sensibiliser 9 jeunes et 1 animateur. Ce groupe de jeunes avait l'habitude de jouer à des jeux de société et les questions ont été multiples. L'utilisation du jeu de « la loi » était donc très bien adaptée et nous a permis d'aborder des questions fondamentales sur la vie quotidienne, l'école, la famille et la citoyenneté.
A travers l'obligation scolaire, il nous a par exemple été permis de démontrer comment à partir d'une « contrainte » imposée par la loi, chaque citoyen en retire un bénéfice (éducation, diplôme, vie professionnelle, culture générale, place des femmes dans la société...).
Le même raisonnement a ensuite été suivi pour aborder le droit de la famille et notamment la notion du mariage forcé (âge légal pour le mariage, majorité sexuelle, consentement, droit à disposer de son coprs …).
La place du Citoyen dans la société a été envisagée en partant d'exemples concrets : « suis-je responsable pénalement à 16 ans ? », « ai-je le droit de porter plainte si je suis mineur ? », « qu'est ce qu'un casier judiciaire ? », etc…

Cet atelier a été très animé et a permis à chacun de s'exprimer dans un climat très respectueux et convivial.

L'atelier 2 :« respect des différences et discriminations » jeudi le 23 octobre de 10h à 12h.

8 jeunes et 1 animateur ont participé. Après leur avoir exposé la définition légale de la discrimination et illustré notre propos à travers des exemples concrets pour chacun des critères fixés par la loi, il a été convenu de visionner 4 petits clips sur cette thématique et d'en débattre. Les clips choisis ont été « Parking réservé » (handicap), « Marianne » (racisme/ apparence physique), « Bien dans ma peau » (racisme), et « J'm'excuse » (sexisme / handicap). Cet atelier a ainsi permis de mettre en évidence l'existence de préjugés et de stéréotypes à l'origine des discriminations.

La visite du tribunal s'est déroulée le 24 octobre de 13h30 à 16h30 en présence de **10 Jeunes et 2 animateurs**. Les jeunes ont pu assister à des audiences en comparution immédiate. Ce fut l'occasion de reconnaitre les différents auxiliaires de justice présents (magistrats, parquet, greffier, huissier, avocats, prévenu, partie civile) ainsi que le rôle et la fonction de chacun.
Nous avons pu assister à 3 affaires. Les infractions reprochées étaient les suivantes :

- Détention et vente de stupéfiants (2 prévenus)
- Violences sur concubine (sans ITT),
- Usurpation d'identité.

Les affaires ont très fortement intéressé les jeunes. Ils se sont sentis concernés par les sujets abordés et ont ainsi pris conscience de la notion de responsabilité pénale et de ses conséquences. Les plaidoiries des avocats étaient adaptées et ont notamment donné l'occasion de discuter du casier judiciaire et de la personnalisation des peines. Les suspensions d'audience ont permis de répondre à leurs questions et de leur rappeler les principes de base de la procédure pénale.

Quartier du Petit Nanterre
5, 12 et 19 novembre

Durant les mercredis après midi, le CIDFF de Nanterre est intervenu auprès de jeunes du Petit Nanterre, en partenariats avec les associations du quartier : Zy'Va, le GAO, le centre social Valérie Méot et le service jeunesse.

L'atelier 1 : mercredi 5 novembre à l'Espace jeunesse
Il a permis de toucher 11 jeunes et 2 animateurs. Cet atelier a été apprécié car il était à la fois instructif et ludique. D'abord, il a été fait un rappel des définitions, des acteurs du droit et de la justice et de l'organisation de la société (qui vote les lois, les applique, les contrôle). Le jeu « la place de la Loi » a permis à 3 équipes de s'affronter. Les questions portaient sur la citoyenneté, la scolarité, la famille.
On peut noter que le nombre important de professionnels venus observer l'action a pu freiner la participation et inhiber un peu les jeunes.

L'atelier 2 : mercredi 13 novembre au CSC V. Méot
Il a permis de sensibiliser 10 jeunes et 2 animateurs .Ce second atelier a permis de définir les discriminations et d'étudier chacun des 20 critères. Le power point diffusé et les films permettent une approche simple et concrète de la discrimination.

La visite du tribunal s'est déroulée le 19 novembre. 12 jeunes et 3 animateurs ont participé à la visite du Tribunal. L'audience correctionnelle leur a permis de voir une affaire portant sur :

- « Violences volontaires sur conjoint ayant entrainé une ITT de plus de 7 jours »

Il convient de dire au préalable que nous sommes arrivés avec le groupe en cours d'une affaire dont le mis en cause était une femme assez âgée (70 ans), ce qui a permis de casser immédiatement les idées reçues que l'on peut avoir sur le profil des prévenus. L'audience correctionnelle a permis de ne voir qu'une affaire mais une affaire particulièrement intéressante tant au niveau du déroulé de l'audience, qui a duré 2 heures (ce qui est assez rare), que du fond de l'affaire. Il s'agissait d'un homme marié de 45 ans accusé d'avoir porté des coups sur son épouse engendrant 20 jours d'ITT (d'Interruption Temporaire de Travail).
Cette affaire a permis aux jeunes de suivre le déroulé des débats, de découvrir le rôle de chaque protagoniste que sont les juges, le parquet, l'avocat de la victime (constituée en partie civile), l'avocat du mis en cause.
Les pauses pendant l'audience ont permis de répondre à leurs questions.
Le procureur a requis 6 à 8 mois d'emprisonnement avec sursis avec mise à l'épreuve pendant 2 ans, ce qui a d'ailleurs été suivi par les juges.

Puis un « gouter débriefing » était prévu au sein de l'espace jeunesse du Petit Nanterre. Ce fut l'occasion de répondre aux questions sur des points qui n'avaient pas été compris et d'échanger sur les points de vue de chacun.

Conclusion des 3 modules :

Les jeunes tout comme les animateurs ont été très intéressés par le contenu de ces 3 ateliers. Les supports ludiques leur ont permis d'apprendre de nouvelles choses tout en s'amusant et bien entendu, le fait d'assister à une audience commentée les a enthousiasmés.

Ce temps d'échange a été l'occasion de voir que la justice rendue est concrète et qu'elle ne ressemble pas à ce que l'on voit dans les films, notamment les films américains.

D/ Femmes citoyennes et actives

Dans les quartiers en difficulté, les femmes sont souvent éloignées de l'information. Elles méconnaissent leurs droits, les lieux et personnes ressources, ce qui amplifie leur isolement et freine leur insertion dans la cité. En effet, ces femmes rencontrent des problèmes spécifiques et multiples (difficultés de langue, ignorance de leurs droits, précarité, absence totale ou partielle de suivi médical...)

L'objectif du projet est de :

- Apporter les premiers éléments d'information pour répondre aux besoins spécifiques des femmes
- Permettre d'identifier les lieux et personnes ressources agissant sur le territoire
- Mettre en réseau les différents partenaires locaux et valoriser leur action
- Permettre aux femmes d'engager une démarche d'insertion sociale.

Pour atteindre ces objectifs, le CIDFF Nanterre propose 4 ½ journées d'information collective sur les thèmes suivants :

- violences subies par les femmes
- citoyenneté et accès aux droits
- santé, prévention
- voies d'accès vers l'insertion.

Le CIDFF 92 Nanterre a animé 2 actions FCA en 2014, à Nanterre et à Gennevilliers. Au total, 8 ateliers ont été proposés, permettant se sensibiliser de nombreuses professionnels et femmes vivant dans les quartiers prioritaires de Nanterre et Gennevilliers.

Outils :
Films « Contre les violences conjugales : comprendre et agir »

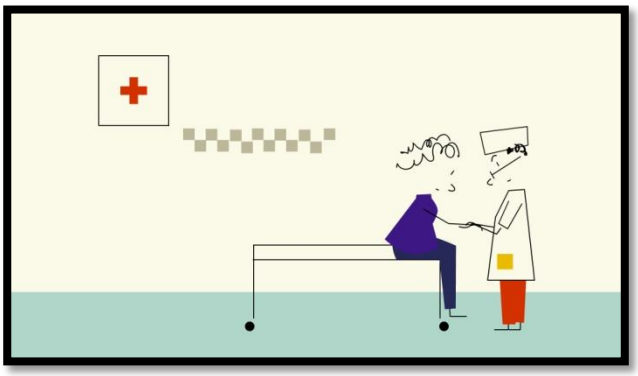

FCA Nanterre

1ère Atelier : Violences faites aux femmes : tous mobilisés

Date : mardi 7 octobre à 9h 2014
Nombre de participants : 6 habitants-tes et 8 professionnels-elles
Intervenants : Psychologue de l'AFED, « référent violences » du commissariat de Nanterre, l'assistante sociale de l'ADAVIP, une juriste du CIDFF de Nnaterre

La présence des différents professionnels a permis d'aborder les différents aspects des violences. L'atelier visait à délivrer une information juridique et sensibiliser sur un phénomène de société. Il est à noter que la mobilisation pour cet atelier est supérieure aux autres actions menées sur le même thème les années précédentes dans d'autres quartiers.

2ème Atelier : garde d'enfants, ménage… un contrat, une fiche de paie

Date : jeudi 9 octobre 2014
Participants : 11 personnes plus 9 professionnels. Majorité de femmes, 3 hommes.
Partenaires : Nouvelles Voies, Essor

Il a été proposé de cibler l'intervention sur le droit du travail et en particuliers sur les contrats d'aide à la personne. La juriste du CIDFF a fait une présentation d'un bulletin de paie. Les questions ont porté sur le salaire brut et net, sur les droits au chômage en cas de rupture du contrat, sur les congés payés et leur indemnisation…Le thème choisi a parfaitement répondu aux problématiques des participants.

3ème Atelier : Santé – prévention

Date : Mardi 14 octobre
Nombre de participantes : 4 habitantes et 4 professionnelles
Intervenants : CPAM, Déléguée sociale et Gynécologue du CMS

Cet atelier a permis d'aborder les problématiques liées à la santé, à la contraception, aux droits en matière de santé. Les participantes ont ainsi pu identifier l'offre en la matière sur le territoire de Nanterre.

4ème Atelier : Unions, séparations : femmes étrangères, vous avez des droits

Date : jeudi 16 octobre
Intervenants: 2 Juristes du CIDFF

La thématique du droit de la famille, en particulier pour les femmes étrangères a été retenue : Les séparations (en fonction des différentes unions/ mariages coutumiers) focus sur le mariage et le divorce (mariages forcés). Quelle loi s'applique quand les époux ne sont pas de nationalité française, ou quand le mariage a été célébré à l'étranger. Incidence de la séparation sur le droit au séjour.

Bilan de l'action :

Les partenaires reconnaissent la qualité des intervenants. Les thèmes ont répondu aux problématiques rencontrées par les habitants. 73 personnes ont participé à l'action (réunions de préparation et ateliers).

FCA Gennevilliers

1ère Atelier : Non aux violences faites aux femmes !

Lieux : Mairie de Gennevilliers salle n°1 – 18ème étage
Date : Mercredi 26 novembre de 9h à 11h30
Nombre de participants : 21 habitantes + 2 formatrices + 4 professionnelles
Intervenants : Cidff de Nanterre, L'Escale, le Commissaire de Gennevilliers, l'assistante Sociale de l'ADAVIP

La question des violences conjugales est une question sensible. Les professionnel-les ne sont pas toujours à l'aise pour mobiliser les publics sur ce type d'action.
Certaines femmes présentes étaient directement touchées par la thématique. La présence des différents professionnels (CIDFF, l'Escale, et la Police) a permis d'aborder les différents aspects des violences.
L'action a permis de délivrer une information juridique, de rappeler les démarches et les acteurs spécialisés sur le territoire, de sensibiliser sur un phénomène de société.
Certaines femmes présentes à cet atelier ont été reçues dans les permanences individuelles du CIDFF.

2ème Atelier : La santé, un doit pour chacun-e

Lieux : Espace Aimé Césaire
Date : Jeudi 27 novembre de 9h à 11h30
Nombre de participants : 21 habitantes + 2 formatrices + 10 professionnelles
Intervenants : ARES, Centre de planification, Mouvement français pour le planning familial, Espace santé jeune, Service municipal des sports

Cette action était composée de 4 ateliers thématiques :

1. **Consultation générale (ARES)**

Information autour de la consultation chez un généraliste afin de mieux appréhender cette démarche.

2. **Sexualité, contraception, gynécologie (**MFPF + centre de planification)

Cet atelier visait à donner des informations sur la santé gynécologique (prévention des cancers, sida et autres MST, présentation des différents modes de contraception). Les intervenantes ont utilisé beaucoup de visuels, des schémas, des objets ce qui est apparu particulièrement pertinent étant le niveau de langue du public.

3. **Place des femmes dans la famille (ESJ)**

4. **Sport / activités physiques**

Importance de pratiquer une activité physique ou sportive. Lutte contre l'obésité, promotion du bien être. Présentation de l'offre locale.

3ème atelier : Discriminations, CDD, CDI, licenciements… quels sont mes droits ?

Lieux : La Bourse du travail
Date **:** Mardi 2 décembre de 9h à 11h30
Nombre de participants **: 30 : 19 femmes, 4 hommes, 1 jeune, 6 professionnelles**
Intervenants : Cidff de Nanterre, les femmes relais, Relais Assistantes Maternelles

4 grands thèmes ont été abordés:

1. Licenciements abusifs, mutation arbitraire, réduction des heures, non paiement des heures supplémentaires, multiples CDD... Comment se défendre? A qui s'adresser? où? Quelles sont les procédures? Quel est le tribunal compétent? L'avocat est-il obligatoire?

2. Discriminations (sexe, origine, grossesse...): Définitions, critères, champ d'application, recours possibles
Proposition d'inviter le Défenseur des droits

3. Les contrats: durée, renouvellement, fin... Je travaille sans contrat, est ce légal? Quelles conséquences? Droits et obligations

4. C'est quoi une fiche de paye? Différence entre brut et net, éléments indispensables. Décryptage (modèle de fiche de paye à distribuer au public).

Le RAM de Gennevilliers a également fait une présentation de ses missions.

4ème Atelier : Atelier : Droit à la santé, droit au logement : les différentes aides sociales

Date : Mercredi 3 décembre
Lieu : Espace Mandela
Intervenants: CIDFF de Nanterre CPAM, service logement, CCAS
Nombre de participants **: 34 personnes : 23 femmes, 3 hommes, 8 professionnel-les**

Cet atelier a permis d'aborder de nombreux sujets et d'identifier les professionnels référents sur le territoire, les permanences, les lieux ressources et les associations spécialisées: ADIL, Escale, amicale des locataires…

Plusieurs thématiques ont été proposées :

1. **Santé : vous avez des droits**

La CPAM a présenté les droits à la santé : CMU, AME, complémentaire santé, les arrêts maladie, le congé maternité, la carte vitale, le rattachement… Présentation des lieux ressources sur le territoire

2. **Logement social**

Présentation du logement social. Comment accéder au logement social. Liste des documents. Le processus d'attribution d'un logement

3. **Le CCAS**

Les aides sociales (APL, FSL…)

4. **CIDFF**

Les conséquences sur le logement en cas de séparation en fonction des types d'unions.

BILAN GENERAL

Les thèmes ont répondu aux problématiques rencontrées par les habitants. Dans un contexte de non recours aux droits, il apparait d'autant plus nécessaire de mettre en place ce type d'informations collectives mobilisant des professionnel-les de qualité. Le CIDFF souhaite remercier l'ensemble des partenaires qui se sont investis sur ces 4 demi-journées, et en particulier les formatrices ASL qui ont fait un formidable travail de mobilisation auprès des habitants.

Au total, se sont près de **240 personnes** qui ont bénéficié de ce projet, avec une moyenne de 30 personnes par atelier et de 7 professionnels.

E/ Formation policiers

Le 27 novembre 2007, le Préfet des Hauts-de-Seine, les services de police, les associations spécialisées, les 4 CIDFF de Nanterre, Clamart, Neuilly et Boulogne, l'Escale et le Centre Flora Tristan (Solidarité Femmes) ont signé une convention fixant le cadre de leur partenariat dans le département. Il est en particulier prévu des actions de sensibilisation et/ou de formation des fonctionnaires de police et gendarmerie à la spécificité des violences faites aux femmes.

En effet, la transmission des informations en matière d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge des femmes victimes de violences constitue un aspect tout à fait fondamental de la prévention des infractions et de l'aide aux victimes. Les acteurs sociaux, et en particulier les personnels de police sont des interlocuteurs privilégiés sur le terrain. Leur sensibilisation dans ce domaine et la connaissance du réseau apparaissent donc indispensables.

L'objectif poursuivi est essentiellement d'améliorer l'accueil et la prise en charge des femmes victimes de violences et plus particulièrement en matière de violences conjugales. Les actions visent à approfondir les connaissances et améliorer les pratiques des personnels de Police en les sensibilisant aux mécanismes des violences conjugales et au vécu des femmes victimes. Il s'agit également d'améliorer l'efficacité du partenariat par une meilleure connaissance des acteurs locaux.

Les actions se présentent sous formes de modules adaptés aux diverses catégories professionnelles dans le cadre de leur formation professionnelle initiale ou continue et de rencontres dans les commissariats

Les chiffres 2014

En 2014, **16 actions** ont été proposées. Elles ont permis de former **189 policiers** (134 en 2012 et 283 en 2013)

- 91 policiers stagiaires, ADS ou cadets de la République
- 61 qui travaillent en brigades de nuit
- 22 référents
- 15 policiers dans les commissariats

2014	Nb de policiers	NORD	SUD
09-janv	annulé		
27-janv	9		FT + CIDFF Clamart
23-janv	10		FT + CIDFF Boulogne
31-janv	10	Escale + CIDFF Neuilly	
13-févr	annulé		
13-févr	18	Escale + CIDFF Nanterre	
14-févr	13	Escale + CIDFF Neuilly	
24-mars	8		FT + CIDFF Boulogne
24-mars	11	Escale + CIDFF Neuilly	
27-mars	13		FT + CIDFF Boulogne
10-avr	14		Escale + CIDFF Boulogne
28-avr	10	Escale + CIDFF Neuilly	
29-avr	6		FT + CIDFF Clamart
30-avr	15		FT + CIDFF Clamart
06-mai	6		FT + CIDFF Boulogne
23-mai	3	Escale + CIDFF Neuilly	
27-juin	21	Escale + CIDFF Nanterre	
16 dec	22	Escale + CIDFF Nanterre	
TOTAL	**189**	**8 actions**	**8 actions**

Le bilan de ces actions est très positif tant pour les policiers que pour les animatrices. Cette satisfaction apparaît dans les réponses données aux questionnaires d'évaluation. Il convient de mieux cibler les policiers qui participent à ces formations afin d'éviter qu'il n'y ait des doublons préjudiciables aux équipages.

L'ensemble de ces actions permet d'améliorer le partenariat police/associations, par une meilleure connaissance mutuelle et donc de remplir les objectifs fixés par la convention.

Conclusion

Le bilan de ces actions est très positif tant pour les policiers que pour les animatrices. Cette satisfaction apparaît dans les réponses données aux questionnaires d'évaluation. Les policiers, dans leur grande majorité, apprécient la qualité des informations qui leur ont été données et souhaitent pouvoir approfondir ce travail. Les femmes que les associations rencontrent sont sensibles à la meilleure qualité de l'accueil au commissariat.

Ces actions permettent d'améliorer le partenariat police/associations, par une meilleure connaissance mutuelle et donc de remplir les objectifs fixés par la convention. Depuis 2007, signature de la Convention et début de la mise en place des actions de formation, sur le terrain, les acteurs notent une amélioration certaine de la prise en charge des femmes victimes de violences en sein du couple. La problématique des violences conjugales est complexe. Elle nécessite un accompagnement global, efficace grâce à une orientation pertinente vers les acteurs spécialisés, favorisant ainsi une réponse adaptée aux besoins des victimes.

Cependant, la baisse de 50% dans le budget alloué à ces formations a eu pour conséquence de réduire le nombre d'actions en 2014. Alors que la demande en formation est croissante, il est regrettable de ne pouvoir y répondre favorablement. D'autant que la loi du 4 aout 2014 prévoit de renforcer la formation des professionnels en matière de repérage et d'orientation des femmes victimes de violences.

F/ Stages de responsabilisation

Cadre :

Les stages de responsabilisation auprès des auteurs de violences s'incrivent dans le cadre du :
- 4ème plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes (axe 2-5)
- La Commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes, et plus spécifiquement sous-commission « suivi des plaintes et prise en charge judiciaire, co-pilotée par la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité et le Procureur de la République de Nanterre.
- Grande cause régionale et nationale en 2014 de lutte contre les violences faites aux femmes.

La loi du 4 Août 2014 portant sur la question des inégalités entre hommes et femmes comme et notamment dans la sphrère privée comme nous l'avons évoqués ci-dessus, est venu renforcer cette action en généralisant les stages sur l'ensemble du terioire. L'article 50 de cette loi instaure l'obligation, pour les auteurs de violences conjugales dites lègères, de participer à un stage de responsabilisation, dans le termes évoqués précédemment.

Objectifs

Ces stages ont pour objectif de prévenir la réitération des violences en mettant l'accent sur le suivi des auteurs.
- Donner aux auteurs un temps de parole et de confrontation sur leur comportement en vue d'une prise de conscience de la violence et de ses impacts sur la femme et les enfants
- Favoriser la mise en place de comportements alternatifs à la violence
- Orienter éventuellement vers des prises en charge thérapeutiques
- Permettre l'accompagnement des femmes victimes de violences

Les stages sont élaborés et animés par un binôme de professionnels qualifiés : un(e) psychologue et un(e) juriste.

Auteurs concernés :

- Hommes auteurs de violences conjugales « légères », ce qui exclut les violences sexuelles et les actes graves.
- 1ère connaissance de violences conjugales par la Justice
- Pas de casier judiciaire
- Pas de dépendance (alcool ou drogue…) connue
- Pas de pathologie mentale repérée

Les auteurs concernés se verront, après Enquête Sociale Rapide réalisée par le CIDFF de Nanterre, proposer de participer à ce stage par le délégué du Procureur.
Ce stage fera l'objet d'un contrat d'engagement de l'auteur intégré au PV d'audition.

Procédure :

- Présélection des auteurs par le Parquet
- Enquête sociale rapide réalisée par le CIDFF 92 Nanterre auprès des auteurs
- Accompagnement des femmes victimes de violences
- Convocation devant le délégué du Procureur des auteurs sélectionnés
  - présentation du travail de groupe
  - proposition du contrat d'engagement dont l'acceptation est intégrée au PV d'audition
  - transmission du dossier au CIDFF 92 Nanterre en vue de la mise en place du stage et de l'accompagnement de la victime
- transmission au Parquet de l'évaluation des auteurs au cours du stage et du bilan de fonctionnement du groupe.

L'accompagnement des femmes victimes de violences se fera au siège du CIDFF de Nanterre. Les enquêtes sociales rapides en direction des auteurs et les stages seront réalisés au TGI ou bien dans une MJD. Il n'est pas question que les auteurs soient reçus au CIDFF et ainsi prendre le risque que des femmes victimes de violences croisent des auteurs.

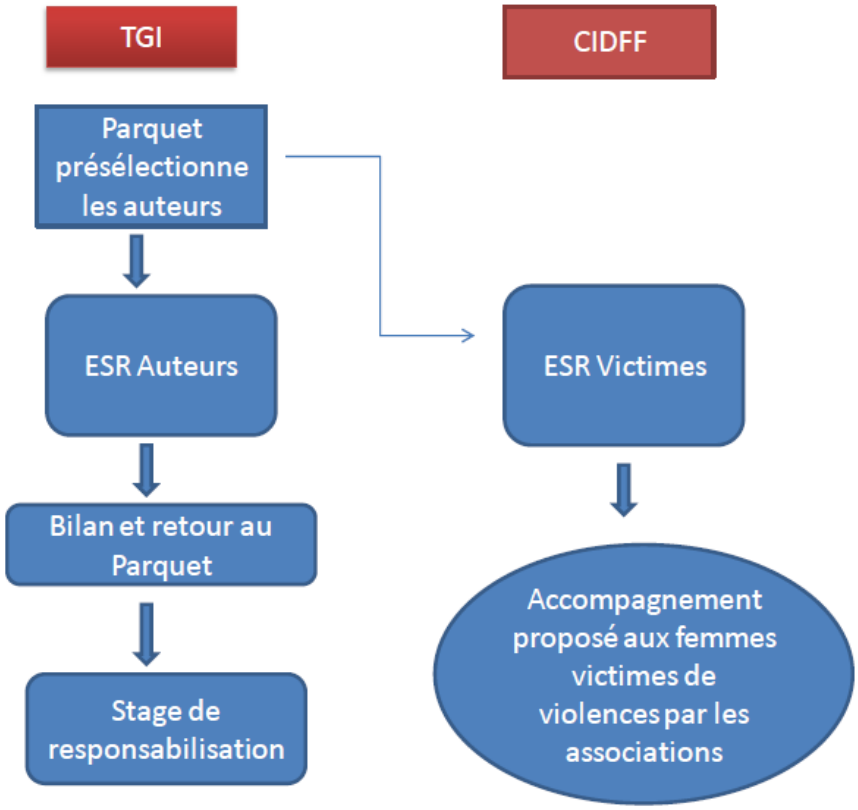

Le contenu du stage :
La mise en place de ce stage se fait à travers 8 séances. Le contenu des séances conjuge des notions juridiques avec un rappel de la loi et les peines encourues en cas de réitération. Il s'agit également d'aborder des notions de psychologie comme la compréhension du mécanisme de la violence au sein du couple, sur les stéréotypes de genre, la représentation du roê de la femme dans la société et l'égalité entre hommes et femmes.

Atelier 1 :
Présentation du programme et de ses objectifs
Présentation du cadre clair, strict et impératif : horaires, lieux, fréquence, respect, écoute, participation au sein du groupe, assiduité et présence.
Présentations des stagiaires par un tour de table : historique des faits, leurs attentes et motivations.

Atelier 2 :
Rappel de la séance précédente
Définition du couple
Définition du conflit par opposition aux violences
Définition des violences conjugales sous leurs différentes formes
La spécificité des violences dans le couple = Cycle des violences

Atelier 3 :
Rappel de la séance précédente
Interrogation des participants sur leur connaissance du cadre légal, la compréhension de leur peine
Comment l'action en justice est-elle perçue. Place de la loi dans la sphère privée
Etablir un parallèle avec les récits des participants, identifier les infractions
Rappel du cadre légal : Les peines prévues dans le code pénal et les dispositions du code civil
L'historique et évolution des lois en la matière

Atelier 4 :
Rappel de la séance précédente
Les conséquences des violences sur le quotidien de la famille
Les étapes de construction du couple
Les événements déclencheurs : grossesse, décision ou annonce de séparation

Atelier 5 :
Rappel de la séance précédente
Violences sur les femmes enceintes : risques pour le fœtus, conséquences sur le nouveau-né et chez l'enfant
La place du père et de la mère, l'autorité parentale
Information et réflexion sur les conséquences des violences sur les enfants (psychologiques, juridiques).
Le rôle de l'entourage, l'absence d'appui et l'isolement

Atelier 6 :
Rappel de la séance précédente
Prise de conscience du vécu de la victime, la perte de l'estime de soi
La culpabilité (auteur, victime)
Les symptômes post-traumatiques

Atelier 7 :
Rappel de la séance précédente
Le travail sur les stéréotypes du genre
La représentation du rôle de la femme dans la société et l'égalité entre hommes et femmes
La domination masculine, le choix de la partenaire, le mariage forcé
Comportements : La jalousie, la peur de perdre l'autre, la difficulté à supporter l'indépendance de l'autre
Le respect du choix de l'autre

Atelier 8:
Rappel de la séance précédente
Le passage à l'acte
Les conduites à risques
Travail sur les stratégies d'évitement des conduites violentes
Utilisation et remise d'outils facilitant la prise de conscience et la verbalisation
Liste des associations spécialisées

LES PERSPECTIVES

Le CIDFF 92 Nanterre compte poursuivre les actions et les objectifs engagés depuis plus de 40 ans. Il s'agit d'assurer la stabilisation des permanences juridiques individuelles et de développer les actions collectives.

La sensibilisation des publics les fragilisés, comme les femmes migrantes constitue une priorité. C'est pourquoi, nous poursuivrons l'animation d'informations collectives auprès des femmes inscrites en cours d'alphabétisation ou dans les ateliers sociolinguistiques, afin de leur donner les informations juridiques indispensable à leur intégration et à leur autonomie.

Des actions autour de la citoyenneté et de la laïcité seront également proposées aux adultes, aux professionnels et aux jeunes. La laïcité constitue un pilier de notre République, une garantie pour une réelle égalité entre les femmes et les hommes.

Accès au droit :

- Renforcement des actions en matière d'accès au droit, notamment en termes d'information juridique à destination des femmes issues des immigrations ;
- Mise en œuvre de la convention conclue avec le défenseur des droits, pour le développement de relations de partenariat entre le CIDFF et les représentations locales du défenseur des droits
- Contribution à la lutte contre le non-recours aux droits en lien avec le plan pluriannuel contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et au travers du développement du partenariat avec les CAF
- Renforcement des actions d'information sur les dispositifs de recouvrement des pensions alimentaires, en lien avec l'expérimentation prévue par le projet de loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Lutte contre les violences faites aux femmes

- Poursuivre le travail d'accompagnement des femmes victimes de violences
- Analyse des ordonnances de protection
- Participation au dispositif des « téléphones grand danger »
- Mis en œuvre des stages de responsabilisation en direction des auteurs de violences conjugales

Rapprochement des CIDFF du département

En 2015, le travail autour d'un éventuel rapprochement entre le CIDFF de Nanterre et celui de Neuilly se poursuivra.

Communication :

Le CIDFF de Nanterre devrait se doter d'un site internet propre, en lien avec le site du CNIDFF, favorisant ainsi une meilleure communication et une plus grande visibilité.

ANNEXES

LES PERMANENCES JURIDIQUES – BILAN

- Siège - Nanterre
- Asnières
- Colombes : centre social Europe
- Colombes : centre social Petit Colombes
- Courbevoie
- Gennevilliers : Les Grésillons
- Gennevilliers : Maison de la justice et du droit
- Nanterre : Centre social et culturel P'arc en Ciel
- Nanterre : centre social le Acacias
- Nanterre : centre social Valérie Méot
- TGI : affaire familiale et OP
- TGI : RAD
- Suresnes
- Villeneuve la Garenne
- Rueil-Malmaison

Bilan 2014 de la permanence du CIDFF 92 Nanterre au siège

1. LE FONCTIONNEMENT DE LA PERMANENCE A LA PREFECTURE

L'accueil du public est assuré tous les jours au siège de l'association. Depuis 1972, le siège était situé au sein de la Préfecture. C'est l'ancrage historique de l'association. Le public des Hauts de Seines, mais aussi de la région Ile de France (voir même de l'étranger), est informée sur rendez-vous ou bien par téléphone 8 demi-journées par semaine. Cette permanence du CIDFF 92 Nanterre est, puis de nombreuses années identifiées par les institutions, les travailleurs sociaux, les partenaires, qui connaissent l'implantation et la mission d'information juridique du CIDFF.

Conformément à la Charte des CIDFF, l'information est personnalisée et prend en compte une approche globale de la personne. Le but de cette permanence est de fournir à chacun, indifféremment de son sexe, de son l'origine, de son orientation sexuelle, de son âge, de sa situation de famille, ou de son handicap, les informations juridiques pertinentes, contribuant ainsi à instaurer une véritable égalité des chances face à la justice.

Depuis août 2014, le CIDFF a déménagé son siège, pour s'installer rue des Fontenelles, dans le quartier du Parc. Le siège de l'association reste un lieu important pour le CIDFF 92 Nanterre

C'est un lieu d'accueil du public, notamment le public qui est renvoyé par nos différents partenaires. L'accueil se fait normalement sur rendez-vous, lorsque cela est possible, les personnes qui se présentes sans rdv sont informées par les juristes disponibles. Les personnes sont reçues pour examiner des situations complexes, aider à trouver des solutions ou des pistes de résolution des problèmes, orienter vers les institutions compétentes ou les associations spécialisées.

C'est un lieu d'information par téléphone en matière juridique. Le public peut ainsi être renseigné une première fois au téléphone, puis réorienté, si nécessaire, vers une des permanences les plus proches de son lieu d'habitation. Il est fréquent également que des assistants sociaux, des services de la petite enfance, des associations diverses et de tout public qui cherchent une information ponctuelle ou une orientation appellent la permanence.

C'est aussi un lieu ressource, pour les juristes du CIDFF, qui peuvent y consulter une documentation très étoffée dans tous les domaines nécessaires pour aborder la globalité des situations. Le fond documentaire est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions juridiques. Ainsi, le CIDFF joue pleinement son rôle de centre d'information global. Lieu de centralisation de l'information, le siège permet également à l'équipe d'échanger sur certains dossiers, de s'auto-former et de mutualiser les informations relatives aux différentes permanences satellites organisées dans les communes. L'installation dans nos nouveaux locaux, plus grands que ceux de la préfecture, a permis d'améliorer les conditions de travail de l'équipe mais aussi l'accueil du public.

De plus, la proximité avec l'AFED, association spécialisée dans l'accompagnement et l'hébergement des femmes en difficulté, permet un accompagnement et une orientation des femmes, notamment victimes de violences, d'autant plus efficace.

2. LA RECEPTION DU PUBLIC EN CHIFFRES

1780 personnes ont été informées en 2014:

- 316 sont venues sur place
- 1464 ont été informées par téléphone

Au premier semestre, alors que notre siège était encore à la Préfecture, 84% des personnes étaient informées au téléphone. Ce chiffre descend à 80% au 2ème semestre, ce qui prouve que notre nouvelle localisation est bien repérée et peut être plus accueillante

- 68 % des entretiens durent plus d'une 1/2heure.
- 50% des entretiens comportent plus de 4 demandes d'information différentes.
- 40% des personnes sont sans emploi dont 26% en grande précarité.
- 58% des demandes concernent des personnes seules.
- Les femmes constituent 81 % du public, les hommes 19%
- 87% du public vient du département, 9% de la région Ile de France, 4% de Province ou de l'Etranger.

La réception du public est assurée 8 demi-journées par semaine. Deux après-midi par semaine sont consacrées aux réunions d'équipe, à la veille juridique et à la préparation des actions collectives. L'ensemble de l'équipe du CIDFF Nanterre travaille au siège. 2 juristes assurent les permanences juridiques. Cela représente 1,2 équivalent temps plein. Chaque juriste consacre en moyenne une journée par semaine, d'une part à la documentation, à la formation et au partage des expériences en équipe, d'autre part aux tâches administratives : établissement des statistiques, rédaction de comptes rendus, d'articles d'informations, ainsi qu'aux relations avec les permanences. En 2014, une supervision a été mise en place afin de soulager l'équipe, qui gère des cas de plus en plus compliqué, des victimes de violences à bout, des usagers parfois tellement angoissé qu'ils en deviennent agressifs envers l'équipe.
Enfin, chacune fait un compte rendu des réunions et formations auxquelles elle a assisté pour le bénéfice des autres et il y a une mise en commun des questions juridiques pointues concernant tel ou tel aspect de la législation, en particulier les lois nouvellement promulguées.

La durée et la complexité des entretiens résultent du fait que beaucoup de personnes sont dans des situations très difficiles, cumulant les problèmes qui les mettent dans une spirale de précarisation.

De par l'objet de notre association, le public féminin reste majoritaire. Si les hommes représentent 1/5 des personnes reçues, c'est souvent qu'ils viennent nous exposer un problème de famille.

65% des personnes viennent pour la 1ère fois. 35% ont déjà été en contact avec notre association.

Le rôle de notre centre est ici pleinement réalisé dans la mesure où l'objet de notre action, c'est-à-dire l'information, notamment dans les situations « à chaud » est exclusif d'un suivi qui appartient aux services sociaux, aux acteurs de la justice, aux administrations.

Le public nous ait adressé par de multiples canaux : les services municipaux pour 15%, le TGI pour 11%, les autres Institutions (Conseil Général, Police, Pôle Emploi…) pour 31%, une personne privée nous connaissant pour 15% ou une autre association pour 14%, via Internet ou médias 15%.

Notre place originale est bien ici réaffirmée parmi les différents acteurs de la justice et de l'aide aux personnes.

3 THEMES ABORDES

Ils ont trait aux questions relatives au couple et à la famille, aux situations de grandes difficultés et de précarité, aux relations de travail, aux droits sociaux :

- **les questions relatives au couple** : 33,5% des demandes

Relations dans le couple en fonction du statut de mariage, PACS ou union libre : autorité parentale, contribution aux charges du mariage, comptes bancaires…

Procédures liées à la rupture et ses conséquences : divorce, prestation compensatoire, attribution du logement, rupture de concubinage ainsi que les conséquences de la rupture par rapport aux enfants : résidence des enfants, droit de visite et d'hébergement, pension alimentaire.
Egalement démarches liées à un décès : succession, droits sociaux (capital décès, pension de réversion).

A noter :
On remarque une hausse très importante des questions de droit de la famille concernant des couples mixtes ou étrangers avec une application du droit international privé : Règlement Bruxelles II bis, Convention de la Haye, conventions bilatérales … : compétence des tribunaux, application de la loi française ou étrangère, enlèvement international d'enfant, Kafala…

- **la violence conjugale :** 14% des demandes

Notre association est particulièrement sensibilisée à ce problème très grave touchant les femmes de tous les milieux sociaux dans leur intégrité physique et morale. Nous avons tissé un partenariat très étroit avec tous les acteurs du département : services de police, parquet, avocats, centres d'hébergement, associations.

- **les situations de grande précarité**

Situation de surendettement : demande d'informations sur la mise en œuvre d'un plan de surendettement et ses conséquences
Précarité de logement : les possibilités et conditions pour constituer un dossier loi Dalo
Famille monoparentale (souvent des femmes avec enfants à charge sans revenu)

- **les relations de travail :** 10% des demandes

Le fonctionnement du contrat de travail : les différentes sortes de contrat, les contrats de type particulier (auxiliaire de vie, assistante maternelle...), la période d'essai, les congés payés…
Les difficultés liées à la rupture du contrat : rupture de CDD, licenciement…

A noter :
La loi de modernisation du marché du travail a profondément réformé certains domaines du droit du travail en introduisant notamment des règles légales sur la période d'essai et un nouveau mode de rupture du contrat, la rupture conventionnelle. On remarque un regain de tension dans les relations de travail : stress, dénonciation de harcèlement moral.

- **les droits sociaux**

Droits aux prestations familiales : en cas de naissance, pour la garde des enfants, en cas d'arrêt d'activité pour l'éducation des enfants, Droits aux Assedic, Droits en matière de retraite : pension de reversion, toutes les aides liées à l'aide sociale : aide médicale, allocation de solidarité aux personnes âgées…

- **l'accès au droit – les procédures: 27,5**% des demandes

Les différentes questions qui sont posées induisent la plupart du temps une demande en matière d'accès à la justice : Quelle procédure, devant quel tribunal, quel professionnel du droit est compétent ? Comment exécuter une décision judiciaire ?

PAD D'ASNIERES SUR SEINE

A) FONCTIONNEMENT DE L A PERMANENCE :

La permanence du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Hauts-de-Seine - Nanterre a lieu à Asnières sur Seine **tous les vendredis matins**, de 9h00 à 12h00, au **Point d'Accès au Droit « Rosa PARKS »** situé 144 rue Emile Zola.

Les **entretiens** durent en principe **30 minutes**, **1h pour les situations de violences**. Dans les faits, 59% des entretiens durent plus de 30 minutes.

175 personnes ont été **reçues en 2014.**

91% des **entretiens** sont **physiques** et 9% téléphoniques**.**
Comme en 2013, les **orientations par la Mairie** d'Asnières sur Seine restent majoritaires mais sont en baisse et correspondent à **39%** des personnes reçues.
28% des personnes reçues **ont appris l'existence du PAD** par une **autre institution publique** comme le service social ou le commissariat de la ville, **23% par un proche** et **14%** seulement par un **moyen de communication** local ou internet.

B) PROFIL DES PERSONNES RECUES :

Comme en 2013, la permanence du CIDFF à Asnières s'est recentrée « Droit des femmes » puisque **77%** des personnes reçues sont des **femmes**.

59% du public reçu a la **nationalité française**. 41**%** sont **étrangers** (1% d'européens).
Ce chiffre masque toutefois le fait que les éléments d'extranéité sont très présents, y compris pour les personnes de nationalité française en raison de leur éventuelle origine étrangère voire de leur double nationalité.
Ceci pose la question de la maîtrise de la langue française, particulièrement du langage juridique, et a souvent un impact direct sur le contenu de l'entretien : situations relevant du droit international privé et/ou du droit des étrangers, interférence entre plusieurs systèmes juridiques et judiciaires, précarité accrue …

57% des personnes reçues vivent **seules.** 74% ont des enfants. **60% ont une personne à charge**, le plus souvent un ou plusieurs enfants**.** C'est le cas pour 63% des femmes reçues contre 50% des hommes reçus.

La séparation actuelle ou passée est souvent en rapport direct avec la prise de rendez-vous. Certaines personnes rencontrant des problèmes de couple consultent également la permanence afin d'avoir des informations sur les conséquences d'une séparation envisagée sans toutefois qu'une décision de rupture n'ait été définitivement prise, face à des difficultés matérielles, en termes de ressources ou en l'absence de solutions de relogement.

Seules 43% des personnes reçues ont **en emploi**. 41% des femmes reçues travaillent contre 47% des hommes. **5%** sont **au chômage. 9%** sont **retraitées**. Les autres inactifs, en situation de précarité, sont de plus en plus nombreux. Ainsi **41% des personnes** reçues sont-elles **au foyer** (personnes inactives, en situation irrégulière, allocataires du RSA, de l'AAH ...**)**. Il est à noter que cette situation concerne avant tout les **femmes,**

43% des personnes reçues ont **entre 20 et 45 ans**. 2% a moins de 20 ans et **45%** ont **plus de 45 ans**, dont 14% a plus de 61 ans.

C) THEMES ABORDES :

Lors de chaque entretien, plusieurs thèmes sont généralement abordés dans la mesure où les difficultés se présentent rarement de manière isolée.
La séparation du couple a, par exemple, des conséquences sur les enfants, sur le logement occupé par la famille, les engagements pécuniaires pris par les deux membres du couple ... L'établissement d'un lien de filiation a des incidences en termes d'autorité parentale, de nom, voire de situation administrative si l'un des parents est en situation irrégulière.

Par ailleurs, une situation financière difficile (surendettement, chômage ...) ou un licenciement peut cacher d'autres difficultés, plus intime souvent.

Lorsque les problèmes juridiques posés sont nombreux et/ou complexes, ils nécessitent plusieurs entretiens. **11%** des personnes reçues en 2013 étaient **déjà venues** chercher des informations juridiques auprès du CIDFF de Nanterre.
Parfois, certains sujets ne peuvent pas être abordés avant qu'une certaine relation de confiance s'installe. D'autres fois, la personne revient afin d'être confortée ou rassurée vis à vis des démarches effectuées, démarches qu'il est important qu'elle effectue elle-même, en étant soutenue. D'autres fois encore, c'est la situation qui a évolué et nécessite d'autres réponses.
La **demande** est **directe** dans **90% des cas** ; elle concerne un proche dans 10% des cas.

La **vocation généraliste du CIDFF** des Hauts-de-Seine – Nanterre a pour conséquence que les **thèmes** abordés sont **très variés**. Le CIDFF reste toutefois **spécialisé en droit de la famille et droit des femmes**, et notamment au regard des violences faites aux femmes.

La permanence du CIDFF de Nanterre s'est véritablement recentrée sur le droit des personnes.
En effet, **51%** des interventions concernent le **droit de la famille**.
La rupture du couple, marié ou non, et ses conséquences restent l'un des principaux motifs de saisine du CIDFF. Conséquences entre les deux membres du couple, essentiellement sur un plan pécuniaire : solidarité des époux, liquidation du régime matrimonial ou des intérêts patrimoniaux du couple, prestation compensatoire … Mais aussi conséquences sur les enfants en termes d'établissement de filiation, d'autorité parentale, de droit de visite et d'hébergement, de contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant ...

32% des demandes concernent la catégorie « **Droit et procédures** » et notamment :

- Procédure civile (tribunal compétent, mode de saisine ...) : 33% des points évoqués dans cette catégorie
- Aide juridictionnelle (conditions d'obtention ...) : 14%
- Droit des étrangers et droit international privé (régularisation, exequatur ...) : 17%
- Droit locatif et (co)propriété (contrat de bail, procédure d'expulsion ...) : 10%
- Voies d'exécution (paiement direct, saisie ...) : 4%
- Successions : 8%
- Majeurs protégés : 5%

La catégorie « droit pénal » intègre la procédure pénale, les infractions contre les personnes, et principalement les violences faites aux femmes au sein du couple contre lesquels le CIDFF de Nanterre se bat depuis 40 ans.
Seulement 5% des demandes relèvent de cette catégorie en 2014.

Au cours de l'entretien, suite aux questions posées par la juriste, **13 femmes** sur les 135 reçues, soit **10%**, ont dit être ou avoir été **victimes de violences** au sein de leur couple. 5 ont évoqué des violences physiques, 1 un viol, 1 une situation de polygamie et toutes des violences verbales et psychologiques.
Comme en 2013, un homme a évoqué les violences psychologiques qu'il subissait au sein de son couple.

9% des questions posées donnent lieu à des **informations pratiques et techniques** qui, pour l'essentiel, se rapportent aux professionnels du droit (avocat, avoué, huissier de justice, notaire), mais aussi les démarches administratives.

Les catégories « **aides sociales** » (allocations « chômage », prestations familiales, indemnités journalières …) et « **santé** » (problème psychologique, inaptitude, handicap …) ne concernent que 3**%** des questions posées.

COLOMBES - CSC EUROPE

A - FONCTIONNEMENT DE LA PERMANENCE

Une permanence du CIDFF des Hauts-de-Seine/ Nanterre est assurée au Centre Social et Culturel Europe les 2ème et 4ème jeudis du mois de 9h30 à 12h.

En 2014, **55** personnes ont été reçues dont **53 femmes.**
Le nombre de rendez-vous pris était toujours aussi irrégulier, allant de 1 à 5 personnes. L'absentéisme a été nettement moins important que l'année précédente: seuls **5%** des rendez-vous pris n'ont pas été honorés par le public.

On constate une **hausse de fréquentation de cette permanence de 41%** par rapport à l'année précédente; ce qui est particulièrement satisfaisant.
Chaque entretien a duré environ ½ heure sauf pour les victimes de violences pour lesquelles un entretien d'une heure était en général nécessaire.

72.7% des personnes reçues ont eu connaissance de cette permanence via les administrations et institutions, essentiellement par la mairie de Colombes (12.7%).
Seulement 3.6% des personnes reçues en avait eu connaissance par un moyen de communication.

Enfin, dans **18.2%** des cas également, c'est par une relation privée que les personnes ont été informées de l'existence de la permanence du CIDFF.

L'information individuelle a été délivrée sous forme de visite à **90.9%** et par téléphone à **9.1%.**
Dans **69.1%** des cas, ces entretiens étaient le 1er contact avec le CIDFF et dans **89.1%** des cas, les demandes formulées concernaient la personne reçue elle-même et non un tiers.

B - PROFIL DES PERSONNES RECUES

En 2014, le public reçu a été encore majoritairement féminin voire cette année, quasi totalement féminin (**53** femmes sur 55 personnes, soit **96.4%** du public reçu).

41.8% des personnes reçues sont françaises, **3.6**% sont européennes (hors UE) et **52.7%** ont une autre nationalité. Pour **1.8%** du public reçu, la nationalité n'a pas été renseignée.
Parmi les français, nombreux étaient ceux qui ont une origine étrangère. Cet élément est important puisqu'il a parfois rendu la compréhension difficile et/ou parce qu'il a pu être en lien direct avec le contenu de l'entretien (litige présentant un élément d'extranéité, situation irrégulière, etc..).

La majorité des personnes rencontrées (**50.9%)** était seules ; ce qui représente **28** personnes. **36.4%** était en couple (soit **20** personnes) et **12.7%** était en cours de séparation (**7** personnes).
La grande majorité du public reçu avait des enfants (**70.9%)** et **63.6%** du public rencontré avait des personnes à charge (enfants, parents, autre); soit **35** personnes.

Tous les âges étaient représentés :

Moins de 20 ans :	**1.8%**
Entre 21 et 25 ans :	**7.3%**
Entre 26 et 35 ans :	**27.3%**
Entre 36 et 45 ans :	**38.2%**
Entre 46 et 55 ans :	**18.2%**
Entre 56 et 60 ans :	**5.5%**
Plus de 61 ans :	**1.8%**

La majorité des personnes rencontrées était sans emploi (**41.8%** soit **23** personnes) ; c'est-à-dire qu'elles étaient en recherche d'emploi, en formation, étudiantes, à la retraite ou au foyer. **56.4%** des personnes travaillaient.

C - THEMES ABORDES

La vocation généraliste du CIDFF Hauts-de-Seine/Nanterre a pour conséquence que les thèmes abordés ont été variés. Le CIDFF reste toutefois spécialisé en droit de la famille et en droit des femmes, et notamment au regard des violences faites aux femmes.

De manière générale, lors de chaque entretien, plusieurs questions juridiques ont été abordées dans la mesure où les difficultés ne se présentaient que rarement de manière isolée. Le cas échéant, plusieurs rendez-vous ont pu être fixés. Dans **30.9%** des cas, ce n'était pas le 1er contact avec le CIDFF.
En 2014, **276** questions ont été posées au cours de **55** rendez-vous. Cela correspond à une moyenne de **plus de 5 questions** par entretien ; ce qui explique et justifie la durée des entretiens. Ainsi, dans **27.3%** des cas, les entretiens ont duré entre 30 et 55 minutes. **1.8%** des entretiens ont duré plus d'une heure. Cela traduit la complexité croissante des problématiques abordées.
Bien qu'il soit rare que l'existence de violences soit annoncée dès la prise de rendez-vous - soit parce qu'il est difficile d'en parler, soit parfois parce que ces violences, « banalisées », sont tues -, il serait bon de prévoir une durée plus importante pour l'entretien en bloquant systématiquement un créneau d'une heure lorsque ces problématiques sont décelées.

-I- Droits et procédures

C'est encore la thématique la plus abordée en 2014 avec **76** demandes, soit **27.5%** de l'ensemble des questions posées. La complexité de la procédure judiciaire pose toujours de graves problèmes à l'immense majorité des personnes reçues et a nécessité de longues explications.
La procédure civile a suscité le plus d'interrogations avec 20 demandes (7.2% des demandes totales). Les questions posées ont été encore très variées et portaient par exemple sur les modalités de saisine d'un tribunal, la représentation obligatoire ou pas par un avocat pour les procédures judiciaires, le déroulement d'une audience, les voies de recours, les délais, les pièces à fournir, etc…
Les questions relatives au droit international privé, au droit des étrangers et/ou au droit des nationalités ont suscité 19 interrogations (6.9% des demandes totales). Parfois, il s'est agi de réorienter vers une structure plus spécialisée comme l'APTM.
L'aide juridictionnelle a concerné 15 demandes (5.4% des demandes totales). Il s'est souvent agi d'aider les personnes à constituer leur dossier. Parfois, ces dernières ont été très surprises de ne pas bénéficier de cette aide notamment parce que les ressources de toutes les personnes du foyer sont prises en compte pour le calcul de son attribution; ce qui pénalise les personnes hébergées par des tiers.
Enfin, des questions relatives au droit locatif (4 demandes), à la propriété/copropriété, au droit des contrats (respectivement 3 demandes chacun), au droit de la consommation, aux droits et procédures pénales - hors situations de violences- (respectivement 2 demandes chacun), aux dettes/ surendettement, aux troubles du voisinage, à l'état civil/nom, au droit des successions/donations, aux voies d'exécution et au droit des affaires (respectivement 1 demande chacun), ont été plus ponctuellement abordées.
Le droit administratif a été abordé suite à 2 demandes bien que le CIDFF ne soit pas compétent pour traiter les questions relevant du droit public. Cette personne avait certainement été mal orientée ou avait mal formulé sa demande lors de la prise de rendez-vous et a par conséquent été réorientée vers des professionnels spécialisés.

-II- Informations techniques et pratiques

Les **60** questions posées (soit **21.7%** des demandes totales) ont principalement regroupé des informations sur les différents professionnels du droit (21 demandes soit 7.6% du total des interrogations) qui ont le plus souvent consisté en l'explication des pratiques des avocats, des notaires ou des huissiers de justice.
Plus ponctuellement, des demandes ont conduit à la délivrance d'informations sur des démarches administratives (12 demandes), sur la vie associative (11 demandes), à des informations sur l'accès à un logement/ hébergement (7 demandes), à une aide rédactionnelle (4 demandes), à la délivrance d'informations générales sur les droits des femmes et les missions de notre association (3 demandes) et/ ou sur le budget familial et/ou enfin, sur la fiscalité (respectivement 1 demande chacun).
Bien souvent, il s'est alors agi d'orienter le public reçu vers une structure plus spécialisée. Notre mission est bien également de fournir des « pistes » aux usagers souvent perdus dans les démarches ; de leur expliquer comment se pose leur problème et leur indiquer où s'adresser pour le régler. Cela contribue à rassurer les personnes qui se sentent ainsi écoutées et comprises. Le principe étant qu'à la fin de l'entretien, la personne reçue doit savoir à qui s'adresser.

-III- Droit de la famille

Le droit de la famille a comptabilisé **59** demandes (soit **21.4%** de l'ensemble des questions traitées).
Les modalités de rupture du couple ont concerné 26 demandes au total (9.4% des demandes traitées). Par exemple, 17 questions ont été posées concernant les différents types de divorce (dont 9 divorces pour faute) et 7 demandes ont eu trait à la séparation de fait et de corps. 2 demandes ont concerné la rupture d'une union libre.

Les conséquences d'une rupture du couple ont concerné 23 demandes (7.8% de l'ensemble des demandes). Il s'est agi de questions relatives aux procédures relatives à l'autorité parentale, à la fixation/modification du droit de visite et d'hébergement (respectivement 6 demandes chacun), à la liquidation du régime matrimonial, à la fixation d'une pension alimentaire (respectivement 5 demandes chacun) et aux prestations compensatoires (1 demande).
5 questions directement liées à la vie familiale ont été comptabilisées (soit 1.8% des demandes). Il s'est agi d'aborder l'exercice de la parentalité (2 demandes) ainsi que les difficultés relationnelles entre parents séparés, l'obligation alimentaire/descendants et l'articulation des temps de vie (respectivement 1 demande chacun).
3 demandes relatives aux enfants ont été comptabilisées (soit 1.1% des demandes). Il s'est agi de questions concernant l'autorité parentale de manière générale (hors situations de rupture), les mesures d'assistance éducative et la sortie du territoire (respectivement 1 demande chacun).

Enfin, 1 question a eu trait au mariage/ régimes matrimoniaux et 1 autre question concernait le PACS.

-IV- Violences

48 demandes ont été formulées concernant des problèmes de violences (soit **17.4%** des demandes totales).
11 personnes reçues ont dénoncé être victimes de violences.
Toutes les victimes de violences rencontrées étaient des femmes.
Dans **10 cas sur 11**, ces **violences** étaient exercées **au sein du (ex)couple. 1 personne** était victime de violences **au travail.** Dans **10 cas sur 11**, les **violences** subies étaient **psychologiques** et dans **7 cas sur 11,** les violences subies étaient **aussi physiques** et dans **4 cas sur 11**, elles étaient **en outre économiques. 2 femmes** avaient été **violées** par leur compagnon.

Les victimes de violence conjugale ont toujours beaucoup de mal à assimiler les violences psychologiques (insultes, humiliations, mépris…) et les violences économiques à des violences conjugales. Il est alors essentiel de leur rappeler que ces types de violences sont punis par la loi bien qu'ils fassent encore l'objet de peu de poursuites du fait de la difficulté à en rapporter la preuve.

De manière générale, en matière de violences, on relève toujours une grande difficulté pour la victime de déposer plainte.
Dans les 11 situations rencontrées en 2014, **aucune n'avait encore déposé plainte. 4 victimes** s'interrogeaient particulièrement sur la procédure pénale et l'**1 d'entre elles** sollicitait directement une **ordonnance de protection**.

5 victimes présentaient de graves troubles dépressifs et/ ou avaient effectué des tentatives de suicide dues aux violences subies .Des demandes ont concerné les enfants exposés aux violences (3 demandes) et/ou des problèmes d'hébergement liés à ces violences (1 demande).

Aussi, au regard de la complexité des situations et des différents besoins exprimés par les victimes de violences, il est fondamental de travailler en étroite collaboration avec des structures spécialisées comme l'AFED, l'Escale, Flora Tristan, la police, le parquet, l'ADAVIP 92, les travailleurs sociaux et les avocats afin de leur apporter une aide complète et un accompagnement personnalisé adapté. Toutes les victimes de violences ont été systématiquement orientées afin d'être prises en charge par un(e) psychologue.

-V- Droit du travail

Cette thématique a été abordée en réponse à **17** questions (soit **6.2%** du total des questions posées).
Les procédures prud'homales, les différents types de contrat et l'application/modification du contrat de travail ont comptabilisé respectivement 3 questions. Les licenciements et/ou les démissions ont fait l'objet respectivement de 2 demandes. Enfin, 1 question a eu trait respectivement au pouvoir disciplinaire de l'employeur, à la rupture conventionnelle, aux congés et au statut de la fonction publique (bien que le CIDFF ne soit pas compétent en matière de statut de la fonction publique).

-VI- Droits et aides sociales

Les droits et aides sociales ont concentré **10** questions (soit **3.6%** des demandes totales). Il s'est agi d'informations relatives à l'allocation RSA, aux aides liées à une invalidité et au logement (respectivement 2 demandes) ainsi qu'aux prestations familiales, à la pension de réversion/retraite, aux allocations chômage et/ou à d'autres aides financières (respectivement 1 demande chacun). L'orientation vers les partenaires tels que la CAF se fait toujours aisément.

-VII- Santé et vie relationnelle

6 questions ont porté sur des problématiques relatives à la santé et/ou à la vie relationnelle (**2.2%** des demandes totales) telles que des difficultés relationnelles liées à l'isolement, au handicap (respectivement 2 demandes chacun), et/ou des difficultés psychologiques liées à la santé mentale ou aux risques psychosociaux au travail (respectivement 1 demande chacun).

CONCLUSION

Au cours de l'année 2014, le public reçu dans cette permanence est resté très majoritairement féminin ce qui est parfaitement en adéquation avec le public visé en priorité par les activités du CIDFF.

La vocation généraliste du CIDFF des Hauts-de-Seine – Nanterre a pour conséquence que les thèmes abordés ont été variés. Le CIDFF reste toutefois spécialisé en droit de la famille et droit des femmes, et notamment mobilisé contre les violences faites aux femmes. On peut regretter que cette permanence ne soit pas encore suffisamment identifiée comme telle.

Le public reçu est souvent en grande précarité ; ce qui amène à aborder plusieurs problématiques en même temps, souvent elles-mêmes mal déterminées par les personnes concernées. Bien que certaines problématiques soulevées ne relèvent pas des compétences spécifiques du CIDFF, notre intervention consiste en la délivrance d'informations techniques et pratiques afin de permettre aux usagers de comprendre leurs difficultés et de les traduire en termes juridiques puis de les orienter si nécessaire vers des professionnels/ structures plus adaptés.

L'écoute et le soutien font par conséquent partie intégrante de notre mission même si des orientations vers des psychologues sont proposées. Notre rôle est d'autant plus important que parfois, nous sommes les premiers interlocuteurs rencontrés par la personne en difficulté.

COLOMBES - CSC PETIT - COLOMBES

A - FONCTIONNEMENT DE LA PERMANENCE

Une permanence du CIDFF des Hauts –de-Seine/ Nanterre est assurée au Centre Social et Culturel du Petit Colombes au 213 rue Colbert, les 1er et 3ème jeudi du mois de 9h30 à 12h30.

Au cours de l'année 2014, **42** personnes dont **31 femmes** ont été reçues.
Le nombre de rendez-vous pris était toujours aussi irrégulier.
L'absentéisme était toujours aussi important: plus de **17%** des rendez-vous pris n'ont pas été honorés par le public.

On constate une **hausse de fréquentation de cette permanence de 24%** par rapport à l'année précédente; ce qui est particulièrement satisfaisant.

Chaque entretien a duré environ ½ heure sauf pour les victimes de violences pour lesquelles un entretien d'une heure avait pu être prévu. Toutefois, il est rare que l'existence de violences soit annoncée dès la prise du rendez-vous. Soit parce qu'il est difficile d'en parler, soit parfois parce que ces violences, « banalisées », sont tues.

83.3% des personnes reçues ont eu connaissance de cette permanence **via les administrations et institutions,** essentiellement par les assistantes sociales travaillant pour la mairie de Colombes ou pour d'autres structures (**64.3%**).
Seulement 9.5% des personnes reçues en avait eu connaissance par un moyen de communication.

L'information individuelle a été délivrée uniquement sous forme d'entretiens physiques.
Dans **52.4%** des cas, ces entretiens étaient le 1er contact avec le CIDFF et dans **97.6%** des cas, les demandes formulées concernaient la personne reçue elle-même et non un tiers.

B - PROFIL DES PERSONNES RECUES

En 2014, le public reçu a été encore majoritairement féminin (**31** femmes sur 42 personnes, soit **73,8%** du public reçu).

52.4% des personnes reçues sont françaises, **45.2%** ont une autre nationalité (hors Europe) et **2.4%** sont européennes. L'origine étrangère est un élément important puisqu'il a parfois rendu la compréhension difficile et/ou parce qu'il a pu être en lien direct avec le contenu de l'entretien (litige présentant un élément d'extranéité, situation irrégulière, etc..).

La majorité des personnes rencontrées (**45.2%)** était en couple ; ce qui représente **19** personnes. **38.1%** était seul(e)s (soit **16** personnes). **6** personnes étaient en cours de séparation (**14.3%**).

La majorité du public reçu avait des enfants (**73.8%)** et **54.8%** du public rencontré avait des personnes à charge (enfants, parents, autre); soit **23** personnes.

Tous les âges ont été représentés ; la répartition étant la suivante :

Entre 21 et 25 ans :	**11.9%**
Entre 26 et 35 ans :	**16.7%**
Entre 36 et 45 ans :	**16.7%**
Entre 46 et 55 ans :	**33.3%**
Entre 56 et 60 ans :	**14.3%**
Plus de 61 ans :	**7.1%**

Les personnes de **46 à 55 ans** ont représenté **1/3 du public rencontré**.

La majorité des personnes rencontrées travaillaient (**52.4%** soit 22 personnes) et **47.6%** d'entre elles étaient sans emploi; c'est-à-dire qu'elles étaient en recherche d'emploi, en formation, étudiantes, à la retraite ou au foyer.

C - THEMES ABORDES

La vocation généraliste du CIDFF Hauts-de-Seine/Nanterre a pour conséquence que les **thèmes** abordés ont été **variés.** Le **CIDFF** reste toutefois **spécialisé en droit de la famille et droit des femmes, et notamment au regard des violences faites aux femmes.**
De manière générale, lors de chaque entretien, plusieurs questions juridiques ont été abordées dans la mesure où les difficultés ne se présentent que rarement de manière isolée.
Le cas échéant, plusieurs rendez-vous ont pu être fixés. Dans près de la moitié des cas (**47.6%**), ce n'était pas le 1er contact avec le CIDFF.
Au cours de l'année 2014, **232** questions ont été posées au cours de **42** rendez-vous. Cela correspond à une moyenne de **plus de 5 questions** par entretien ; ce qui explique et justifie la durée des entretiens. Ainsi, dans **31%** des cas, les entretiens ont duré plus d'1/2 heure. Cela traduit la complexité des problématiques abordées.

-I- Droit de la famille

C'est la thématique la plus importante avec **70** questions posées, soit **30,2%** de l'ensemble des demandes.
Les conséquences de la rupture du couple ont concerné **26** demandes (**11,2%** de l'ensemble des demandes). Il s'est agi de questions relatives à la fixation/modification/non-paiement d'une pension alimentaire (**9** demandes), à la fixation/modification du droit de visite et d'hébergement (**8** questions), à la liquidation du régime matrimonial (**6** demandes), aux procédures relatives à l'autorité parentale de manière plus générale (**3** demandes).

Les modalités de rupture ou d'union du couple ont concerné **25** demandes (**10,7%** des demandes traitées). Par exemple, **15** questions ont été posées concernant les différents types de divorce et **8** demandes ont eu trait à la séparation de fait et de corps.**1** demande a concerné la rupture d'une union libre et **1** autre demande a eu trait aux régimes matrimoniaux. **10** questions directement liées aux enfants ont été posées (**4.3%** des demandes traitées). Il s'est agi de répondre à des interrogations relatives à l'exercice de l'autorité parentale -hors situations de rupture- (**5** demandes), aux droits de l'enfant, à de la négligence/maltraitance (respectivement **2** demandes chacun) et/ou à l'adoption (**1** demande). Enfin, la vie familiale a totalisé **9** demandes, soit **3.9%** de l'ensemble des questions abordées. Il s'est agi d'informer sur des problématiques relatives à des difficultés relationnelles au sein du couple (**3** demandes), aux rapports grands-parents/ petits-enfants, à l'articulation des temps (respectivement **2** demandes) et enfin, à l'exercice de la parentalité et/ou à une information sur le conseil conjugal/médiation familiale (respectivement **1** demande).

-II- Droits et procédures

C'est une thématique très importante avec également **70** questions posées, soit **30.2%** de l'ensemble des demandes.
La complexité de la procédure judiciaire pose toujours de graves problèmes à l'immense majorité des personnes reçues et a nécessité de longues explications. La procédure civile a comptabilisé le plus grand nombre de demandes avec **19** questions (**8.2%** des demandes totales). Les questions posées ont été très variées et portaient par exemple sur les modalités de saisine d'un tribunal, la représentation obligatoire ou pas par un avocat pour les procédures judiciaires, le déroulement d'une audience, les voies de recours, les délais, les pièces à fournir, etc.
L'aide juridictionnelle a représenté un total de **18** demandes (**7.8%** des demandes totales). Il s'est souvent agi d'aider les personnes à constituer leur dossier. Parfois, ces dernières ont été très surprises de ne pas bénéficier de cette aide notamment parce que les ressources de toutes les personnes du foyer sont prises en compte pour le calcul de son attribution; ce qui pénalise les personnes hébergées par des tiers.
Les questions relatives au droit des étrangers/ droit international privé/ droit des nationalités ont suscité le plus d'interrogations avec **13** demandes (**5.6%** des demandes totales). **Souvent, il s'est agi de réorienter vers une structure plus spécialisée comme l'APTM dès lors que le CIDFF n'a pas pour spécialité le droit des étrangers.**
Des questions relatives au droit locatif (**7** demandes), aux voies d'exécution (**4** demandes), aux dettes/surendettement (**3** demandes), au droit des successions/ donations (**2** demandes), à la propriété/copropriété, à l'état civil/ nom, aux droits et procédures pénales -hors situations de violence- (respectivement **1** demande) ont été plus ponctuellement abordées.
Enfin, **1** question a concerné le droit administratif **bien que le CIDFF ne soit pas compétent en droit public. Cela résultait soit d'une mauvaise orientation soit d'un problème d'identification de la problématique juridique par le public concerné lors de la prise de rendez-vous. Le public a alors été réorienté vers des professionnels spécialisés.**

-III- Informations techniques et pratiques

Les **50** questions posées (soit **21.6%** des demandes totales) ont principalement regroupé des informations sur les différents professionnels du droit (**29** demandes soit **12.5%** du total des interrogations) qui ont le plus souvent consisté en l'explication des pratiques des avocats, des notaires ou des huissiers de justice.
Plus ponctuellement, des demandes ont constitué en la délivrance d'informations sur la vie associative (**8** demandes) ou les démarches administratives (**5** demandes).
D'autres questions ont concerné l'accès à un logement/ hébergement ou ont constitué en une aide rédactionnelle (respectivement **3** demandes).
Enfin, **1** demande a porté sur des informations générales sur les droits des femmes et une présentation des activités du CIDFF et **1** autre demande sur des questions liées à la fiscalité.
Bien souvent, il s'est alors agi d'orienter le public reçu vers une structure plus spécialisée. Notre mission est donc également de fournir des « pistes » aux usagers souvent perdus dans les démarches ; de leur expliquer comment se pose leur problème et leur indiquer où s'adresser pour le régler. Cela contribue à rassurer les personnes qui se sentent ainsi écoutées et comprises. Le principe étant qu'à la fin de l'entretien, la personne reçue doit savoir à qui s'adresser.

-IV- Droit du travail

Cette thématique a été abordée en réponse à **32** questions (soit **13.8%** du total des questions posées). Les procédures prud'homales ont comptabilisé **6** demandes et **5** questions relatives au licenciement ont été posées. La rupture conventionnelle et le pouvoir disciplinaire de l'employeur ont respectivement fait l'objet de **4** demandes.
Enfin, des questions ont eu trait au congé maladie (**3** demandes), aux différents types de contrat, à l'application/ modification du contrat de travail, aux maladies professionnelles/ accident du travail (respectivement **2** demandes) et à la démission, à l'inaptitude, aux travailleurs handicapés et aux autres congés (respectivement **1** demande).

-V- Violences

3 demandes ont été formulées concernant des problèmes de violences (soit **1.3%** des demandes totales).
1 femme a dénoncé être victime de violences au sein de son couple. Les violences subies étaient psychologiques et avaient entrainé pour cette femme de graves troubles dépressifs, la conduisant même à penser fortement au suicide. Cette femme a été orientée afin d'être prise en charge par un(e) psychologue.

Les victimes de violence conjugale ont toujours beaucoup de mal à assimiler les violences psychologiques (insultes, humiliations, mépris…) à des violences. Il est alors essentiel de leur rappeler que ces types de violences sont punis par la loi bien qu'ils fassent encore l'objet de peu de poursuites du fait de la difficulté à en rapporter la preuve.

Aussi, au regard de la complexité des situations et des différents besoins exprimés par les victimes de violences, il est fondamental de travailler en étroite collaboration avec des structures spécialisées comme l'AFED, l'Escale, Flora Tristan, la police, le parquet, l'ADAVIP 92, les travailleurs sociaux et les avocats afin de leur apporter une aide complète et un accompagnement personnalisé adapté.

-VI- Droits et aides sociales

Les droits et aides sociales ont concentré **4** demandes (soit **1.7%** des demandes totales). Il s'est agi d'informations relatives à l'allocation RSA, à la pension de réversion/ retraite, aux aides liées à une invalidité et à l'aide au logement (respectivement 1 demande chacun). L'orientation vers les partenaires comme les CPAM, les CAF, la CNAV s'est toujours faite aisément.

-VII- Santé et vie relationnelle

3 questions ont porté sur des problématiques relatives à la santé ou à la vie relationnelle (**1.3%** des demandes totales); plus spécifiquement sur les risques psychosociaux au travail.

CONCLUSION

Au cours de l'année 2014, le public reçu dans cette permanence est resté très majoritairement féminin ce qui est en adéquation avec le public visé en priorité par les activités du CIDFF.

Cette permanence souffre encore d'un manque de visibilité. La bi-mensualité a souvent été un frein pour le public qui souhaite être reçu le plus rapidement possible.

La vocation généraliste du CIDFF des Hauts-de-Seine – Nanterre a pour conséquence que les thèmes abordés ont été variés.

Le CIDFF reste toutefois spécialisé en droit de la famille et droit des femmes, et notamment mobilisé contre les violences faites aux femmes. On peut regretter que cette permanence ne soit pas encore suffisamment identifiée comme telle.

Le public reçu était souvent en grande précarité ; ce qui nous a amené à aborder plusieurs problématiques en même temps, souvent elles-mêmes mal déterminées par les personnes concernées. Bien que certaines problématiques soulevées ne relevaient pas des compétences spécifiques du CIDFF, notre intervention a consisté alors en la délivrance d'informations techniques et pratiques afin de permettre aux usagers de comprendre leurs difficultés et de les traduire en termes juridiques puis de les orienter si nécessaire vers des professionnels/ structures plus adaptés.

L'écoute et le soutien font par conséquent partie intégrante de notre mission même si des orientations vers des psychologues ont été proposées.

Ce rôle est d'autant plus important que souvent, nous sommes les premiers interlocuteurs rencontrés par la personne en difficulté.

PAD DE COURBEVOIE

A) FONCTIONNEMENT DE LA PERMANENCE

La permanence juridique du CIDFF des Hauts-de-Seine – Nanterre à Courbevoie a lieu tous les jeudis, de 14h00 à 17h00, au Point d'Accès au Droit situé 39 rue Victor Hugo.

En 2014, **161 personnes** ont été **reçues**.

En principe, chaque entretien dure 30 minutes et 1 heure s'il s'agit d'une situation de violences. En fait, **71% des entretiens ont duré plus de 30 minutes**.

95% des personnes ont été renseignées lors d'**entretiens physiques** et **5%** par des **entretiens téléphoniques**.
42% des personnes reçues ont été **orientées par la mairie**.

13% par les associations et institutions locales.

29% ont eu connaissance de la permanence par un **moyen de communication** (Internet notamment) ; ce chiffre était de 20% seulement en 2013.

Pour **16%**, l'existence du PAD a été connue grâce à **un proche**.

B) PROFIL DES PERSONNES RECUES

Le public reçu reste majoritairement féminin puisque **79% des personnes reçues sont des femmes.**
Comme l'an dernier, **76%** des personnes reçues ont la **nationalité française**, avec fréquemment une origine étrangère ou une double nationalité.
24% sont **étrangers**, dont 2% de ressortissants européens.
Cet élément d'extranéité pose peu de problème en termes de compréhension de la langue française dans le cadre de la permanence de Courbevoie, les personnes étant accompagnées par quelqu'un parlant le français. Il reste toutefois souvent en lien direct avec le contenu de l'entretien : situations relevant du droit international privé et/ou du droit des étrangers, interférence entre plusieurs systèmes juridiques et judiciaires.

56% des personnes reçues sont **seules**, ce qui représente **58% des femmes** contre 47% des hommes reçus. Seules 39% des femmes reçues sont en couple.
84% des personnes reçues ont un ou des enfants ; c'est le cas de 85% des femmes et 79% des hommes.
69% des personnes reçues ont **une personne à charge**, il s'agit quasi systématiquement d'enfant(s). **72% des femmes** ont une personne à charge au moins contre 56% des hommes.
58% des personnes reçues ont **entre 21 et 45 ans**, **43% ont plus de 45 ans**. 10% de personnes concernées sont âgées de plus de 61 ans ; il s'agit alors bien souvent d'envisager des mesures de protection judiciaire ou des questions de succession.

Seulement 55% du public reçu à la permanence exerce une **activité professionnelle contre 62% en 2013**.
55% des femmes reçues travaillent comme **56% des hommes** reçus.
13% des personnes sont **au chômage**, **8% en retraite** et **2% étudiants**.
21% sont inactifs : personnes au foyer, les bénéficiaires du RSA ou de l'AAH, les personnes en situation irrégulière ...

C) THEMES ABORDES

Au sein du droit des personnes, les domaines abordés sont **très divers**, y compris lors d'un même entretien.
Les difficultés se présentent rarement de manière isolée. La séparation du couple a bien souvent des conséquences sur les enfants, sur le logement occupé par la famille, les engagements pécuniaires pris par les deux membres du couple ... De même, l'établissement d'un lien de filiation a des incidences en termes d'autorité parentale, de nom, voire de situation administrative si l'un des parents est en situation irrégulière.

Lorsque les problèmes juridiques posés sont nombreux et/ou complexes, plusieurs entretiens peuvent avoir lieu.

13% des **personnes** ont été **reçues à plusieurs reprises**.
Parfois, la personne revient afin d'être confortée ou rassurée vis à vis des démarches effectuées, démarches qu'il est important qu'elle effectue elle-même, en étant soutenue. D'autres fois, la situation ayant évolué, il est nécessaire de refaire le point sur les différentes solutions juridiques.

56% des demandes concernent le **droit de la famille**.
Il s'agit principalement d'envisager les incidences de la rupture du couple, marié ou non, tant vis-à-vis des membres du couple que des enfants : solidarité des époux vis à vis des dettes ménagères, procédure de divorce, séparation de fait, liquidation du régime matrimonial, autorité parentale, établissement du lien de filiation, requête auprès du Juge aux Affaires Familiales, contribution à l'éducation et à l'entretien de l'enfant, droit de visite et d'hébergement ...

Un nombre croissant de personnes rencontrant des problèmes de couple consulte la permanence afin d'avoir des informations sur les droits et obligations des époux, des partenaires PACSés ou des concubins ou encore sur les conséquences d'une éventuelle séparation sans toutefois qu'une décision de rupture n'ait été prise.

La catégorie « **droit et procédure** » représente **28%** des questions. Elle concerne par exemple :

- Procédure civile (compétence des juridictions, modes de saisine ...) : 40% de cette catégorie (soit 119 demandes)
- Aide juridictionnelle (conditions d'admission ...) : 16% (soit 47 demandes) contre 12% en 2013
- Droit des étrangers et droit international privé (régularisation, exequatur ...) : 11% (soit 33 demandes)
- Droit locatif et (co)propriété (contrat de bail, procédure d'expulsion...) : 13% (soit 38 demandes)
- Voies d'exécution (recouvrement de pension alimentaire…) : 7% (soit 20 demandes)
- Protection des majeurs incapables : 5% (soit 16 demandes)

Seules 5% des demandes touchent **le droit pénal** à savoir la procédure pénale, les infractions contre les personnes… et principalement les violences au sein du couple. Ce chiffre était de 8% en 2013 et de 13% en 2012.

Seulement 12% des femmes reçues (soit 15 femmes sur 127) ont évoquée les **violences conjugales** qu'elles subissent ou qu'elles ont subies. Ce chiffre était de 16% en 2013 et de 27% en 2012.
La violence n'est que rarement le motif du rendez-vous mais elle apparaît dans le cadre de l'entretien et l'exposé de la situation.
Comme l'an dernier, des faits de viols ont été dénoncés dans une situation. Les violences physiques ont été exposées dans 9 cas. Les violences psychologiques sont systématiquement présentes.

Comme en 2013 et en 2012, des **informations pratiques et techniques** ont été délivrées dans **9%** des cas. Ces informations visaient surtout les professionnels du droit (avocat, huissier de justice, notaire …) mais aussi la vie locale et associative (orientation vers des structures spécialisées, dans ou hors Point d'Accès au Droit, ou des partenaires).

Les questions relatives aux **aides sociales** (allocations « chômage », prestations familiales, indemnités journalières …) **et** à la **santé** (problème psychologique, inaptitude, handicap…) sont très résiduelles et ne représentent que **2%** des demandes.

La permanence du CIDFF au Point d'accès au Droit de Courbevoie reste spécifique de par l'**hétérogénéité du public reçu**.
En effet, de très importantes différences existent toujours entre, d'une part, la grande majorité des personnes reçues qui correspond à des femmes seules, étrangères ou d'origine étrangère, en situation, sociale, financière ou d'emploi précaire et, d'autre part, une minorité de femmes qui, si elles sont également souvent seules, sont plutôt françaises, en emploi stable et financièrement moins dépourvues.

GENNEVILLIERS - ANTENNE DES GRESILLONS

D) FONCTIONNEMENT DE L A PERMANENCE :

La permanence du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles a lieu **tous les 15 jours** (les semaines impaires)**, le vendredi de 13h30 à 16h30** à l'Espace Grésillons.

En 2014, **74 personnes** ont été **reçues**.
82% des personnes ont été reçues en **entretiens physiques** et **18% par téléphone**.
Le nombre de personnes prenant rendez-vous et ne se présentant pas reste important. Ceci est probablement dû au fait que les rendez-vous n'ont lieu qu'une fois tous les 15 jours et que ces rendez-vous ne sont pas confirmés.

8% du public seulement est orienté par la **mairie de Gennevilliers**, **60%** par un **organisme public ou une association locale**, essentiellement la Maison de Justice et du Droit.
22% des personnes reçues ont été orientées par un **proche**.
10% ont connaissance de la permanence du CIDFF de Nanterre par un **moyen de communication**.

S'agissant de l'origine géographique du public reçu, **69%** des personnes reçues **résident sur** la commune de **Gennevilliers**, les autres des communes limitrophes essentiellement Asnières et Villeneuve la garenne.

E) PROFIL DES PERSONNES RECUES :

Seules 62% des personnes reçues sont des **femmes** (contre 76% en 2013) et 38% des hommes.
Parmi les personnes reçues, **52%** ont une **nationalité étrangère**. En effet, seuls 48% des personnes reçues sont de nationalité française.
En outre, parmi les personnes de nationalité française, nombreux sont ceux qui ont une origine étrangère ou une double nationalité, ce qui peut être en lien direct avec le motif ou le contenu de l'information délivrée lors de l'entretien : litige présentant un élément d'extranéité, décision de justice rendue par une juridiction étrangère, situation irrégulière …
Ceci complique également la délivrance et la compréhension d'informations juridiques donc techniques par une population qui maîtrise parfois mal la langue française voire qui ne sait pas écrire et qui est donc alors bien loin de l'autonomie.

63% des personnes reçues vivent **seules** ; ces personnes sont divorcées, séparées ou plus rarement veuves ou célibataires.
82% des personnes reçues ont des enfants mais **77% ont des personnes à charge** (un ou plusieurs enfants essentiellement) ; c'est le cas de **76% des femmes** reçues et de 78% des hommes reçues.
Le public reçu reste en **situation de précarité** : seules **45% des personnes ont un emploi !**
3% sont **à la retraite**, **12%** sont **au chômage**. **40%** sont **bénéficiaires du RSA, personnes au foyer, invalides, en situation irrégulière ...**

L'âge des personnes rencontrées reste très variable. **66%** ont **entre 20 et 45 ans**, 32% ont plus de 45 ans (dont 4% de plus de 60 ans) et 3% moins de 20 ans.

F) THEMES ABORDES :

Chaque entretien dure en principe une demi-heure voire une heure lorsqu'il est question de violences familiales.
Dans les faits, **62% des** entretiens ont duré **plus de 30 minutes**.
Plusieurs questions juridiques sont évoquées lors d'un même entretien dans la mesure où les difficultés se présentent très rarement de manière isolée.
Le cas le plus typique est celui de la séparation du couple qui peut entraîner des conséquences sur la situation des enfants, sur le logement occupé par la famille, sur les engagements pécuniaires pris par les deux membres du couple, sur le nom, sur la régularité du séjour de l'un des membres du couple ...
Lorsque les problèmes juridiques posés sont nombreux et/ou complexes, que la parole est douloureuse, il est possible de prévoir plusieurs entretiens.
D'autres fois encore, la personne revient afin d'être confortée ou rassurée vis à vis des démarches effectuées, démarches qu'il est important qu'elle effectue elle-même, en étant informée et soutenue.

Ainsi **20%** des personnes ont-elles été **reçues plus d'une fois** comme en 2013.
Dans 93% des cas, la demande concerne directement la personne reçue ; dans 7%, la demande concerne un proche.
L'action du CIDFF de Nanterre dans le cadre de l'analyse globale des situations exposées explique la diversité des **thèmes** abordés.
Le principal champ d'intervention du CIDFF reste le **droit de la famille** (hors violences au sein du couple qui figure dans une autre catégorie).Il représente **38% des interventions**, en légère diminution par rapport à l'an dernier.
Les questions les plus fréquentes touchent les modalités d'exercice de l'autorité parentale (contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants, droit de visite et d'hébergement …) et la séparation du couple, marié ou non.
La catégorie « **Droit et procédures** » correspond à **32% des demandes** ; elle concerne des questions multiples et notamment la procédure civile (30% de cette catégorie), l'aide juridictionnelle (20%), le droit des étrangers et le droit international privé (24%) et le droit du logement (10%).
12% des demandes touchent le **droit pénal** à savoir la procédure pénale ou encore les infractions contre les personnes, et principalement les **violences au sein du couple**.
13 femmes sur les 46 reçues ont évoqué les violences au sein de leur couple ou de leur ancien couple soit **28% des femmes reçues** (contre 16% en 2013). Dans tous les cas, il est question de violences psychologiques et verbales. Dans 1 cas s'y ajoutent un viol et dans 7 cas des violences physiques.
12% des questions posées ont donné lieu à des **informations pratiques et techniques** concernant essentiellement les professionnels du droit (tels que les avocats, huissiers de justice) ou encore notaires et les démarches administratives.

Le **droit du travail** a été évoqué dans **1%** des entretiens. Il s'agissait d'une situation liée à un licenciement.
Quelques questions (**3%**) ont concerné la maternité, les **prestations familiales et aides sociales.**

GENNEVILLIERS - MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

A) FONCTIONNEMENT DE LA PERMANENCE

Le CIDFF des Hauts-de-Seine - Nanterre tient une permanence à la Maison de Justice et du Droit de Gennevilliers, tous les 15 jours, le vendredi de 13h00 à 17h00 (les semaines paires).

En 2014, **111 personnes** ont été reçues, **97%** lors d'**entretiens physiques** et 3% lors d'entretiens téléphoniques.

Cette permanence n'ayant lieu que tous les 15 jours, un nombre important de personnes est orienté vers d'autres permanences du CIDFF.

Les **entretiens** durent **entre 30 et 45 minutes**, voire une heure en cas de violences familiales. Dans les faits, 67% des entretiens durent plus de 30 minutes.
31% ont appris l'existence de la permanence grâce à un moyen de **communication** surtout via **Internet. 10%** seulement des personnes reçues ont été **orientées par la mairie de Gennevilliers** et **41%** par d'**autres institutions**.
18% des personnes ont été **orientées par un proche**.

S'agissant de l'origine géographique du public reçu, **58% des personnes reçues** dans la permanence de la MJD **résident sur** la commune de **Gennevilliers.** Les autres vivent le plus souvent dans des communes limitrophes comme Asnières sur Seine (13%), Villeneuve la Garenne (6%).

B) PROFIL DES PERSONNES RECUES

Seules **67%** des personnes reçues (soit 64 femmes) sont des **femmes** et 33% sont des hommes.
68% des personnes reçues sont de **nationalité française.**
32% sont étrangères (dont 3% de ressortissants européens).
La nationalité étrangère ou la double nationalité ont bien souvent un impact sur la tenue de l'entretien (faible maîtrise de la langue française, peu d'autonomie …) ou sur son contenu (élément d'extranéité déterminant la loi applicable ou la juge compétent par exemple).

68% des personnes qui ont fréquenté la permanence **sont seules : célibataires, divorcées, séparées ou veuves**. C'est le cas de 56% des femmes reçues et 66% des hommes.
77% des personnes reçues ont des **enfants à charge**, à savoir 82% des femmes et 65% des hommes.

Les **actifs** ne représentent que **49%** du public reçu. **15%** sont **au chômage**, **3% retraités**.
Les **autres inactifs** (personnes au foyer, en maladie, en invalidité, en situation irrégulière ...) atteignent **31%** des cas contre 20% en 2013. Ces inactifs sont majoritairement des **femmes** ; c'est le cas de **32%** d'entre elles contre 16% des hommes reçus.

31 personnes sont **sans logement**, hébergés par un proche ou une institution. Cela représente **28%** des personnes reçues, 23% de femmes et 38% d'hommes.

Les **personnes âgées de 20 à 45 ans** restent majoritaires et représentent **65%** du public ayant consulté la permanence. 35% ont plus de 45 ans dont 5% âgés de plus de 60 ans.

C) THEMES ABORDES :

Lors de chaque entretien, plusieurs questions juridiques sont abordées dans la mesure où les difficultés ne se présentent que rarement de manière isolée.
Le cas le plus typique est celui de la séparation du couple qui peut entraîner des conséquences sur la situation des enfants, sur le logement occupé par la famille, sur les engagements pécuniaires pris par les deux membres du couple, sur le nom, sur la régularité du séjour de l'un des membres du couple ... Le cas échéant, plusieurs rendez-vous peuvent être fixés. **17%** des personnes ont été **reçues plusieurs fois.** La demande est directe dans 97% des cas ; elle concerne un proche de la personne reçue dans 3% des situations.

49% des questions touchent le **droit de la famille**, spécialité du CIDFF. Il s'agit principalement d'examiner les modalités d'exercice de l'autorité parentale : décision nécessitant l'accord des deux parents ou non, exercice et encadrement du droit de visite et d'hébergement, non paiement de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants … Mais également incidences de la rupture vis-à-vis des membres du couple, marié ou non : démarches ou procédures à entreprendre pour rompre l'union, partage des biens et des dettes, sort du logement de la famille …

32% des demandes concernent la catégorie « **Droit et procédures** ». Cette notion recouvre des thèmes variés et notamment :
- Procédure civile (compétence des juridictions, modes de saisine ...) : 33% de cette catégorie (soit 75 demandes)
- Aide juridictionnelle (conditions d'admission) : 22% (soit 50 demandes)
- Droit international privé et droit des étrangers (exequatur, régularisation ...) : 19% (soit 43 demandes)
- Droit locatif et copropriété : 12% (soit 27 demandes)
- Voies d'exécution : 7% (soit 17 demandes)
- Droits et procédures pénales hors violences : 2% (soit 3 demandes)

8% des demandes touchent le **droit pénal** à savoir la procédure pénale ou encore les infractions contre les personnes, et principalement les violences au sein du couple.

11 femmes, soit **15% des femmes reçues,** ont exposé les **violences** au sein de leur couple ou de leur ancien couple. 5 d'entre elles ont subi des violences physiques et toutes des violences verbales et psychologiques.

Un homme s'est également plaint des **violences psychologiques** exercées **par sa compagne**.

7% des questions posées ont donné lieu à des **informations pratiques et techniques** concernant essentiellement les professionnels du droit tels que les avocats, huissiers de justice et notaires ou encore les démarches administratives.
Les demandes en **droit du travail** sont orientées vers des avocats spécialisés.

Enfin, les catégories « **santé** » et «**droits** et **aides sociales** » (allocations « chômage », prestations familiales, indemnités journalières …) sont résiduelles et sont concernées par **3%** des questions posées.

NANTERRE - CSC des ACACIAS

A - FONCTIONNEMENT DE LA PERMANENCE

Une permanence du CIDFF des Hauts-de-Seine / Nanterre est assurée au Centre Social des Acacias au 1 bis rue des Sorbiers, le 3ème mercredi du mois de 9h30 à 12h ; soit **une fois par mois.**

Au cours de l'année 2014, **27** personnes dont **17 femmes** ont été reçues. Le nombre de rendez-vous pris était toujours aussi irrégulier, allant de 1 à 6 personnes selon les mois. L'absentéisme a été important: **29% des rendez-vous pris n'ont pas été honorés par le public.** Il s'explique certainement par la fréquence mensuelle de cette permanence qui constitue un problème pour ce public; peu habitué à noter sur un agenda un rendez-vous à plusieurs semaines.
Chaque entretien a duré environ ½ heure.

74.1% des personnes reçues ont eu connaissance de cette permanence **via les administrations et institutions.** Dans **18,5%** des cas, c'était par une **relation privée** que les personnes en avaient été informées ; ce qui démontre que le « bouche à oreille » - qui a considérablement augmenté par rapport à l'année précédente – commence à fonctionner.

L'information individuelle a été délivrée sous forme de visite uniquement.

Dans **81.5%** des cas, ces entretiens étaient le 1er contact avec le CIDFF et dans la totalité des cas, les demandes formulées concernaient la personne reçue elle-même et non un tiers.

B - PROFIL DES PERSONNES RECUES

La majorité des personnes reçues était des femmes (**17** femmes soit **63%, 10** hommes). **51,9%** des personnes reçues sont françaises, **44.4%** ont une autre nationalité. Pour 7.4% du public reçu, la nationalité n'a pas été précisée.
Parmi les français, nombreux étaient ceux qui ont une origine étrangère. Cet élément est important puisqu'il a parfois rendu la compréhension difficile et/ou parce qu'il a pu être en lien direct avec le contenu de l'entretien (litige présentant un élément d'extranéité, situation irrégulière, etc..).

40.7% des personnes rencontrées (**46.4%**) était en couple; ce qui représente **11** personnes. Un tiers du public était en cours de séparation; ce qui représente **9** personnes et **22.2%** des personnes reçues étaient seules (séparées, divorcées, veuves ou célibataires); soit **6** personnes. Pour 1 personne (3.7%), la situation de couple n'a pas été précisée.
63% du public rencontré avait des enfants et **48.1%** du public rencontré avait des personnes à charge (enfants, parents, autre); soit **13** personnes.

Presque tous les âges sont représentés :

Entre 21 et 25 ans :	**3.7%**
Entre 26 et 35 ans :	**22.2%**
Entre 36 et 45 ans :	**25.9%**
Entre 46 et 55 ans :	**37%**
Entre 56 et 60 ans :	**0%**
Plus de 61 ans :	**3%**

Les personnes de **46 ans à 55 ans** ont représenté **plus du tiers** des personnes rencontrées soit près du tiers du public informé.

55.6% des personnes reçues travaillaient, soit **15** personnes. **12** personnes étaient sans emploi (**44.4%**); c'est-à-dire qu'elles étaient en recherche d'emploi, en formation, étudiantes, à la retraite ou au foyer.

C - THEMES ABORDES

La vocation généraliste du CIDFF Hauts-de-Seine/Nanterre a pour conséquence que les **thèmes** abordés ont été **variés.** Le **CIDFF** reste toutefois **spécialisé en droit de la famille et en droit des femmes, et notamment au regard des violences faites aux femmes**.

De manière générale, lors de chaque entretien, plusieurs questions juridiques ont été abordées dans la mesure où les difficultés ne se présentaient que rarement de manière isolée.
Le cas le plus typique est toujours celui de la séparation du couple entraînant des conséquences sur la situation des enfants, sur le logement occupé par la famille, sur les engagements pécuniaires pris par les deux membres du couple, sur le nom, sur la régularité du séjour de l'un des membres du couple...

Le cas échéant, plusieurs rendez-vous ont pu être fixés. Dans **18.5%** des cas, ce n'était pas le 1er contact avec le CIDFF.

En 2014, **161** questions ont été posées au cours de **27** rendez-vous. Cela correspond à une moyenne de **près de 6 questions** par entretien ; ce qui explique et justifie la durée des entretiens. Ainsi, dans **18.5%** des cas, les entretiens ont duré plus d'1/2 heure. Cela traduit la complexité croissante des problématiques abordées.

-I- Droit de la famille

C'est encore la thématique la plus abordée en 2014 avec **68** demandes, soit **42.2%** de l'ensemble des questions posées.
Les modalités de rupture du couple ont concerné 32 demandes au total (19.9% des demandes traitées). Par exemple, 22 questions ont été posées concernant les différents types de divorce.
9 demandes ont eu trait à la séparation de fait et de corps.
Enfin,1 demande a concerné la rupture d'une union libre.

Les conséquences de la rupture du couple ont concerné 25 demandes (15.5% de l'ensemble des demandes). Il s'est agi de questions relatives à la fixation/modification de la pension alimentaire (11 demandes) et du droit de visite et d'hébergement (6 demandes) ainsi que des questions liées aux procédures concernant l'autorité parentale (4 demandes) ou encore à la liquidation du régime matrimonial (3 demandes) ou au non-paiement des pensions ou prestations (1 demande).

La vie familiale a concerné 6 demandes (3.7% des questions abordées). Il s'est agi d'aborder les difficultés relationnelles au sein du couple ou entre parents séparés, l'exercice de la parentalité de manière générale, de délivrer des informations sur la médiation familiale ou le conseil conjugal, sur l'obligation alimentaire/descendants et/ou sur l'articulation des temps (respectivement 1 demande chacun). Enfin, 5 demandes ont eu trait directement aux enfants (3.1% des demandes). Il s'est agi de questions relatives aux droits de l'enfant (2 demandes), à l'autorité parentale - hors situations de rupture du couple -, aux mesures d'assistance éducative et à l'adoption (respectivement 1 demande).

-II- Droits et procédures

Cette thématique a suscité **43** demandes ; soit **26.7%** de l'ensemble des demandes traitées.

La complexité de la procédure judiciaire pose toujours de graves problèmes à l'immense majorité des personnes reçues et a nécessité de longues explications.

La procédure civile a suscité le plus d'interrogations avec 16 demandes (9.9% des demandes totales). Les questions posées ont été encore très variées et portaient par exemple sur les modalités de saisine d'un tribunal, la représentation obligatoire ou pas par un avocat pour les procédures judiciaires, le déroulement d'une audience, les voies de recours, les délais, les pièces à fournir, etc…

L'aide juridictionnelle a concerné 14 demandes (8.7% des demandes totales). Il s'est souvent agi d'aider les personnes à constituer leur dossier. Parfois, ces dernières ont été très surprises de ne pas bénéficier de cette aide notamment parce que les ressources de toutes les personnes du foyer sont prises en compte pour le calcul de son attribution; ce qui pénalise les personnes hébergées par des tiers.

Les questions relatives au droit international privé et/ou au droit des étrangers et/ou droit des nationalités ont suscité 9 interrogations. Parfois, il s'est agi de réorienter vers une structure plus spécialisée comme l'APTM (droit des étrangers pur).

Enfin, des questions relatives au droit de la consommation (3 demandes) et au droit des contrats (1 demande) ont été plus ponctuellement abordées.

-III- Informations techniques et pratiques

Les **36** questions posées (soit **22.4%** des demandes totales) ont principalement regroupé des informations sur les différents professionnels du droit (20 demandes soit 12.4% du total des interrogations) qui ont le plus souvent consisté en l'explication des pratiques des avocats, des notaires ou des huissiers de justice.

Plus ponctuellement, des demandes ont concerné le budget familial (4 demandes), l'accès à un logement/hébergement ou ont consisté en une aide rédactionnelle (respectivement 3 demandes), en la délivrance d'informations sur les démarches administratives ou la vie associative (respectivement 2 demandes) et enfin, en des informations sur la fiscalité et/ou la scolarité (respectivement 1 demande chacun).
Bien souvent, il s'est alors agi d'orienter le public reçu vers une structure plus spécialisée. Notre mission est bien également de fournir des « pistes » aux usagers souvent perdus dans les démarches ; de leur expliquer comment se pose leur problème et leur indiquer où s'adresser pour le régler. Cela contribue à rassurer les personnes qui se sentent ainsi écoutées et comprises. Le principe étant qu'à la fin de l'entretien, la personne reçue doit savoir à qui s'adresser.

-IV- Droit du travail

Cette thématique a été abordée en réponse également à **10** questions (soit **6.2%** du total des questions posées).
Les demandes ont porté sur les procédures prud'homales, le licenciement, le pouvoir disciplinaire de l'employeur, l'application/modification du contrat de travail (respectivement 2 demandes chacun) et enfin, sur la rupture conventionnelle ou les congés (respectivement 1 demande).

-V- Droits et aides sociales

Les droits et aides sociales ont concentré **3** questions (soit **1.9%** des demandes totales). Il s'est agi d'informations relatives aux prestations familiales, à la pension de réversion/retraite et à l'aide au logement (respectivement 1 demande chacun).
L'orientation vers les partenaires comme les CPAM, la CNAV, les CAF ou Pôle Emploi se fait toujours aisément.

-VI- Violences

1 demande a été formulée concernant des problèmes de violences (soit **0.6%** des demandes totales).
1 victime de violences a été rencontrée. Cette victime était une femme qui avait subi des violences de la part de son fils.
Aucune démarche n'avait été engagée par cette victime. Elle a donc été informée sur ces droits et les procédures qui étaient envisageables. Elle a été également orientée afin d'être prise en charge par un(e) psychologue.

CONCLUSION

Au cours de l'année 2014, le public reçu dans cette permanence est resté majoritairement féminin ce qui est en adéquation avec le public visé en priorité par les activités du CIDFF

La vocation généraliste du CIDFF des Hauts-de-Seine – Nanterre a pour conséquence que les thèmes abordés ont été variés. Le CIDFF reste toutefois spécialisé en droit de la famille et droit des femmes, et notamment mobilisé contre les violences faites aux femmes. On peut regretter que cette permanence ne soit pas identifiée comme telle.

Le public reçu est souvent en grande précarité ; ce qui amène à aborder plusieurs problématiques en même temps, souvent elles-mêmes mal déterminées par les personnes concernées. Bien que certaines problématiques soulevées ne relèvent pas des compétences spécifiques du CIDFF, notre intervention consiste en la délivrance d'informations techniques et pratiques afin de permettre aux usagers de comprendre leurs difficultés et de les traduire en termes juridiques puis de les orienter si nécessaire vers des professionnels/ structures plus adaptés.

L'écoute et le soutien font par conséquent partie intégrante de notre mission même si des orientations vers des psychologues sont proposées.

Notre rôle est d'autant plus important que parfois, nous sommes les premiers interlocuteurs rencontrés par la personne en difficulté.

NANTERRE - CENTRE P'ARC EN CIEL

- A - FONCTIONNEMENT DE LA PERMANENCE

La permanence juridique du CIDFF des Hauts-de-Seine – Nanterre au Centre P'arc en ciel a lieu 79 avenue Pablo Picasso, **tous les jeudis, de 9h30 à 12h00.**

En 2014, **117 personnes** ont été **reçues**. 84% des entretiens étaient physiques et 16% téléphoniques.

8% des personnes reçues ont été **orientées par la mairie** de Nanterre, **60%** par une autre **institution ou association locale**. **20%** sont dirigées **par un proche** et 9% ont eu connaissance de la permanence via un moyen de communication local ou non, et 3% suite à une journée d'accès au droit à laquelle a participé le CIDFF.

- B - PROFIL DES PERSONNES RECUES

77% des personnes reçues sont des femmes soit 90 femmes et 27 hommes.

Le CIDFF bien qu'identifié par son action auprès des femmes, est également connu pour sa vocation généraliste. Il arrive qu'il soit saisi de questionnements ne relevant pas du droit de la famille. Si L'entretien avec le CIDFF permet le plus souvent de répondre aux questions soulevées mais il peut aussi permettre d'identifier et de poser le(s) problème(s) en termes légaux afin ensuite d'orienter efficacement la personne reçue vers des d'autres interlocuteurs plus spécialisés.

Seules **46%** des personnes reçues sont de **nationalité française**. **54%** sont **ressortissants étrangers** dont 2% Européens. Cet élément entraîne un nécessaire travail de vulgarisation et de pédagogie face à un langage courant et juridique non maîtrisé, face à des procédures administratives ou judiciaires complexes. Il influe également sur le fond des entretiens comme fait générateur du problème posé (ex : déplacement de l'enfant à l'étranger) ou comme élément déterminant de la réponse à apporter (ex : application de la loi étrangère au statut personnel).

Le nombre de **personnes seules** reste très important et, comme l'an dernier, il représente **70% des personnes reçues** ; ces personnes sont séparées, divorcées ou plus rarement célibataires ou veuves. Il s'agit de femmes dans 67% des cas et d'hommes dans 71%.

62% du public a une **personne à charge**, quasi systématiquement un ou plusieurs enfant(s), ce qui correspond à **70% des femmes** et seulement 33% des hommes.
La situation familiale reste un des principaux motifs de la consultation (divorce, séparation, autorité parentale, situation financière difficile …).

83% des personnes renseignées vivent sur la ville de Nanterre.

61% des personnes reçues ont **entre 21 et 45 ans** tandis que 38% ont plus de 45 ans. Parmi elles, 10% ont plus de 61 ans.

Seules 34% des personnes reçues ont un **emploi** ! C'est le cas de 37% des femmes reçues et de 30% des hommes reçus. **6%** sont **au chômage**, 8% sont retraités.

Les autres, 48%, sont au foyer, bénéficiaires du RSA, en situation irrégulière, en invalidité... signe de la **précarité** dans laquelle se trouve **le public reçu** à la permanence du Centre P'arc en ciel.

- C - THEMES ABORDES

Les entretiens durent **30 minutes** en principe voire 1h dans les cas de violences. Dans les faits, **57%** des entretiens ont duré **plus d'une demi heure**. Lors de chaque entretien, sont abordées plusieurs questions juridiques dans des domaines variés mais souvent en lien avec le droit de la famille, spécialité du CIDFF.
Les difficultés ne se présentent que rarement de manière isolée.

Le cas le plus typique est celui de la séparation du couple qui peut entraîner des conséquences sur la situation des enfants, sur le logement occupé par la famille, sur les engagements pécuniaires pris par les deux membres du couple, sur le nom, sur la régularité du séjour de l'un des membres du couple ...
Le cas échéant, plusieurs rendez-vous peuvent être fixés. En 2014, **32%** des personnes ont été **reçues à plusieurs reprises**.
La demande est directe dans 91% des situations. Pour le reste, la demande d'information concerne un enfant, un parent ou un proche.

38% des questions posées concernent la catégorie « **Droits et Procédures** ». Cette catégorie hétérogène recouvre notamment :

- Procédure civile (compétence des juridictions, modes de saisine ...) : 24% de cette catégorie
- Aide juridictionnelle (conditions d'admission ...) : 19%
- Droit des étrangers et droit international privé (régularisation, exequatur ...) : 26%
- Droit locatif (contrat de bail, procédure d'expulsion ...), (co)propriété et trouble du voisinage : 13%
- Dettes, surendettement et droit de la consommation (procédure devant la banque de France, incident de paiement, résolution de contrat ...) : 11%
- Voies d'exécution (paiement direct, saisie ...) : 3%
- Droits et procédures pénales hors violences : 3%
- Succession : 3%

Le **droit de la famille** quant à lui concerne **33% des questions** posées.
Il s'agit principalement d'envisager les droits et obligations des membres du couple selon qu'ils sont époux, partenaires ou concubins, pendant la vie commune et après la séparation ainsi que les modalités d'exercice de l'autorité parentale (contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants, droit de visite et d'hébergement …).
11**%** des demandes touchent le **droit pénal** (procédure pénale, infractions contre les personnes…) et principalement les violences de tout type.

17 femmes ont évoqué les **violences** subies **au sein de leur couple**, soit **19%** des femmes reçues.
Il a été question de violences physiques dans 8 situations, d'agressions sexuelles dans un cas et de violences psychologiques et verbales à chaque fois.

12% des entretiens ont été l'occasion de fournir des **informations pratiques et techniques** concernant les professionnels du droit tels que les avocats, huissiers de justice et notaires, mais aussi les démarches administratives.

Les catégories « **aides sociales** » (allocations retour à l'emploi, prestations familiales, indemnités journalières …) et « **santé** » (problème psychologique, inaptitude, handicap …) et « **droit du travail** » sont résiduelles et concernent à elles trois **3%** des questions posées.

CENTRE VALERIE MEOT – PETIT NANTERRE

A) FONCTIONNEMENT DE LA PERMANENCE

La permanence du CIDFF Hauts-de-Seine – Nanterre a lieu au Centre Valérie Méot **le mardi matin de 9h30 à 12h** sur rendez-vous.
La durée de chaque rendez-vous est en principe fixée à 30 minutes. Pour les victimes de violences conjugales, les entretiens durent généralement 1h.
Il est fréquent que l'entretien dure plus longtemps eu égard notamment aux difficultés de compréhension et au manque d'autonomie d'une partie des personnes reçues. Ainsi 30% des entretiens ont duré plus d'une demi-heure. 95.4% des entretiens sont physiques et 4.6% se sont fait par téléphone.
En 2014, **65 personnes** ont été **reçues**. Ce nombre fait apparaître une augmentation significative par rapport à 2013 (54).
La permanence semble mieux identifiée par les partenaires. La participation du CIDFF aux réunions du réseau d'accès aux droit du Petit Nanterre, ainsi que le nombre important d'animations collectives organisées dans ce quartier en 2014 expliquent surement cette augmentation. Cependant, nous constatons que de nombreuses femmes habitants le quartier du

Petit Nanterre préfèrent prendre rdv dans nos autres permanences, notamment au siège, afin de garantir leur anonymat. Les centres sociaux étant des lieux de convivialité, la proximité des usagers et des professionnels peut apparaitre comme un obstacle à la fréquentation de notre permanence.

B) PROFIL DES PERSONNES RECUES

66.2% des personnes reçues sont des femmes. Une légère augmentation du nombre de femmes reçues est à noter par rapport à l'année 2013.

49.2% seulement des personnes reçues sont de **nationalité française.**
En outre, parmi les personnes de nationalité française, nombreuses sont celles qui ont une double nationalité ou sont d'origine étrangère, ce qui a son importance car cet élément d'extranéité n'est pas sans conséquence sur les questions posées : nature des contentieux, procédures et démarches plus complexes, compétence de la loi et/ou de la juridiction étrangère ... Cette origine ou cette nationalité étrangère complique également la délivrance d'informations juridiques donc techniques en direction de personnes maîtrisant parfois très mal la langue française.

Les **personnes** reçues ont **entre 20 et 55 ans** et se répartissent de la manière suivante :

Une seule personne reçue à moins de 20 ans
De 21 à 25 ans : 3.1%
De 26 à 35 ans : 23.1%
De 36 à 45 ans : 43.1%
De 46 à 55 ans : 15.4%
De 56 à 60 ans : 3.1 %
De plus de 60 ans : 9.2%

La **situation familiale** est bien souvent à l'origine de la prise du rendez-vous. On constate que **40%** des **personnes** reçues vivent **seules**; il s'agit essentiellement de femmes (70%).

72.3% ont un ou plusieurs **enfants à charge**. C'est le cas de **81.4%** des femmes reçues.

Seules 33.8% des personnes reçues exercent une **activité professionnelle**.
66.2% sont au chômage et 16.9% sont au foyer.

B) THEMES ABORDES

Le CIDFF a une **vocation généraliste** ce qui explique que les thèmes abordés soient variés ; il reste néanmoins très attaché à sa **spécialisation pour les problématiques touchant la famille et les violences faites aux femmes.**
La plupart des personnes qui viennent en rendez-vous posent plusieurs questions, les problèmes étant le plus souvent multiples et liés. Le cas le plus typique est celui de la séparation du couple qui entraîne des conséquences sur la situation des enfants, sur le logement occupé par la famille mais aussi bien souvent sur les engagements pécuniaires pris par les deux membres du couple ou encore sur le nom, sur la régularité du séjour de l'un des membres du couple ...
Le cas échéant, et notamment lorsque les problèmes juridiques posés sont nombreux et/ou complexes, plusieurs rendez-vous peuvent être fixés.
D'autres fois, la personne revient afin d'être confortée ou rassurée vis à vis des démarches effectuées, démarches qu'il est important qu'elle effectue elle-même, en étant soutenue.
24% des personnes reçues avaient déjà consulté le CIDFF dans le passé ou bien ont été reçues plusieurs fois.

La catégorie « **Droit et procédures** » est visée dans **34.3%** des cas. Il s'agit notamment de :

- Procédure civile (tribunal compétent, mode de saisine ...) : 10.7% des points évoqués dans cette catégorie.
- Aide juridictionnelle (conditions d'obtention, constitution du dossier ...) : 5.4%.
- Droit locatif (sort du logement en cas de séparation, procédure d'expulsion...) : 2.9%
- Droit des étrangers et droit international privé (régularisation, exequatur ...) : 3.7%.

28.5% des demandes concernent le **droit de la famille.**
Il s'agit principalement de questions relatives aux modalités d'exercice de l'autorité parentale, au droit de visite et d'hébergement, non paiement de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants … Mais également incidences de la rupture vis-à-vis des membres du couple, marié ou non : démarches ou procédures à entreprendre pour rompre l'union,

partage des biens et des dettes, sort du logement de la famille … Le nombre important de personnes immigrées explique également l'importance des demandes concernant l'application du droit international privé.

En **droit pénal**, la saisine du CIDFF concerne avant tout **les violences au sein du couple**. La mobilisation et la lutte contre ce phénomène est en effet un des objectifs premiers de l'association au même titre que l'égalité Femme – Homme et Fille – Garçon et l'autonomisation des femmes.

En 2014, **16.5% des demandes** visaient cette catégorie.
Les victimes, principalement des femmes (parfois des hommes nous interrogent sur des situations qui concernent des femmes de leur entourage) ont parlé des violences subies au sein de leur couple ou de leur ancien couple, violences verbales et psychologiques mais aussi physiques.

Quelques questions ont concerné les prestations familiales, le congé maternité, et les successions.

Lorsque les situations l'imposent, les personnes ont été réorientées vers les associations spécialisées afin de répondre au mieux à leur demande (APTM, Crésus, écrivains publics). Le fait que le centre social soit Relais d'accès au droit facilite les prises de rdv avec les partenaires.

De plus, la connaissance des activités du centre social Valérie Méot par l'intervenante du CIDFF a permis l'inscription de certaines femmes aux différentes activités, favorisant le lien social et luttant contre l'isolement de certaine population. De même, de nombreuses personnes ont été orientées vers la permanence d'AIF 92 dans le but de favoriser leur insertion professionnelle. L'autonomie financière des femmes constitue en effet un levier indispensable à leur indépendance (en particulier en cas de séparation ou de violences).

Affaire familiale Et ordonnance de protection
Extension du Palais de Justice de Nanterre

A- Création de la permanence familiale

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit, sur proposition de la formation spécialisée relative à la lutte contre les violences faites aux femmes, a décidé de parfaire le développement de sa politique d'accès au droit en créant une permanence spécialisée en matière d'affaires familiales au sein de l'extension du Palais de Justice de Nanterre.

Cette création a été formalisée par une convention signée entre le CDAD et l'Union Départementale des CIDFF 92 (UDCIDFF 92) aux fins d'en définir les modalités de fonctionnement reconduite en 2014.

B- Fonctionnement de la permanence

Cette permanence a pour vocation de faciliter notamment la mise en œuvre des dispositifs prévus par la loi du 9 juillet 2010 relative à la violence au sein du couple. Elle doit permettre d'écouter, d'orienter et d'aider les personnes victimes de ce type de violences spécifiques.

Cette permanence est ouverte au public depuis le 3 octobre 2011 et se déroule chaque matin, sans rendez-vous, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30, ce qui représente 15 heures hebdomadaires.

Les entretiens se déroulent au rez-de-chaussée derrière l'accueil dans un bureau favorisant la confidentialité. Les conditions de travail sont tout à fait optimales.

En outre, l'objet de cette permanence est d'apporter au public une information complète sur les affaires familiales. La juriste prend le temps d'expliquer les démarches juridiques à engager, elle aide à la rédaction des requêtes JAF si la personne n'est pas en mesure de la faire seule ou si elle n'a pas d'avocat. Elle n'hésite pas non plus à contacter les différents interlocuteurs de la Justice si nécessaire comme le BAJ, les greffes du pôle Famille.

Une des particularités de cette permanence tient au fait que le public vient de toutes les villes du département, même si l'on peut noter une forte proportion de Nanterriens (24%), puis dans 1 moindre mesure de Colombiens (7.4%), de Ruellois (7.1%). Les autres sont ventilés dans les autres villes du département voire dans l'Ile de France.

Concernant l'année 2014, cette permanence a permis de recevoir **1 114 personnes dont 746 (67%) femmes** au cours des 251 permanences (753 heures), soit 4.5 personnes en moyenne par matinée.

On note une **augmentation** de 31 personnes par rapport à l'année dernière pour la même période (1083 personnes ont été reçues en 2013**). Depuis 3 ans, le nombre de personnes reçues ne cesse d'augmenter.**

Les entretiens durent en moyenne 30 minutes et 1 heure lorsqu'il s'agit de violences conjugales. La permanence famille est assurée toute l'année (sauf jours fériés).

Le public reçu est orienté par l'accueil du Palais de Justice, par l'accueil du Pôle Famille situé au 2ème étage de l'extension du Palais de Justice, par les associations, les travailleurs sociaux, les services de police, etc.

L'information est principalement délivrée en entretien individuel physique (1051personnes soit 94%) et dans une moindre mesure par téléphone (58 personnes soit 5.2%). Cela étant, cette permanence se veut avant tout comme un lieu d'entretiens physiques, les appels téléphoniques doivent rester marginaux.

Sur la totalité des personnes reçues, 730 sont venues pour la première fois (65,5%), dont 466 femmes (62,5%) et 384 nous avaient déjà rencontrées (34,5%) dont 280 femmes soit 37,5%. Une forte proportion des personnes fait donc l'objet d'un suivi important et d'un accompagnement, particulièrement dans le cadre de violences au sein du couple. D'ailleurs, nous notons **76 nouveaux cas de violences conjugales et 73 suivis pour l'année 2014, soit 13% des personnes reçues.**

Cette permanence est bien repérée par les différents partenaires.

C- Profil des personnes reçues

1- La situation familiale du public

En couple ou seul et/ ou en cours de séparation
1114 personnes ont été reçues au total, dont 746 femmes (soit 67 %).
694 personnes vivent seules (62,3%), 308 personnes sont en couple (27,6 %), et 98 personnes sont en cours de séparation (8,8%).

Si l'on regarde de plus près les chiffres, sur les 694 personnes vivant seules, 472 sont des femmes, ce qui représente 68%. Sur les 308 personnes rencontrées vivant en couple, 193 sont des femmes, ce qui représente 62 % de femmes. Enfin sur les 98 personnes en cours de séparation, 71 sont des femmes soit 72 %. Les femmes sont donc plus touchées par le célibat et les séparations.

Avec ou sans enfant
82 % des personnes reçues ont des enfants, et dans 83 % des cas il s'agit de femmes.

Tranches d'âges
Les moins de 25 ans sont très peu représentés avec 5.2% de jeunes femmes contre 4% de jeunes hommes. Pourtant la connaissance de leurs droits est fondamental pour leur avenir de couple et /ou professionnel.
Tous les âges sont représentés, cependant **58 % ont entre 26 et 45 ans.** Le public majoritairement rencontré a donc moins de 45 ans et particulièrement les femmes. 32.7% d'entre elles ont entre 26 et 35 ans, et 29% ont entre 36 et 45 ans.

Les hommes sont plus présents dans la tranche d'âge 46/60 ans avec 34% contre 25% des femmes. Les hommes ont donc tendance à se renseigner sur leurs droits plus tard que les femmes.
Les personnes les moins représentées après les « très jeunes » sont les seniors. Dans les plus de 56 ans, les chiffres sont 12.5% de femmes et 20.1% d'hommes.

Compte tenu de ces chiffres, il en ressort que le jeune public est à conquérir largement. L'égalité femmes /femmes ne sera possible que si l'on fait de la prévention le plus tôt possible en intervenant sur la jeune génération.

2- La situation professionnelle du public

44.7 % du public reçu a une situation professionnelle (498 personnes), et 54% sont sans emploi (597 personnes).

La précarité touche 420 femmes contre 177 hommes**. 70 % des personnes rencontrées sans emploi sont des femmes.** Les femmes ont souvent des emplois à temps partiel «non choisis» et toutes sortes de contrats précaires type CDD, intérim, etc.…
Par ailleurs, sur 219 personnes déclarées comme étant au foyer, 172 sont des femmes (78%).
214 personnes reçues se sont déclarées comme étant hébergées, soit chez des proches soit en institution, et ces situations concernent 65% de femmes. Elles ont hébergées soit parce qu'elles n'ont pas un emploi suffisamment rémunérateur ou stable, soit parce qu'elles restent longtemps dans leur famille d'origine et passent ensuite directement dans le foyer de leur mari et ou compagnon.
1 des facteurs d'autonomie des femmes est évidemment l'accès à l'emploi, mais à l'emploi pérenne. Et pour avoir accès à l'emploi, encore faut-il être conscient d'avoir des droits. L'accès au droit est un facteur d'autonomie

Situation de précarité

49.5% des femmes sont touchées par la précarité contre 37.8% d'hommes.
156 femmes sur les 746 reçues ont un niveau égal ou supérieur au bac (21%), contre 74 hommes sur les 368 reçus (20%).

D- Les thèmes abordés

Pour bien comprendre les statistiques développées ci-dessous, il faut savoir que plusieurs questions ou thèmes sont abordés lors de chaque entretien.

5755 demandes ont été formulées, cela représente **5 thèmes en moyenne par personne.**

Les pourcentages détaillés ci-après sont calculés à partir du nombre total de demandes pour chaque thématique, à défaut, les pourcentages seraient très faibles et moins représentatifs.

1- Unions, ruptures, familles et enfants

2653 demandes ont été évoquées à ces sujets, ce qui représente presque la moitié **des demandes globales (46%).**

Globalement, 511 questions (19%) ont porté sur les ruptures, 1063 (40%) sur les conséquences d'une rupture, 548 (20%) sur les enfants et 500 (19%) sur la vie familiale et 31 sur les unions. Les ruptures concernent principalement les divorces (451 demandes soit 88 %) et les séparations de concubins ou de partenaires pacsés (23 demandes soit 4.5%) ou encore les séparations de fait ou de corps et des biens 37 demandes soit 7 %).

Les conséquences d'une rupture portent par exemple sur les procédures relatives à l'autorité parentale (189 demandes soit 34%), sur la fixation des pensions alimentaires (160 demandes soit 30%) et des droits de visite et d'hébergement (150 demandes soit 27%) ou sur leurs modifications (145 demandes soit 26%), sur les indexations de pensions ou de prestations compensatoires, sur leur non paiement (79 demandes soit 14%) ce qui peut conduire à l'infraction pénale d'abandon de famille, ainsi que sur les non-représentations d'enfant (51 demandes soit 9 %).

Le thème «vie familiale» recouvre les difficultés relationnelles entre les parents séparés (117 demandes soit 23%), l'exercice de la parentalité (239 demandes soit 47%). En outre, beaucoup d'informations et d'orientations sont faites sur la médiation familiale (85 demandes 17%).

Les questions concernant les enfants sont centrales. De nombreuses situations (244 demandes soit 44%) mettent en relief des problèmes d'autorité parentale (hors contexte de rupture). Il peut aussi s'agir d'informations sur les mesures d'assistance éducative (53 demandes soit 10%), sur les négligences et maltraitance d'enfants (54 demandes soit 10%).

Enfin, il convient de noter que les questions (93 demandes soit 17%) sur la sortie du territoire des enfants sont sources de d'inquiétudes. Cela tient vraisemblablement à l'augmentation des couples mixtes que l'on a pu relever également dans nos autres permanences.

Si les ruptures et la parentalité sont les principales préoccupations des justifiables reçus (es), elles sont parfois liées à un contexte de violences.

2- Les violences

1126 demandes ont été formulées sur ce thème, **ce qui représente 19.6% des demandes totales.** Sur ces 1126 demandes, 249 demandes portent sur le contexte des violences, 418 sur les types de violences et 459 portent sur les conséquences et suites judiciaires des violences. On dénombre 76 nouveaux cas de violences au sein du couple en 2014 et 73 suivis.

81% des demandes formulées au sujet de violences concernent des violences au sein du couple (202 demandes). Le reste concerne des violences commises par ascendant (11%)ou par personne connue avec 8%.

Plusieurs types de violences existent, cependant les violences physiques (151 demandes soit 36%) et psychologiques (197 demandes soit 47%) sont les plus nombreuses. **Ces dernières sont particulièrement difficiles à prouver malgré le fait que la loi ait crée un délit de violences psychologiques.**

Très souvent, elles se déroulent dans le huis clos familial, dans lequel les enfants sont parfois maltraités, mais aussi et surtout témoins.
63 demandes ont laissé apparaître des enfants exposés aux violences, soit de manière directe, enfants maltraités, soit de façon indirecte, enfants témoins (14% des demandes portant sur les conséquences des violences)

Lorsqu'une personne est victime de violences au sein de son couple ou par un «ex», un entretien particulier d'une heure environ est réalisé. Dans ce cas, la juriste interroge la victime pour comprendre ce qui s'est passé et pour voir avec elle si une ordonnance de protection a de bonnes chances de succès. Si oui, la juriste vérifie d'abord si la plaignante peut bénéficier de l'aide juridictionnelle. Si c'est le cas, le dossier est rempli immédiatement, si ce dernier est complet, il est transmis directement au Bureau d'Aide Juridictionnelle (BAJ) qui va traiter le dossier dans les 24H
La liste des avocats acceptant d'assister les victimes en urgence au titre de l'aide juridictionnelle est remise à la plaignante laquelle choisit un nom. L'avocat est contacté soit par la victime elle-même si elle est en capacité de le faire, soit est désigné par l'ordre des avocats qui réagit aussi rapidement que le B.A.J.

Lorsque la victime ne souhaite pas être assistée, la requête peut être déposée directement à la magistrate en charge des ordonnances de protection. Il s'agit de cas pour lesquels la juriste estime qu'il existe une véritable urgence. La juriste aide alors à la rédaction de la requête et veille à ce que toutes les preuves dont dispose la victime soient bien versées au dossier. En général, la victime change d'avis et finit par être assistée à l'audience par un avocat.
Il arrive également que la juriste contacte directement les services de police pour alerter de situations particulièrement préoccupantes.

A l'issue des entretiens, la victime se voit demander si elle accepte d'être contactée par une association spécialisée telle que l'Escale ou Flora Tristan (selon les territoires) pour un hébergement d'urgence et /ou un suivi psychologique et/ou un accompagnement social, mais très souvent, les victimes sont déjà passées par ces structures.

Si tel n'est pas le cas, la juriste demande à la victime si elle accepte d'être contactée par l'Escale ou Flora Tristan, si oui, un mail est immédiatement envoyé au CHRS concerné géographiquement avec les coordonnées de la victime.
Les contacts entre les différents interlocuteurs se font facilement, et chaque intervenant est très réactif, ce qui rend la prise en charge efficace. Le dispositif fonctionne bien sur le département du 92.
La requête OP a fait l'objet de quelques corrections et adjonctions. Elle est accompagnée d'une notice explicative, d'une attestation de témoins, d'une liste des personnes morales compétentes. Elle est testée depuis le 1er janvier 2013.

Les conséquences des violences au sein du couple sont considérables. Nous devons expliquer aux victimes qu'au delà procédure et de la mise en sécurité, il est indispensable de se faire aider par des professionnels (elles). Les coordonnées des différents partenaires leur sont transmises systématiquement (Escale, Flora Tristan, liste d'avocats, Associations, Psychologues, etc.)

3- Droit et procédure

La procédure dans son ensemble, a fait émerger 1450 questions qui représentent 25% des demandes totales.

Comment saisir le JAF? L'avocat est il obligatoire? Comment engager le divorce? Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide juridictionnelle? Comment puis-je faire exécuter 1 décision de justice ? Voici un échantillon de questions qui peuvent être posées.

L'aide juridictionnelle est un gros poste de demandes avec 475 questions (32%). Cela signifie que le public rencontré est souvent en situation de précarité.

La procédure civile est également un sujet très fréquent avec 388 demandes (26%).

Enfin on note une légère augmentation des situations relevant du Droit International Privé (92 demandes 6%) ce qui correspond aux couples dits "mixtes". Il s'agit de situations de rupture de couple dans lesquelles existe un élément d'extranéité. Cette remarque avait déjà été relevée dans le paragraphe ci-dessus «Unions et ruptures».

Le droit des étrangers a mis en lumière 106 questions (7%). En effet beaucoup de ruptures de couples ont pour conséquence un changement de statut pour les ressortissants étrangers titulaires d'un titre de séjour régulier, ce qui explique que l'on retrouve ce thème assez souvent.

Bien évidemment, lorsque les personnes sollicitent cette permanence, de nombreux domaines sont touchés comme le droit à des prestations sociales ou familiales, le droit à la délivrance ou au renouvellement d'un titre de séjour, les problèmes avec des créanciers dans le cas de procédure d'endettement de couple. Lorsque d'autres questions se posent Il est donc très important de réorienter vers les professionnels qualifiés et compétents pour que les personnes bénéficient d'une information complète et de qualité.

Cette permanence créée pour assurer une information et une orientation complète des justiciables, et en particulier des femmes, sur le droit de la famille et délivrer un accueil adapté concernant les victimes de violences au sein du couple remplit complètement son rôle.

RAD TGI Nanterre

A - LE FONCTIONNEMENT DE LA PERMANENCE

La permanence du Relais d'Accès au Droit (RAD) existe depuis le 1er octobre 2007. Elle se déroule sans rendez-vous tous les après-midi, sauf le mercredi, de 14h à 17h, soit 12 heures par semaine. Cette permanence juridique gratuite se déroule sans rendez-vous, le public est reçu selon son ordre d'arrivée.

Les personnes sont d'abord reçues par l'accueil du Tribunal qui les oriente ensuite vers la permanence. Un système de ticket a été mis en place pour essayer de réguler le flux.

Le standard téléphonique du Tribunal renvoie également un nombre croissant d'appels rendant difficile la tenue des entretiens. Pour éviter cela, un répondeur téléphonique a été mis en place pour permettre aux justiciables de laisser leurs coordonnées afin d'être rappelés rapidement.

Les permanences se déroulent depuis février 2012 à l'extension du Palais de justice derrière le guichet unique, ce qui permet de regrouper la permanence familiale et le RAD en un même lieu.

Il s'agit d'un public désorienté qui souhaite bénéficier d'une information immédiate. De plus, les partenaires (travailleurs sociaux, services du tribunal, mairies…) ont désormais bien repéré cette permanence.

Au cours de l'année 2014, **873 personnes** ont été reçues dont **538 femmes soit 62%.**

Globalement les entretiens durent au maximum 30 minutes, c'est le cas dans 71% des cas. Lorsque les entretiens sont plus longs, il s'agit souvent de violences au sein du couple.

756 personnes (86.6 % du public) ont été reçues en entretien physique, 114 personnes ont été renseignées par téléphone (13 %). Les personnes peuvent se présenter plusieurs fois. 665 personnes se sont présentées pour la première fois.

B - PROFIL DES PERSONNES RECUES

Les femmes sont davantage représentées avec 62% du public reçu; soit 538 femmes. On note 4% de femmes en plus par rapport à l'année précédente.
63% des personnes reçues ont la nationalité française (548 personnes), 3% sont européennes (26 personnes), 32% ont une autre nationalité (278 personnes).
56% du public renseigné vit seul (490 personnes), cette situation vise particulièrement les femmes à 65%. 31% vit en couple (271 personnes), et 11% sont déjà en cours de séparation (97 personnes). Pour 1.7% du public renseigné, ces informations n'ont pas été révélées.
72% du public rencontré a des personnes à charge (enfants, parents, autre); soit 629 personnes.

Tous les âges sont représentés et en particulier la tranche d'âge 26/55 ans.

Moins de 20 ans:	16 personnes	soit	1,8%
De 21 à 25ans:	47 personnes	soit	5.4%
De 26 à 35 ans:	216 personnes	soit	24.7%
De 36 à 45 ans:	236 personnes	soit	27%
De 46 à 55 ans:	203 personnes	soit	23.3%
De 56 à 60 ans:	63 personnes	soit	7.2%
Plus de 61 ans:	89 personnes	soit	10.2%

Concernant l'emploi, 45.2% des personnes reçues (395 personnes) sont sans activité - c'est-à-dire en recherche d'emploi, étudiants, en formation, au foyer, ou retraités. 52% du public travaille (454 personnes). Pour 2.1% du public (10 personnes), la situation par rapport à l'emploi n'est pas été indiquée.

Une des particularités de cette permanence tient au fait que les personnes informées proviennent de tout le département des Hauts-de-Seine, voire de toute l'île de France, et même de province et de l'étranger.
En comparaison, nos autres permanences concernent un public provenant principalement de la ville d'accueil.

Cela étant dit, 25% de Nanterriens (221 personnes) ont été reçus. Cette proportion est constante par rapport au 1er semestre de l'année dernière.

C - LES THEMES ABORDES

De multiples points ont été abordés lors de chaque entretien, en moyenne près de 4.5 questions par personne.
En 2014, **3976** questions ont été posées. 2515 questions et 63.3% de l'ensemble des demandes formulées sont exprimées par des femmes. Le temps de chaque entretien est variable, mais dure en moyenne 30 minutes (71% des entretiens).
Même si de nombreux thèmes sont abordés, il s'agit de réorienter les personnes vers les bons interlocuteurs (avocats, notaires, huissiers, associations spécialisées, permanences syndicales, police, etc.) en leur expliquant les principes de base.

1 - Union, ruptures, familles et enfants

C'est le thème le plus important avec **1231** questions posées **(31% des demandes**) dont 29% provenant de femmes. Les problèmes récurrents sont liés aux contributions et à l'entretien des enfants, à leur fixation et leur modification et aux décisions des parents à prendre vis-à-vis des enfants dans le cadre de leur autorité parentale.

Les conséquences d'une rupture sont de loin le centre des préoccupations des personnes rencontrées avec 540 questions posées (44% des demandes totales).
Il s'agit le plus souvent de questions liées aux procédures devant le Juge aux Affaires Familiales relatives à la fixation/modification/indexation d'une pension alimentaire (141 questions soit 11%), à la fixation/modification de la résidence des enfants et du droit de visite et d'hébergement (148 questions soit 12%), à l'autorité parentale (119 soit 9% questions), à la liquidation du régime matrimonial (47 questions soit 4%), au non-paiement de pensions ou prestations/ abandon de famille (47 questions soit 4%), à la non-(re)présentation d'enfant (27 questions soit 2%) et enfin, à la fixation d'une prestation compensatoire (6 questions soit 0.4%).
La vie familiale a totalisé 255 demandes; soit 20% de l'ensemble des questions abordées.
On y inclue les questions relatives à l'exercice de la parentalité (72 questions soit 5%), les difficultés relationnelles entre parents séparés (69 questions soit 5%), l'information sur la médiation familiale ou le conseil conjugal (45 questions soit 4%), l'articulation des temps (36 questions soit 3%), les difficultés relationnelles au sein du couple (7 questions soit 0.5%, les questions relatives à l'obligation alimentaire/ descendants 4 questions soit 0.3%), ou encore les rapports grands-parents/ petits-enfants (7 questions soit 0.5%), les obligations alimentaires/ ascendants (4 questions soit 0.3%) ou encore les rapports beaux-parents/ enfants (3 questions soit 0.2%).
Peu de demandes concernent les unions, en revanche les ruptures de couple concernent 225 demandes au total (18% des demandes traitées). Par exemple, 169 questions soit 14% ont été posées concernant les différents types de divorce. 31 demandes 2.5% ont trait à la séparation de fait et de corps.
Enfin, 20 demandes ont concerné les ruptures d'union libre et 6 demandes ont été formulées concernant les modalités de rupture du PACS.
Enfin, 199 questions directement liées aux enfants ont été comptabilisées (soit 16% des demandes totales).
Il s'agit le plus souvent de répondre à des interrogations générales en matière d'autorité parentale - hors situations de rupture - (81 demandes soit 6.5%), de sortie du territoire français (28 demandes soit 2.2%), en matière d'assistance éducative (31 demandes soit 2.5%), de droit de l'enfant (18 demandes soit 1.4%), de négligence/maltraitance (21 demandes soit 1.7%), d'établissement de la filiation/ recherche de paternité (11 demandes soit 0.8%) ou de contestation de filiation (7 demandes soit 0.5%).

2 - Droit et procédures

C'est le 2ème thème quantitativement abordé avec **1228 questions posées** (**31% des demandes)** dont 30% provenant de femmes.
Les procédures civiles et pénales concentrent à elles seules 28% des demandes sur ce thème (258 questions sur les procédures civiles et 94 sur les procédures pénales hors violences).
Les interrogations sont très variées et concernent des personnes qui ont ou souhaitent engager une procédure. Les petits litiges, c'est-à-dire inférieurs à 4000€, sont nombreux.
Souvent, ce sont des personnes qui ont déjà consulté plusieurs permanences d'accès au droit, pour vérifier si chacun donne les mêmes informations. Ces litiges sont relatifs au droit de la consommation par exemple.

Les questions en matière pénale font l'objet de questions récurrentes. Il existe une confusion dans l'esprit des justiciables sur la notion de plainte. Nombreux sont ceux qui veulent déposer plainte alors même qu'il n'y a pas d'infraction. Dans ces cas, il est utile de les orienter vers des professionnels faisant de la médiation ou de la conciliation. Ce qui permet en parallèle d'éviter l'encombrement des tribunaux.
L'aide juridictionnelle totalise 355 demandes (29% des demandes sur ce thème). Ces personnes sont susceptibles de bénéficier de cette aide eu égard à leurs revenus modestes. On en déduit qu'une bonne partie du public rencontré est en situation précaire.
Les dettes, le surendettement ainsi que les voies d'exécution (expulsions, saisies, etc..) ont fait l'objet de 118 demandes (10% des questions posées). Ce chiffre confirme cette précarité.
Le droit des étrangers/ droit international privé/ droit des nationalités a suscité 130 questions (10.5
%). Il est important de souligner que de plus en plus de problèmes de droit international privé sont soulevés, cela est dû aux mariages mixtes. Ces questions sont liées très souvent au droit de la famille.
Le domaine des contrats et le droit de la consommation en particulier font l'objet de 55 demandes (4%). Il s'agit souvent de contrats passés avec des Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI), de téléphonie mobile. Ces litiges font l'objet la plupart du temps de renvois vers des médiateurs ou conciliateurs ou des associations spécialisées de consommateurs.
Le droit locatif a suscité 59 questions (5%), puis les problèmes liés à la propriété et la copropriété avec 35 demandes (3%).
Enfin, des demandes plus ponctuelles ont concerné le droit administratif (25 questions soit 2%), l'état civil/nom (20 questions), la responsabilité civile (15 questions), le droit des affaires 21 questions), les mesures de protection des majeurs, le droit des successions/ donations (respectivement 14 et 14 questions), les droits et responsabilités dans le milieu médical, les discriminations (respectivement 7 questions) et les troubles du voisinage (4 questions).
Encore une fois lorsque les interrogations sont trop spécialisées, la juriste réoriente vers des professionnels spécifiques, praticiens de la matière juridique concernée, comme les avocats, les associations spécialisées. Il s'agit pour la juriste, de donner des informations, des pistes, des explications pour aider à la compréhension des problématiques mais en aucun cas de se substituer à d'autres professionnels comme les avocats qui seuls ont le droit de conseiller leurs clients, de les assister et de les représenter.

3 - Informations pratiques et techniques

C'est le 3ème thème le plus abordé avec **600 demandes (15 % des demandes).**
Les questions posées concernent les différents professionnels du droit (318 questions) et une orientation vers d'autres associations spécialisées (81 demandes).
D'autres demandes ont consisté en une aide rédactionnelle (76 demandes soit 12%), en la délivrance d'informations sur des démarches administratives (60 demandes soit 10%), sur des difficultés liées à la recherche d'un logement/hébergement (22 demandes), sur le budget familial (19 demandes), sur la scolarité (10 demandes), en la délivrance d'informations générales sur les droits des femmes et la présentation des activités du CIDFF (5 demandes), en des questions relatives à la garde d'enfants (2 demandes) ou en la recherche de documentation (4 demandes).
Bien souvent, il s'agit alors de réorienter le public vers des travailleurs sociaux, des écrivains publics, des structures associatives spécialisées, des avocats, des huissiers, etc. Pour cette raison, la connaissance du réseau des partenaires est fondamentale.
Notre mission est donc également de fournir des « pistes » aux usagers souvent perdus dans les démarches. Il s'agit de leur expliquer comment se pose leur problème et leur indiquer où s'adresser pour le régler. Cela contribue à rassurer les personnes qui se sentent ainsi écoutées et comprises. A la fin du rendez-vous, la personne doit savoir à qui s'adresser.

4 - Violences

Les violences occupent la 4ème place avec **473 questions (12% des demandes totales).** Ces questions ne sont presque soulevées que par des femmes (407 soit 86% de femmes).
Le contexte des violences laisse apparaitre 105 questions, le type de violences révèle 166 questions et les conséquences judiciaires 202 questions.
Les violences exercées au sein du couple sont majoritaires avec 83 questions (17%) et concernent 92% de femmes.
8 situations de violences commises par ascendant, 7 situations de violences commises par une personne connue (autre que membre du (ex)-couple, ascendant ou descendant), 4 situations de violences commises par une personne inconnue et 3 situations de violences commises au travail ressortent des chiffres.
Le type de violences rencontré est le plus souvent d'ordre psychologique (45%) puis physiques (38%), puis économiques (8%). Enfin, 3 situations révèlent la privation de papiers administratifs.
Les victimes de violences conjugales ont toujours beaucoup de mal à assimiler que les violences psychologiques (insultes, humiliations, mépris…) sont une forme de violences conjugales.
6 viols (2 hommes concernés) ainsi qu'une situation de prostitution forcée ont été révélées.

De manière générale, en matière de violences, on relèvera la difficulté pour la victime de déposer plainte.
Les victimes s'interrogent sur la complexité de la procédure pénale (55 demandes) et se sentent souvent seules face à ce parcours. L'exposition des enfants à ces violences (45 demandes) et les problèmes d'hébergement en découlant (29 demandes) font partie des principales préoccupations exprimées par les victimes de violences
26 demandes concernent la procédure spécifique de l'ordonnance de protection envisageable en cas de danger imminent afin notamment d'évincer l'auteur des violences du logement familial.
4 personnes ont révélé des troubles dépressifs ou des tentatives de suicide consécutives aux violences subies.
C'est pour prévenir ces situations que les victimes de violences sont systématiquement orientées afin d'être prise en charge par un psychologue présent au Point d'Accès au Droit ou d'une autre structure plus spécialisée dans l'accompagnement des victimes de ce type de traumatismes.
Au regard de la complexité des situations et des différents besoins exprimés par les victimes de violences, il est toujours aussi fondamental de travailler en étroite collaboration avec des structures spécialisées comme l'AFED, l'Escale, Flora Tristan, la police, le parquet, les travailleurs sociaux et les avocats afin de leur apporter une aide complète et un accompagnement personnalisé et adapté.

5 - Droit du travail

Le 5ème thème le plus abordé au cours de l'année est le droit du travail **avec 363 questions (9% des demandes)**.
310 questions (85%) concernent les contrats de travail, les licenciements et la retraite, et 53 interrogations (14%) sur les différents congés.
Les procédures prud'homales sont abordées 82 fois. Les interrogations liées au pouvoir disciplinaire de l'employeur font l'objet de 31 demandes.
Les ruptures de contrat de travail ont totalisé 119 questions. Il s'agit de licenciements (68 demandes), de ruptures conventionnelles (20 demandes), de démissions (13 demandes), d'inaptitudes (416demandes) et de départs à la retraite (2 demandes).
Les questions portent sur les différents types de contrats existants (14 demandes) ou sur l'application et les modifications de ces contrats (36 demandes). Il s'agit par exemple de modifications d'horaires, du lieu de travail, d'absence de versement de salaires ou de primes, de problèmes de congés, d'heures supplémentaires, etc.

6 – Santé, maternité et aides sociales

Ces thèmes ont été abordés suite à 79 demandes (2% des demandes totales). 14 entretiens ont permis de mettre en lumière des problèmes psychologiques/ santé mentale et/ou relationnels liés à l'isolement.
5 demandes ont concerné des situations de handicap ; 4 demandes ont eu trait aux risques psychosociaux au travail et 1 situation a porté sur une addiction/ toxicomanie. La juriste propose systématiquement une orientation vers des professionnels de santé.
Les questions formulées ont également été relatives au versement d'indemnités de la sécurité sociale (17 demandes), de l'Allocation au Retour à l'Emploi (4 demandes) des prestations familiales, du RSA, et/ ou d'autres aides financières (respectivement 2 demandes chacun).
Enfin, des questions très ponctuelles concernant la pension de réversion, les aides liées à une invalidité, les aides liées au logement, le complément de libre choix d'activité et/ ou l'allocation ASS ont été posées respectivement 1 fois chacun.

L'orientation vers les partenaires comme les CPAM, la CAF, la CNAV, Pôle emploi a été très fréquente et s'est faite facilement.

EN CONCLUSION

La fréquentation du Relais d'Accès au Droit est toujours soutenue. Cette permanence conserve toute son importance et révèle un réel besoin du public. Malgré l'existence de nombreux lieux d'information comme les PAD, RAD ou Maison de Justice et du Droit, cette permanence «générale» au sein même du TGI a un intérêt particulier et est bien repérée par le public.

Il ne s'agit pas de conseiller le justiciable mais bien de l'aider à la compréhension de son problème, en termes juridiques, de l'informer sur ses démarches et ses droits et de l'orienter si nécessaire vers des professionnels spécialisés. Expliquer certains termes juridiques en restant simple, aide non seulement à la compréhension mais surtout, contribue à rassurer le justiciable.

C'est bien la mission des juristes du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.

Rueil-Malmaison - Villa Familia

- A - FONCTIONNEMENT DE LA PERMANENCE

La permanence du CIDFF Hauts-de-Seine/Nanterre à Rueil-Malmaison se déroule dans les locaux de la Villa Familia les mercredis de 9h a 13h ; sauf les 3èmes mercredis du mois où elle se tient de 14h à 18h.
Au vu du nombre croissant de demandes de prises de rendez-vous constaté en 2013, cette permanence est assurée depuis janvier 2014 sur un créneau de 4 heures par semaine au lieu de 3 heures précédemment.
Au cours de l'année 2014, **196** personnes ont été reçues avec près de 5 personnes en moyenne par permanence**.**
Le nombre de rendez-vous pris a été toujours aussi irrégulier, allant de 1 à 8 personnes selon les semaines. L'absentéisme a légèrement diminué par rapport à l'année précédente : **21.6%** des rendez-vous pris n'ont pas été honorés par le public en 2014.
Chaque entretien a duré environ ½ heure sauf pour les victimes de violences familiales pour lesquelles un entretien d'une heure était en général prévu.
Le public reçu était très majoritairement rueillois (**94.9%**).
82.7% des personnes reçues ont eu connaissance de cette permanence via les administrations et institutions, essentiellement par les services de la mairie de Rueil-Malmaison (59.2%).
L'information individuelle a été délivrée sous forme de visite à 95.9% et par téléphone à 4.1%.

- B - PROFIL DES PERSONNES REÇUES

Le public reçu a été majoritairement féminin (**135** femmes sur 196 personnes, soit **68.9%** du public reçu).
73% des personnes reçues sont françaises, **2.6%** sont européennes et **23.5%** ont une autre nationalité.
Pour **1%** du public reçu, la nationalité n'est pas connue. Une majorité des personnes rencontrées (**45.9%)** était seule ; ce qui représente 90 personnes. **28.1%** était en cours de séparation (soit 55 personnes) et **25%** était en couple (49 personnes).Pour 2 personnes, la situation n'a pas été indiquée. La quasi totalité du public reçu avait des enfants (**87.8%)** et pour la plupart, ces enfants étaient à leur charge (**70.9%**).

Tous les âges sont représentés :

Moins de 20 ans:	**1%**
De 21 à 25 ans :	**4.6%**
De 26 à 35 ans :	**23.5%**
De 36 à 45 ans :	**28.6%**
De 46 à 55 ans :	**25.5%**
De 56 à 60 ans :	**3.6%**
Plus de 61 ans:	**13.3%**

55.1% des personnes reçues travaillaient, soit **108** personnes.
87 personnes étaient sans emploi (**44.4%**); que ce soit en recherche d'emploi, en formation, étudiantes, à la retraite ou au foyer. Pour **1** personne, la situation n'a pas été indiquée.

- C - LES THEMES ABORDES

Toute l'activité de la Villa Familia est centrée sur les relations familiales. A quelques rares exceptions près, tous les rendez-vous pris ont donc concerné le droit de la famille.
De manière générale, lors de chaque entretien, plusieurs questions juridiques ont été abordées dans la mesure où les difficultés ne se présentent que rarement de manière isolée.
Le cas le plus typique est toujours celui de la séparation du couple entraînant des conséquences sur la situation des enfants, sur le logement occupé par la famille, sur les engagements pécuniaires pris par les deux membres du couple, sur le nom, sur la régularité du séjour de l'un des membres du couple...
Le cas échéant, plusieurs rendez-vous ont pu être fixés. Dans **30.6%** des cas, ce n'était pas le 1er contact avec le CIDFF.

Ainsi, durant l'année 2014, 1233 questions ont été posées au cours de 196 rendez-vous. Cela correspond à près de 7 questions en moyenne par entretien ; ce qui explique et justifie leur durée et traduit la complexité des problématiques abordées.

-I- Droit de la famille

Le droit de la famille a comptabilisé **661** demandes (soit **53.6%** de l'ensemble des questions traitées). Les conséquences d'une rupture du couple ont concerné **308** demandes (**25%** de l'ensemble des demandes). Il s'est agi le plus souvent de questions concernant la fixation/modification/indexation d'une pension alimentaire (84 demandes) et/ou la fixation/modification de la résidence des enfants et du droit de visite et d'hébergement (83 demandes), les procédures devant le Juge aux Affaires Familiales relatives à l'autorité parentale (75 demandes), la liquidation du régime matrimonial (26 demandes), le non-paiement de pensions ou prestations/ abandon de famille (20 demandes), la fixation d'une prestation compensatoire (15 demandes), et enfin la non-(re)présentation d'enfant (5 demandes).
La vie familiale a totalisé **161** demandes; soit **13.1%** de l'ensemble des questions abordées. On y inclue les questions relatives à l'articulation des temps (43 demandes), l'exercice de la parentalité et l'information sur la médiation familiale ou le conseil conjugal (respectivement 31 demandes chacun), les difficultés relationnelles entre parents séparés (29 demandes), les difficultés relationnelles au sein du couple (16 demandes), l'obligation alimentaire/descendants (9 demandes) ou encore les rapports grands-parents/petits- enfants (2 demandes). Les différentes formes d'union et les modalités de rupture du couple ont concerné **150** demandes au total (**12.2%** des demandes traitées). Toutefois, on relève un nombre bien plus important de questions sur les différentes modalités de séparation du couple (145 demandes) que sur les unions (5 demandes). Par exemple, 89 questions ont été posées concernant les différents types de divorce. 33 demandes ont eu trait à la séparation de fait et de corps.23 demandes ont concerné les ruptures d'union libre ou de PACS.
Enfin, parallèlement, seules 3 demandes ont concerné le mariage et les différents régimes matrimoniaux ; 1 question a porté sur le concubinage et 1 autre sur le contrat de PACS. Enfin, **42** questions directement liées aux enfants ont été comptabilisées (soit **3.4%** des demandes totales).
Il s'est agi le plus souvent de répondre à des interrogations générales en matière d'autorité parentale (13 demandes), en matière d'assistance éducative (11 demandes) et/ou de droit de l'enfant en général (6 demandes), de sortie du territoire français des enfants (4 demandes), d'établissement de la filiation/ recherche de paternité et de négligence/maltraitance (respectivement 3 demandes chacun). Enfin, plus ponctuellement, des questions ont été posées relatives à l'adoption et à la contestation d'une filiation établie (respectivement 1 demande chacun).
Ainsi, on note que les questions abordées au cours des entretiens ont cette année encore principalement eu trait au droit de la famille ; ce qui correspond à la mission principale du CIDFF ainsi qu'à la vocation de la Villa Familia. C'est donc toujours aussi positif.

-II- Droits et procédures

C'est une thématique très importante avec **255** questions posées, soit **20.7%** de l'ensemble des demandes.
La complexité de la procédure judiciaire pose toujours de graves problèmes à l'immense majorité des personnes reçues et nécessite de longues explications. La procédure civile a suscité le plus d'interrogations avec 93 demandes (7.5% des demandes totales). Les questions posées ont été encore très variées et portaient par exemple sur les modalités de saisine d'un tribunal et particulièrement du Juge aux affaires familiales, la représentation obligatoire ou non par un avocat, le déroulement d'une audience, les voies de recours, les délais, les pièces à fournir, etc.
L'aide juridictionnelle a représenté un total de 57 demandes (4.6% des demandes totales). Il s'est souvent agi d'aider les personnes à constituer leur dossier. Parfois, ces dernières ont été très surprises de ne pas bénéficier de cette aide notamment parce que les ressources de toutes les personnes du foyer sont prises en compte pour le calcul de son attribution; ce qui pénalise les personnes hébergées par des tiers. 26 demandes ont concerné le droit des étrangers, le droit international privé et/ou le droit des nationalités. 24 demandes ont été formulées concernant les voies d'exécution et 18 questions ont eu trait au droit locatif. Enfin, des questions relatives aux droits et procédures pénales -hors situations de violence- (10 demandes), à la propriété/copropriété (9 demandes), aux dettes/surendettement (6 demandes), au droit des successions/donations ou aux mesures de protection des majeurs (respectivement 4 demandes chacun), à l'état civil/au nom (2 demandes) et enfin, au droit de la consommation et aux troubles du voisinage (respectivement 1 demande chacun) ont été plus ponctuellement abordées.

-III- Informations techniques et pratiques

Les **202** questions posées (soit **16.4%** des demandes totales) ont principalement regroupé des informations sur les différents professionnels du droit (105 demandes soit 8.5% du total des interrogations) qui ont le plus souvent consisté en l'explication des pratiques des avocats, des notaires ou des huissiers de justice.
Plus ponctuellement, des demandes ont constitué en des informations sur le budget familial (25 demandes), en une aide rédactionnelle (19 demandes), en des informations sur les démarches administratives (16 demandes), sur la scolarité (10 demandes), sur la vie associative (9 demandes), la garde d'enfants (7 demandes), des difficultés liées à la recherche d'un logement/ hébergement ou sur la fiscalité (respectivement 5 demandes chacun), ou encore en la délivrance d'informations générales sur les droits des femmes et les missions du CIDFF (1 demande).

Bien souvent, il s'est alors agi d'orienter le public reçu vers une structure plus spécialisée. Notre mission est bien également de fournir des « pistes » aux usagers souvent perdus dans les démarches ; de leur expliquer comment se pose leur problème et leur indiquer où s'adresser pour le régler. Cela contribue à rassurer les personnes qui se sentent ainsi écoutées et comprises. Le principe étant qu'à la fin de l'entretien, la personne reçue doit savoir à qui s'adresser.

-IV- Violences

85 demandes ont été formulées concernant des problèmes de violences (soit **6.9%** des demandes totales).
22 victimes de violences ont été reçues : toutes étaient des femmes.
Dans la quasi-totalité des situations (**18 cas sur 22**), ces **violences** étaient/ ont été exercées **au sein du (ex)couple**. **3 cas** de violences commises **par descendant** et **1** cas de violences commises **par ascendant** ont été rencontrés.
Les violences subies par les victimes rencontrées étaient le plus souvent des violences psychologiques (**18 cas**) et/ou physiques (**15 cas**) et/ou économiques (**6 cas**) et/ou de répudiation (**1 cas**).
Les victimes de violence conjugale ont toujours beaucoup de mal à assimiler les violences psychologiques (insultes, humiliations, mépris…) et les violences économiques à des violences.
De manière générale, en matière de violences, on relèvera la difficulté pour la victime de déposer plainte. Dans les cas rencontrés au cours de l'année 2014, **seules 3 mains-courantes** avaient été déposées. Les victimes s'interrogeaient beaucoup sur la procédure pénale et l'action judiciaire déclenchée par le dépôt de plainte (10 demandes). Elles se sentaient souvent seules face à ce parcours, qui est long et complexe. L'exposition des enfants à ces violences (5 demandes) et les problèmes d'hébergement en découlant (4 demandes) faisaient partie des préoccupations exprimées par les victimes de violences. 1 personne a fait état de troubles dépressifs/ tentative de suicide consécutifs aux violences subies.
Toutes les victimes de violences sont systématiquement orientées afin d'être prise en charge par une psychologue de la Villa Familia ou d'une autre structure. Aussi, au regard de la complexité des situations et des différents besoins exprimés par les victimes de violences, il est toujours fondamental de travailler en étroite collaboration avec des structures spécialisées comme l'AFED, l'Escale, Flora Tristan, la police, le parquet, les travailleurs sociaux et les avocats afin de leur apporter une aide complète et un accompagnement personnalisé et adapté.

-V- Droits et aides sociales

Les aides sociales et la santé ont concentré **14** questions (soit **1.1%** des demandes totales). Il s'est agi par exemple d'informations relatives aux prestations familiales (4 demandes), à la pension de réversion/retraite ou à l'aide au logement (respectivement 3 demandes), à l'allocation RSA (2 demandes) ou aux aides liées à une invalidité ou encore d'autres aides financières (1 demande chacun). L'orientation vers les partenaires comme les CAF, les CNAV ou les CPAM se fait toujours facilement.

-VI- Santé, maternité et vie relationnelle

13 questions ont porté sur des problématiques relatives à la santé, la maternité ou à la vie relationnelle (**1.1%** des demandes totales). Ces questions étaient liées à des difficultés psychologiques et/ou problèmes de santé mentale (5 questions), au handicap (3 demandes), à des problèmes d'addiction/ anorexie/boulimie (2 demandes), et enfin à des difficultés dues au vieillissement ou à l'isolement et/ou au deuil/ veuvage (respectivement 1 demande chacun).

-VII- Droit du travail

Cette thématique a été très ponctuellement abordée à la Villa Familia et n'a par conséquent amené que **3** questions (soit **0.2%** du total des questions posées). Ces questions ont concerné les procédures prud'homales (2 questions) et les maladies professionnelles/ accident du travail (1 question).

CONCLUSION

Au cours de l'année 2014, le public reçu dans cette permanence a été encore majoritairement féminin avec 68.9% de femmes.
La qualité de l'accueil est un maillon essentiel et contribue à la bonne fréquentation de notre permanence.

C'est un public qui est souvent en difficulté; ce qui amène à aborder plusieurs problématiques en même temps, souvent elles-mêmes mal déterminées par les personnes concernées.

Notre intervention consiste en la délivrance d'informations techniques et pratiques gratuites afin de permettre aux usagers de comprendre leurs difficultés. L'écoute et le soutien font partie intégrante de notre mission même si des orientations vers des psychologues sont très souvent proposées. Notre rôle est d'autant plus important que parfois, nous sommes les premiers interlocuteurs rencontrés par la personne en difficulté

SURESNES - Maison pour la Vie Citoyenne et l'Accès Aux Droits

- A - FONCTIONNEMENT DE LA PERMANENCE

La permanence du CIDFF Hauts-de-Seine/Nanterre à Suresnes se déroule dans les locaux de la Maison de la Vie Citoyenne tous les vendredis, de 9h à 12h et les 1er et 3ème lundis de chaque mois aux mêmes heures. Cette permanence est réservée aux habitants de Suresnes et à ceux qui y travaillent. Aussi, **90.7%** du public reçu habite à Suresnes.
Au cours de l'année 2014, **216** personnes dont **177 femmes** ont été reçues, soit en moyenne plus de 3 personnes par permanence**.**
Chaque entretien a duré environ ½ heure sauf pour les victimes de violences familiales pour lesquelles un entretien d'une heure était en général prévu.
69.8% des personnes reçues ont eu connaissance de cette permanence **via les administrations et institutions,** essentiellement par la mairie de Suresnes (62%). La visibilité de cette permanence est en augmentation puisque 16.2% du public a été orienté par un proche (« bouche à oreille ») et 9.3% du public a eu connaissance de cette permanence par internet ou sur la publication de la ville de Suresnes.
L'information individuelle a été délivrée sous forme de visite à **94.4%** et par téléphone à **5.6%.**
Dans **70.4%** des cas, ces entretiens étaient le 1er contact avec le CIDFF et dans **97.2%** des cas, les demandes formulées concernaient la personne reçue elle-même et non un tiers.

- B - PROFIL DES PERSONNES REÇUES

La majorité des personnes reçues était des femmes (**177** femmes soit **81.9%** du public reçu). Ce chiffre correspond bien à la mission du CIDFF qui est une association œuvrant pour l'égalité et la promotion des droits des femmes.
79.6% des personnes reçues sont françaises, **8.3%** sont européennes et **10.6%** ont une autre nationalité. Pour 1.4% du public rencontré, la nationalité n'a pas été indiquée.
La majorité des personnes rencontrées (**47.7%**) étaient seules (séparées, divorcées, veuves ou célibataires) ; ce qui représente **103** personnes. **27.8%** des personnes étaient en couple (**60** personnes) et **24.1%** des personnes reçues étaient en cours de séparation (**52** personnes). Pour **1** personne, la situation de couple n'a pas été indiquée.
81.9% du public rencontré avait des enfants et **64.8%** du public rencontré avait des personnes à charge (enfants, parents, autre); soit **140** personnes.

Tous les âges étaient représentés :

Moins de 20 ans :	**0.9%**
Entre 21 et 25 ans :	**3.2%**
Entre 26 et 35 ans :	**18.5%**
Entre 36 et 45 ans :	**38.9%**
Entre 46 et 55 ans:	**24.5%**
Entre 56 et 60 ans :	**4.2%**
Plus de 61 ans :	**9.7%**

Les personnes de **36 ans à 45 ans** ont représenté **plus du 1/3 du public informé.**
63% des personnes reçues travaillaient, soit **136** personnes. **77** personnes étaient sans emploi (**35.6%**); c'est-à-dire qu'elles étaient en recherche d'emploi, en formation, étudiantes, à la retraite ou au foyer. Dans **1.4%** des cas (**3** personnes), la situation de l'emploi n'est pas connue.

- C - THEMES ABORDES

De manière générale, lors de chaque entretien, plusieurs questions juridiques ont été abordées dans la mesure où les difficultés ne se présentent que rarement de manière isolée.
Le cas le plus typique est toujours celui de la séparation du couple entraînant des conséquences sur la situation des enfants, sur le logement occupé par la famille, sur les engagements pécuniaires pris par les deux membres du couple, sur le nom, sur la régularité du séjour de l'un des membres du couple... Le cas échéant, plusieurs rendez-vous ont pu être fixés. Dans **29.6%** des cas, ce n'était pas le 1er contact avec le CIDFF.

En 2014, **1290** questions ont été posées au cours de **216** rendez-vous. Cela correspond en moyenne à **6 questions par entretien**. Ce chiffre traduit bien la complexité croissante des problématiques abordées ; ce qui a pu conduire à des entretiens plus longs. Ainsi, dans **27.8%** des cas, l'entretien a duré **plus de 30 minutes** et dans **2.3%** des cas, cela a duré **plus d'une heure**.

-I- Droit de la famille

La prédominance du droit de la famille se confirme encore avec **541** questions (soit **41.9%** de l'ensemble des questions traitées). Les conséquences d'une rupture du couple ont concerné **276** demandes (**21.4%** de l'ensemble des demandes).
Il s'est agi le plus souvent de questions concernant la fixation/modification/indexation d'une pension alimentaire (88 demandes), de questions relatives à la fixation/modification de la résidence des enfants et du droit de visite et d'hébergement (75 demandes), aux procédures devant le Juge aux Affaires Familiales relatives à l'autorité parentale (61 demandes), à la liquidation du régime matrimonial (26 demandes), au non-paiement de pensions ou prestations/ abandon de famille (12 demandes), à la fixation d'une prestation compensatoire (11 demandes) et enfin, à la non-(re)présentation d'enfant (3 demandes). Les différentes formes d'union et les modalités de rupture du couple ont concerné **136** demandes au total (**10.6%** des demandes traitées). Toutefois, on a relevé plus de questions sur les différentes modalités de séparation du couple (122 demandes) que sur les unions (14 demandes).
Par exemple, 77 questions ont été posées concernant les différents types de divorce. 26 demandes ont eu trait à la séparation de fait et de corps.14 demandes ont concerné la rupture d'une union libre.5 demandes ont eu trait à la rupture du PACS. Enfin, 13 questions ont concerné le mariage/les régimes matrimoniaux et 1 question était relative au PACS.
La vie familiale a totalisé **95** demandes; soit **7.4%** de l'ensemble des questions abordées.
On y a inclus des questions relatives à l'articulation des temps (30 demandes), l'exercice de la parentalité et les difficultés relationnelles entre parents séparés (respectivement 17 demandes), les difficultés relationnelles au sein du couple (16 demandes), l'information sur la médiation familiale ou le conseil conjugal (9 demandes), l'obligation alimentaire/ descendants (4 demandes) ou encore des questions relatives aux rapports grands-parents/ petits-enfants et à l'obligation alimentaire/ ascendants (1 demande chacun).
Enfin, **34** questions directement liées aux enfants ont été comptabilisées (soit **2.6%** des demandes). Il s'est souvent agi de répondre à des interrogations en matière de conflit d'autorité parentale- hors situation de rupture du couple- (15 demandes), en matière d'établissement de la filiation ou recherche de paternité (6 demandes), de sortie du territoire (4 demandes), et enfin, en matière d'assistance éducative, de négligence/maltraitance, de droit de l'enfant en général (respectivement 3 demandes).
Ainsi, on note qu'au cours de l'année 2014, les questions abordées au cours des entretiens ont principalement eu trait au droit de la famille ; ce qui est tout à fait positif puisque cette spécialité constitue le cœur de notre métier de juriste dans les CIDFF.

-II- Droits et procédures
C'est une thématique très importante avec **279** questions posées, soit **21.6%** de l'ensemble des demandes.
La complexité de la procédure judiciaire pose toujours de graves problèmes à l'immense majorité des personnes reçues et a nécessité de longues explications.
La procédure civile a suscité le plus d'interrogations avec **90** demandes (7% du total). Les questions posées ont été encore très variées et portaient par exemple sur les modalités de saisine d'un tribunal, la représentation obligatoire ou pas par un avocat pour les procédures judiciaires, le déroulement d'une audience, les voies de recours, les délais, les pièces à fournir, etc… L'aide juridictionnelle a représenté un total de **69** demandes (5.3% des demandes totales). Il s'est souvent agi d'aider les personnes à constituer leur dossier. Parfois ces dernières ont été très surprises de ne pas bénéficier de cette aide notamment parce que les ressources de toutes les personnes du foyer sont prises en compte pour le calcul de son attribution; ce qui pénalise les personnes hébergées par des tiers.
21 demandes ont concerné le droit international privé et/ou le droit européen/ communautaire et/ou le droit des étrangers et/ou le droit des nationalités. Les procédures civiles d'exécution ont fait l'objet de **17** questions. Elles concernaient principalement les modalités de recouvrement de créances et de saisie des biens.
16 demandes ont été formulées s'agissant des mesures de protection des majeurs.
Les questions relatives aux droits et procédures pénales –hors situations de violence- ont comptabilisé **11** demandes tout comme les questions concernant la propriété/copropriété.
Enfin, des questions relatives au droit locatif (10 demandes), aux dettes/ procédures de surendettement et au droit des successions/donations (respectivement 7 demandes), au droit des contrats (5 demandes), au droit de la consommation et à la responsabilité civile (respectivement 4 demandes), à l'état civil/nom (3 demandes) ou encore aux troubles du voisinage (1 demande) ont été plus ponctuellement abordées.
2 questions liées au droit des affaires et 1 relative au droit administratif ont été posées. Le CIDFF n'étant pas compétent dans ces matières ; le public a alors été réorienté vers des professionnels spécialisés.

-III- Informations techniques et pratiques

Les **182** questions posées (soit **14.1%** des questions totales) ont principalement regroupé des informations sur les différents professionnels du droit (**95** demandes soit 7.4% du total des interrogations) qui ont le plus souvent consisté en l'explication des pratiques des avocats, des notaires ou des huissiers de justice.
Plus ponctuellement, des demandes ont constitué en la délivrance d'informations sur le budget familial (21 demandes), sur la vie associative (16 demandes), sur des démarches administratives (14 demandes), sur des difficultés liées à la recherche d'un logement/ hébergement ou ont consisté en une aide rédactionnelle (respectivement 13 demandes), en la délivrance d'informations sur la garde d'enfants (5 demandes), sur la scolarité (3 demandes) et enfin, sur la fiscalité (2 demandes).
Bien souvent, il s'est alors agi d'orienter le public reçu vers une structure plus spécialisée. Notre mission est bien également de fournir des « pistes » aux usagers souvent perdus dans les démarches ; de leur expliquer comment se pose leur problème et leur indiquer où s'adresser pour le régler. Cela contribue à rassurer les personnes qui se sentent ainsi écoutées et comprises. Le principe étant qu'à la fin de l'entretien, la personne reçue doit savoir à qui s'adresser.

-IV- Violences

182 demandes ont été formulées concernant des problèmes de violences (soit **14.1%** des demandes totales).
46 victimes de violences ont été reçues dont la quasi-totalité était des femmes (43 femmes dont 35 femmes victimes de violences conjugales). Dans la très grande majorité des situations (36 cas sur 46), ces violences étaient/ ont été exercées au sein du (ex)couple. 5 cas de violences commises par ascendant, 2 cas de violences commises par descendant, 2 cas de violences au travail et 1 cas de violences commises par une personne connue (autre que famille/ travail) ont été rencontrés.
Les violences subies par les victimes rencontrées étaient le plus souvent des violences psychologiques (38 cas) et/ou physiques (31 cas) et/ou économiques (2 cas). Les victimes de violence conjugale ont toujours beaucoup de mal à assimiler les violences psychologiques (insultes, humiliations, mépris…) et les violences économiques à des violences conjugales.
5 femmes ayant subi un viol ont été rencontrées. 1 autre victime a fait état d'une agression sexuelle et 1 autre de prostitution forcée par son compagnon. La procédure de l'**ordonnance de protection** a été sollicitée directement par la personne reçue à **5 reprises**. Il s'est alors agi d'expliquer à la victime l'intérêt de la mise en œuvre de cette procédure et d'**apprécier son opportunité** au regard de la situation en question. De manière générale, en matière de violences, on relèvera la difficulté pour la victime de déposer plainte. Dans les cas rencontrés au cours de l'année 2014, **seules 8 personnes** avaient **déposé plainte** avant notre rencontre. **4 mains-courantes** avaient également été déposées bien que le dépôt d'une main-courante ne déclenche –sauf exceptions- pas de poursuites et ne soit en principe plus permis en matière de violences par le Parquet de Nanterre. Les victimes s'interrogeaient beaucoup sur la procédure pénale et l'action judiciaire déclenchée par le dépôt de plainte et/ou l'intérêt d'une main courante (18 demandes). L'exposition des enfants à ces violences (12 demandes) et les problèmes d'hébergement en découlant (3 demandes) faisaient partie des préoccupations exprimées par les victimes de violences. La question du classement/non-lieu a été abordée en réponse à 1 interrogation.
7 personnes ont fait état de **troubles dépressifs/ tentative de suicide** consécutifs aux violences subies. Toutes les victimes de violences ont été systématiquement orientées afin d'être prises en charge par un(e) psychologue de la Maison pour la Vie Citoyenne et l'Accès aux Droits ou d'une autre structure plus spécialisée dans la prise en charge des victimes de violences.
Au regard de la complexité des situations et des différents besoins exprimés par les victimes de violences, il est toujours fondamental de travailler en étroite collaboration avec des structures spécialisées comme l'AFED, l'Escale, Flora Tristan, la police, le parquet, les travailleurs sociaux et les avocats afin de leur apporter une aide complète et un accompagnement personnalisé et adapté.

-V- Droit du travail

Cette thématique a représenté au total **50** questions (**3,9%** des demandes). Les licenciements et les procédures prud'homales ont respectivement concerné 12 et 8 demandes. L'application et/ou la modification du contrat de travail ont comptabilisé 7 demandes et 4 questions spécifiques aux différents types de contrats ont été posées. Des questions ponctuelles concernant la rupture conventionnelle, le congé maladie et/ ou les maladies professionnelles/ accident du travail (respectivement 3 demandes chacun), le congé parental d'éducation et d'autres types de congés (respectivement 2 questions chacun), le pouvoir disciplinaire de l'employeur, la démission, l'inaptitude, les travailleurs handicapés ou encore le congé maternité ont été abordées (respectivement 1 demande pour chacune de ces matières). Enfin, 1 demande a concerné le statut de la fonction publique: cette personne a été réorientée vers un professionnel spécialisé.
Il convient de rappeler que le CIDFF est tout à fait compétent en matière de droit du travail – sauf statut de la fonction publique.

-VI- Santé et vie relationnelle

32 questions ont porté sur des problématiques relatives à la santé ou à la vie relationnelle (**2.5%** des demandes totales). Les difficultés relationnelles liées au vieillissement et/ ou à l'isolement ont concerné chacun 8 questions tandis que les difficultés psychologiques et/ou problèmes de santé mentale ont fait l'objet de 7 demandes. Des questions portant sur les risques psychosociaux au travail (4 demandes), les addictions/ anorexie/ boulimie (3 demandes) et enfin le handicap ou le deuil/ veuvage (1 demande chacun) ont également été posées.

-VII- Droits et aides sociales

Les aides et droits sociaux ont concentré **24** questions (soit **1.9%** des demandes totales). Il s'est agi par exemple d'informations relatives à l'aide au logement (6 demandes), aux prestations familiales et/ou à d'autres aides financières (respectivement 5 demandes), à l'allocation RSA, à l'allocation chômage ou au complément de libre choix d'activité (respectivement 2 demandes chacun) ou encore à la pension de réversion/ retraite ou aux aides liées à une invalidité (respectivement 1 demande). L'orientation vers les partenaires comme Pôle Emploi, les CPAM, les CAF, la CNAV s'est toujours fait aisément.

CONCLUSION

Au cours de l'année 2014, le public reçu dans cette permanence est resté majoritairement féminin avec 82% de femmes. C'est un public qui est souvent en précarité ; ce qui amène à aborder plusieurs problématiques en même temps, souvent elles-mêmes mal déterminées par les personnes concernées. Le droit de la famille a concentré la plus grosse partie de notre activité au sein de la Maison pour la Vie Citoyenne et de l'Accès au Droit ; ce qui est tout à fait en adéquation avec la vocation même du CIDFF. L'orientation se fait facilement grâce à la diversité des intervenants au sein de la structure. La qualité de l'accueil est un maillon essentiel et contribue à la bonne fréquentation de notre permanence qui ne souffre pas d'un absentéisme important. Notre intervention consiste en la délivrance d'informations techniques et pratiques afin de permettre aux usagers de comprendre leurs difficultés. L'écoute et le soutien font partie intégrante de notre mission même si des orientations vers des psychologues sont proposées. Notre rôle est d'autant plus important que parfois, nous sommes les premiers interlocuteurs rencontrés par la personne en difficulté.

PAD DE VILLENEUVE LA GARENNE

A) FONCTIONNEMENT DE LAPERMANENCE

E raison d'un financement spécifique du Conseil Régional d'Ile de France et de la volonté de favoriser l'accès au droit des femmes migrantes, la permanence d'information juridique du CIDFF des Hauts-de-Seine – Nanterre à Villeneuve-la-Garenne est réservée aux femmes.
Elle avait lieu au Nouveau Monde, **le mardi, de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h**.
Toutefois, en 2014, eu égard à une baisse de financement, cette permanence n'a pu être maintenue une journée entière et a eu lieu le matin uniquement (de 9h à 12h30) à compter du 23 Septembre 2014.

248 femmes ont été reçues en 2014.

64% des femmes reçues **ont été orientées par les administrations et associations, surtout par la mairie de Villeneuve la Garenne** (34%) qui oriente vers le PAD de manière générale **et la Maison de Justice et du Droit de Gennevilliers**, qui oriente, elle, vers le CIDFF spécifiquement.

22% sont dirigées par un proche. 13% du public reçu a eu connaissance de la permanence grâce aux moyens de communication et notamment à internet.

B) PROFIL DES PERSONNES RECUES

60% des femmes reçues seulement ont la **nationalité française**.
40% sont **étrangers** dont 2% de ressortissants de l'Union Européenne.
La majorité des femmes reçues, soit **55%**, sont **seules** soit séparées, soit divorcées, plus rarement célibataires ou veuves.
87% ont des enfants et 76% ont un ou plusieurs personnes à charge, quasi systématiquement des enfants.
70% des femmes reçues ont **entre 20 et 50 ans**, 1% ayant moins de 20 ans et 29 % plus de 51 ans.
Le pourcentage de **femmes ayant un emploi**, même à temps partiel, ne représente que **55%** des femmes reçues.
9% sont au **chômage** et **3%** à la **retraite**, **2% étudiantes**.

Les **autres inactives** (bénéficiaires du RSA, femmes au foyer ou en situation irrégulière, en invalidité...) atteignent **31%** des femmes reçues !
65% des femmes reçues habitent la commune de Villeneuve la Garenne. Les autres femmes résident dans les villes limitrophes, essentiellement à Asnières sur seine et à Gennevilliers.

C) THEMES ABORDES

Chaque entretien dure en principe une demi-heure voire une heure lorsqu'il est question de violences familiales. Dans les faits, **71%** des entretiens ont duré **plus de 30 minutes**. Il s'agit d'entretiens physiques. Toutefois de **23%** des **entretiens** ont été **téléphoniques**. Ce chiffre s'explique notamment par le fait que les femmes ayant pris rendez-vous sont rappelées par la juriste lors de la permanence et que nombreuses sont celles qui souhaitent avoir des réponses à leurs questions alors même qu'elles ont « oublié » le RDV. D'où l'intérêt de les rappeler en amont de la permanence pour confirmer le rendez-vous. **24%** des femmes reçues n'ont **aucune qualification**. **8%** sont **analphabètes ou illettrées**.

Différents thèmes sont évoqués lors d'un même rendez-vous. Le cas le plus typique est celui de la séparation du couple qui peut entraîner des conséquences sur la situation des enfants, sur le logement occupé par la famille, sur les engagements pécuniaires pris par les deux membres du couple, sur le nom, sur la régularité du séjour de l'un des membres du couple ...

Plusieurs rendez-vous peuvent avoir lieu si les problèmes sont nombreux et/ou complexes. Parfois, la personne revient afin d'être confortée ou rassurée vis à vis des démarches effectuées. Il est important que la personne reçue accomplisse elle-même les démarches nécessaires, tout en étant soutenue. Responsabilisation et acquisition de l'autonomie figurent parmi les objectifs du CIDFF. **29%** des femmes informées se sont adressées **à plusieurs reprises** à la permanence du CIDFF.
La demande est parfois indirecte, et concerne un proche (enfant ou parent) ; c'est le cas dans 9% des entretiens.

Le **droit de la famille**, spécialité du CIDFF, concerne **41%** des questions posées.
Il s'agit principalement d'envisager les droits et obligations des membres du couple selon qu'ils sont époux, partenaires ou concubins, pendant la vie commune et après la séparation ainsi que les modalités d'exercice de l'autorité parentale (contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants, droit de visite et d'hébergement …).

32% des questions concernent la catégorie « **droits et procédures** » et notamment *:*

- Procédure civile (compétence des juridictions, modes de saisine ...) : 30% de cette catégorie
- Aide juridictionnelle (conditions d'admission ...) : 20%
- Droit locatif et (co)propriété (contrat de bail, procédure d'expulsion ...) : 11%
- Droit des étrangers et droit international privé (régularisation, exequatur...) : 22%
- Voies d'exécution (paiement direct, saisie ...) : 4%

Le **droit pénal** (procédure pénale, infractions contre les personnes…) et principalement les violences au sein du couple, représente **14%** des situations.
Sur les 248 femmes reçues, 57 ont confié être ou avoir été victimes de **violences au sein de leur couple**, soit **23% des femmes reçues !**
Pour 31 d'entre elles, aux violences verbales et psychologiques (menaces, injures, humiliations …) si destructrices, se sont ajoutées des violences physiques et / ou sexuelles. Notamment 3 cas de viols.
36 de ces femmes sont villénogarennoises soit 63% des femmes reçues victimes de violences conjugales.

10**%** des questions ont appelé des **informations pratiques et techniques** concernant essentiellement les professionnels du droit (avocat, huissier de justice, notaire) et les démarches administratives.

Une seule situation de harcèlement a touché le droit du travail.

Les catégories « **aides sociales** » (allocations d'aide au retour à l'emploi, prestations familiales, indemnités journalières …) et « **santé** » (problème psychologique, inaptitude, handicap …) sont résiduelles et concernent respectivement **2** et **1%** des questions posées.

REVUE DES PRESSE

Figure 1 : Le Parisien novembre 2014

SOCIAL

Une journée de sensibilisation à la violence faite aux femmes

EN 2013, trois femmes sont mortes sous les coups de leur conjoint ou ex-conjoint dans le département. Au total, 1 472 violences volontaires ont été enregistrées ainsi que 26 viols et agressions sexuelles entre époux.

A l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence, aujourd'hui, Anne-Charlotte Jelty, directrice du centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Nanterre évoque l'imprécision de ces chiffres : « Il ne s'agit que des actes qui ont été connus par les services de police ou des associations. Or, seulement 10 % des femmes victimes de viols portent plainte et environ 2 % des violeurs sont condamnés. »

Afin de sensibiliser la population à cette question, plusieurs manifestations se déroulent aujourd'hui dans le département. A **Nanterre**, l'association Zy'Va organise un débat sur la question de ces violences dans le monde, avec la participation de femmes africaines ou encore kurdes (à partir de 19 heures, 2, allée des Tulipes). Dans l'après-midi, le centre social Valérie-Méot (5, résidence des Iris), à 13 heures, organise également une table ronde sur la question des violences au sein du couple.

Clichy projettera le film « Darling », interprété par Marina Foïs et Guillaume Canet, au théâtre Rutebeuf (16-18, allée Léon-Gambetta), à partir de 20 heures, en entrée libre. Le film sera suivi d'un échange avec le public.

Issy-les-Moulineaux mise plutôt sur le bien-être des femmes. De 10 heures à 16 heures, des ateliers de massage, diététique, feng-shui, conseil en look seront proposés gratuitement à la Maison des Hauts d'Issy (6, rue de l'Abbé-Derry. Inscriptions au 01.41.23.80.00). Une projection-débat autour du film « Arrêtez-moi » de Jean-Paul Lilienfeld se tiendra ensuite au Ciné d'Issy, à 20 heures (11-13, rue Danton - Mail Raymond-Menand).

Gennevilliers a opté pour le film « les Insoumises », diffusé à 13 h 30 et 20 heures, suivi d'un débat à l'Espace Grésillons (30-40, rue François-Kovac) en présence de l'association l'Escale, qui accueille les femmes victimes de violences.

Depuis 2000, une plateforme d'appel départementale (01.47.91.48.44) a été mise en place afin de compléter le dispositif national d'urgence (le 3919).

JILA VAROQUIER

Lire aussi

Faits divers PAGE 16

Figure 2 : Nanterre info mars 2014

«L'égalité dans les textes, mais pas dans les faits!»

Rencontre avec Anne-Charlotte Jelty, directrice du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Nanterre.

CLAIRE MAGEL

Anne-Charlotte Jelty.

Quel est le rôle du CIDFF?

Anne-Charlotte Jelty: Les CIDFF sont des lieux d'accueil et d'information sur les droits des femmes. Il y en a 115 en France, dont celui de Nanterre, l'un des plus anciens. Nous avons une équipe de quatre juristes qui répondent aux questions en matière de droit de la famille, de droit du travail, de droit des étrangers, etc. Ils tiennent des permanences au tribunal de grande instance, en préfecture, dans des points d'accès aux droits et dans des centres sociaux et culturels de toute la boucle nord du département. Nous menons aussi des actions de sensibilisation et de formation auprès de différents publics, tels que les collégiens et lycéens, les femmes inscrites en ateliers sociolinguistiques, certains professionnels comme les policiers.

Où en est-on de l'objectif d'égalité professionnelle entre hommes et femmes?

A.-C. J.: L'égalité est proclamée dans les textes, mais dans les faits, c'est autre chose! Les femmes sont payées en moyenne 24,5 % de moins que les hommes. Les postes à responsabilité sont encore occupés en majorité par les hommes, et les femmes sont plus nombreuses dans les temps partiels et les horaires décalés. C'est ce qu'on appelle «le plafond de verre». Pourtant, les filles réussissent mieux à l'école. Mais les filières restent très sexuées, les femmes occupant, par exemple, 98 % des métiers d'aide à la personne. Il y a aussi une inégalité liée à la grossesse avec beaucoup de cas de mise au placard au retour de congé maternité.

L'égalité progresse-t-elle davantage dans la sphère privée?

A.-C. J.: En dix ans, le temps journalier consacré par les femmes au travail domestique a baissé de 22 minutes et celui des hommes a augmenté... d'une petite minute. Les inégalités sont tenaces et les femmes ont encore le monopole des tâches ménagères, des courses et de l'éducation des enfants.

À quoi cela est-il dû?

A.-C. J.: Les inégalités sont le résultat de constructions différenciées, véhiculées par la société «patriarcale» et qui enferment filles et garçons, dès la naissance, dans des rôles différents. Par exemple, les jeux pour enfants vont valoriser certaines aptitudes des garçons, alors que les filles vont être confinées à des jeux d'intérieur, dits plus calmes et qui les entraînent pour plus tard. Cette différence va entraîner des choix de vie très marqués sexuellement.

Que pensez-vous de l'évolution de la loi pour protéger les femmes victimes de violence conjugale?

A.-C. J.: L'ordonnance de protection mise en place par la loi du 9 juillet 2010 instaure une procédure d'urgence qui permet une protection immédiate des femmes victimes de violences. Cette loi permet aussi l'éviction du conjoint violent pendant quatre mois. C'est une véritable avancée juridique même si l'accès au travail et surtout au logement sont des axes de travail majeurs pour accompagner ces femmes. Rappelons qu'en France, une femme meurt tous les deux jours et demi sous les coups de son conjoint.

PROPOS RECUEILLIS PAR ISABELLE FRUCHARD

INFOS+ CIDFF, préfecture des Hauts-de-Seine, 177, avenue Joliot-Curie. Tél.: 01 40 97 22 92.

Egalité femmes-hommes : un long chemin législatif

Même si l'on est encore loin d'atteindre l'égalité parfaite, en un siècle, les inégalités entre hommes et femmes se sont considérablement réduites en France.

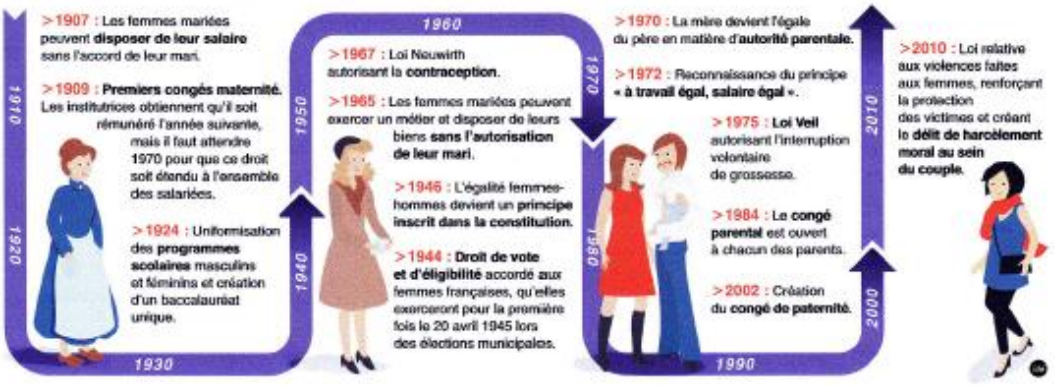

Figure 3 : Le Parisien décembre 2014

Meilleure écoute policière avec les femmes victimes de violences

Jila Varoquier | 18 Déc. 2014, 07h00 | MAJ : 18 Déc. 2014, 08h06

Le Parisien

Dans les commissariats, l'enregistrement des plaintes de victimes de violences conjugales est parfois complexe. Des policiers ont suivi une formation pour mieux cerner la psychologie de ces femmes et savoir gérer ces dossiers sensibles **(LP/J.Va.)**

« Ce sont des victimes déconcertantes pour nous, affirme Elise Sadoulet, commissaire à Clamart. Elles viennent déposer une plainte, puis se rétractent. Hésitent. Se contredisent. » Comprendre et savoir orienter les fragiles victimes de violences conjugales, c'est l'objectif du partenariat rare entre les associations locales de lutte contre les violences faites aux femmes et la Direction territoriale de la sécurité de proximité (DTSP) des Hauts-de-Seine.

Mardi, une trentaine d'agents et d'officiers se sont retrouvés pour deux jours de formation, à Nanterre. Au programme, des rencontres avec les associations locales, les visites des centres d'hébergement de l'Escale à Gennevilliers et Flora-Tristan à Châtillon, ou encore une présentation exhaustive des dispositifs et des outils existants. Mais cette formation vise avant tout à mieux éclairer sur la psychologie des victimes de violence. Mieux cerner ce processus d'emprise, dont elles peinent à s'extraire, malgré des années de souffrance.

« Face à ces comportements parfois incohérents, on peut facilement penser que la situation de ces femmes qui déposent une plainte n'est pas si grave. Alors qu'en réalité, elles craignent souvent les bouleversements que leur acte va engendrer sur leur vie et celle de leurs enfants », poursuit Anne-Charlotte Jelty, du centre départemental d'information sur les droits des femmes et de la famille* (CIDFF). « Et si nous les accueillons mal ou mettons en doute leur parole, elles ne reviendront jamais », ajoute Elise Sadoulet.

Probable baisse de l'aide financière de l'Etat en 2015

Des situations que la trentaine d'agents et d'officiers – majoritairement féminins – formée mardi dernier reconnaît être complexes : « On ne sait pas toujours comment réagir, admet spontanément l'un des policiers. Parfois, nous préférons les envoyer vers des associations. »

« Certains faits, comme le harcèlement par exemple, sont également difficiles à caractériser. Ainsi, ce n'est pas parce qu'un ex-conjoint ou mari passe tous les jours devant le magasin de son ancienne compagne que cela suffit à caractériser le harcèlement », poursuit une policière. Et la plupart, s'avouent parfois noyés.

Car dans le département, le parquet encourage les policiers à prendre des plaintes systématiques, afin de poursuivre l'auteur de violences, même si la victime décide de renoncer. « Du coup, nous sommes débordés et contraints de passer autant de temps sur des conflits conjugaux où madame a reçu une petite gifle parce qu'elle a poussé son mari à bout, celles qui gonflent les faits pour accélérer les procédures de divorce ou de garde d'enfants, que sur les cas graves de violences conjugales. Alors que du temps, nous n'en avons pas », regrettent certains.

« Il est vrai que nous sommes dans des logiques un peu différentes », concède Anne-Charlotte Jelty, pour qui « même une petite gifle » n'est pas tolérable. « Mais dans les commissariats, les agents, déjà en sous-effectifs, sous la contrainte des résultats, se prennent de plein fouet toutes ces situations. D'où la nécessité de travailler ensemble et de sensibiliser davantage. »

Les associations craignent cependant pour la pérennité de ces formations, mises en place dans le département depuis 2007. L'aide financière de l'Etat devrait être divisée par deux dès l'année prochaine.

*Coordonnées des centres d'information sur les droits des femmes et des familles dans le département sur www.hauts-de-seine.gouv.fr.

CHIFFRES

3 femmes décédées en 2013, à la suite de coups assenés par leur conjoint ou ex-conjoint.
1 858 plaintes pour violences conjugales en 2014, contre 1 347 en 2013.
55 viols entre époux en 2014, contre 24 en 2013.
139 procédures de violence psychologique au sein du couple.

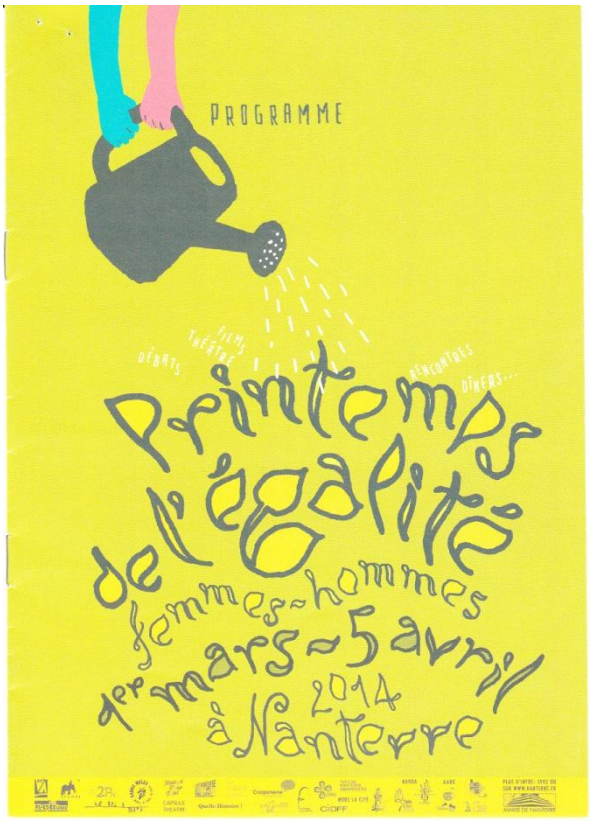

Figure 4 : 8 mars 2014 Nanterre

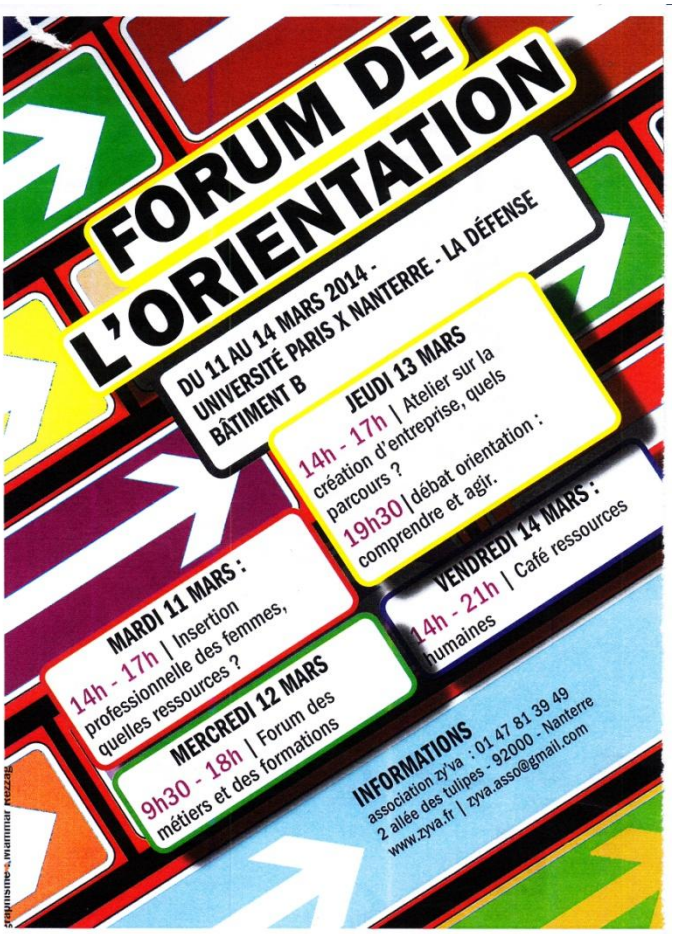

Figure 5 : Agrément

MINISTERE DES DROITS DES FEMMES

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes

Avis du Conseil national d'agrément (CNA)
des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)
du 11 décembre 2012

Région Île-de-France

Hauts-de-Seine – Nanterre

Durée de l'agrément :

Du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015

Observations :

Le CNA demande qu'un projet de rationalisation de l'activité des CIDFF, en matière d'information sur le champ des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, soit élaboré au plus tard le 31 décembre 2013 dans le cadre d'un comité de pilotage associant les 4 CIDFF du département, le CNIDFF et l'État (DGCS et service déconcentré de l'État chargé des droits des femmes et de l'égalité).

Pour la ministre et par délégation,
La cheffe du service des droits des femmes et de l'égalité,
Présidente du CNA

Nathalie TOURNYOL DU CLOS

CHARTE DU RESEAU NATIONAL DES CENTRES D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

Préambule:
L'accès des femmes à l'information sur leurs droits constitue une composante essentielle de leur pleine citoyenneté.
L'information sur les droits des femmes s'inscrit dans la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes, en privilégiant la prise en compte de la globalité des situations vécues et en y répondant par une approche personnalisée

1/ Cette charte fixe, pour les CIDFF, associations locales, loi 1901, les principes déontologiques dont le respect est la condition d'adhésion au Réseau National des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).
L'association témoigne d'une totale neutralité sur le plan politique, philosophique et confessionnel.

2/ Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) participe au sein du secteur associatif à la politique globale en faveur des femmes.
Dans ce cadre les pouvoirs publics lui confient une mission de service public.

3/ Le CIDFF met gratuitement à la disposition du public, et en priorité des femmes, toutes les informations utiles dans les domaines juridique, professionnel, économique, social et familial. Pour remplir cette mission, le CIDFF s'efforce de développer l'accès à l'information sur les droits des femmes, notamment, par la mise en place de lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation dans tous les domaines relevant de sa compétence, en veillant à la complémentarité de ces différentes fonctions.

4/ Afin de répondre à la mission d'information confiée par les pouvoirs publics, le CIDFF s'engage à diffuser l'information à l'échelon d'un département, par la mise en place en tant que de besoin d'antennes ou points d'information.
Si plusieurs CIDFF co-existent au sein d'un même département, ils doivent proposer au public un accueil qui privilégie la complémentarité de leurs différents services.
Dans ce cadre, ils seront conduits à élaborer un protocole de travail commun.

5/ L'information donnée par le CIDFF doit être exacte, globale, pratique, actualisée et impartiale.
L'accueil informatif est gratuit et personnalisé.

Les services proposés par le CIDFF peuvent, en fonction du domaine concerné, aller d'un simple entretien à une consultation de conseil, d'accompagnement à la démarche ou de suivi individuel ou collectif.
Le CIDFF, pour remplir cette mission, doit s'engager à recruter un personnel permanent dont les qualifications sont en adéquation avec les fonctions à occuper.
Les permanents salariés ou bénévoles sont soumis aux mêmes critères qualitatifs et déontologiques. Un devoir de confidentialité s'impose à toute personne travaillant au sein du CIDFF, aux élus associatifs œuvrant au sein des instances statutaires, ainsi qu'à tout(e) collaborateur-trice même occasionnel(le) du CIDFF.

6/ Le rôle d'orientation que joue le CIDFF s'appuie sur le réseau associatif local. Il privilégie les relations partenariales, entre autres, avec les associations féminines et familiales.
Le CIDFF pour assurer sa mission d'information et d'orientation travaille en concertation avec les administrations et les collectivités territoriales.

7/ A l'échelon national, le CNIDFF, tête de réseau, propose à tous les CIDFF adhérant à cette charte, un ensemble de services et de prestations leur permettant d'assurer qualitativement leur mission. L'accès à une documentation homogène et globale, tant au plan national qu'européen et l'offre de formation continue sont prioritaires au sein de l'action nationale.
Le CNIDFF a pour mission de recueillir chaque année toutes les données notamment statistiques concernant l'ensemble des associations appartenant au réseau national des CIDFF. Chaque CIDFF s'engage à fournir les renseignements et les informations statistiques nécessaires à cette fin.

8/ Le CIDFF en lien avec sa mission d'information et d'orientation, avec le soutien des collectivités territoriales, d'organismes publics ou privés, répond à la demande des femmes par la mise en place d'actions de formation, de conseil ou autres, en en privilégiant le caractère innovant et modélisable.

9/ Toute association adhérant à cette charte et agréée par le CNIDFF s'engage à en respecter les principes et les règles. Elle doit prendre le nom de Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, ou accoler à son sigle le sigle -CIDFF- et utiliser le pictogramme du réseau national des CIDFF.

Texte adopté par le C.A du 18 février 1997 et actualisé par le C.A. du 11 septembre 2009

© CNIDFF - 7, rue du Jura - 75013 PARIS

CIDFF 92 NANTERRE

71 rue des Fontenelles - 92 000 Nanterre

01 71 06 35 50 / 53

cidff92nanterre@gmail.com

direction.cidffnanterre@gmail.com